

Direction de projet L15 Est / 15 Ouest

Affaire suivie par :
Louis Kawala
Adjoint chef de projet

Mail : louis.kawala@sgp.fr
Tél. : 06.12.74.86.09

GENERIA
Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
91, rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

Saint-Denis, le 13 mai 2024

Nos réf. : 2024_0197_LKA
Lettre recommandée AR n° 1A 193 504 1636 2

Objet : L15 Ouest - Gare La Défense – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage N° 2024CONV184

Monsieur le président,

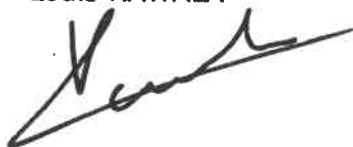
J'ai le plaisir de vous adresser, signés par la Société des grands projets, les 2 exemplaires originaux, de la convention N°2024CONV184, relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour les études et travaux nécessaires à la réalisation d'une galerie technique pour la future gare de La Défense de la ligne 15 Ouest (Pont de Sèvres – Saint Denis Pleyel) du Grand Paris Express.

Je vous remercie de bien vouloir nous en retourner un exemplaire, dûment revêtu de votre signature.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Louis KAWALA



P.J. : 2 exemplaires de la convention N° 2024CONV184

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES ET TRAVAUX NECESSAIRES A LA REALISATION D'UNE GALERIE TECHNIQUE

N° de convention : 2024CONV184

Entre :

La **Société des grands projets**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro SIRET 525 046 017 00048 et dont le siège est situé Immeuble le *Moods*, 2-4 mail de la Petite Espagne, 93200 Saint-Denis,

Représentée par Monsieur Jean-François MONTEILS, en sa qualité de Président du Directoire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée la « **SGP** »

Et :

GENERIA, syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain, dont le siège est situé au 91 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX, et dont le numéro de SIRET est 259 200 020 00024.

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Jacques KOSSOWSKI, agissant en qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention tripartite par délibération du Comité syndical en date du 6 juin 2024, devenue exécutoire le _____.

Ci-après désigné(e) « **GENERIA** ».

Ensemble ci-après désignées les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

AS



PRÉAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

1. Créée par la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la Société du Grand Paris, devenue Société des grands projets en application de la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains, « *a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation, qui comprend la construction des lignes, ouvrages et installations fixes, la construction et l'aménagement des gares, y compris d'interconnexion* » (Il de l'article 7 de la Loi Grand Paris).

Par décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 modifié par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022, il a été déclaré d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 Ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, L'Ile-Saint-Denis, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Saint-Cloud.

Pour la réalisation de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express (ci-après « GPE ») dans le respect du calendrier de mise en service, la SGP a décidé, en application de l'article L. 2171-6 du Code de la commande publique, de recourir à des marchés de conception-réalisation. La consultation pour le marché concerné par la gare de « La Défense » a été lancée le 4 février 2020 par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, suivant la procédure de dialogue compétitif. Le marché a été notifié le 12 juillet 2023 au bénéfice du groupement d'entreprises « Intencités 15 » dont Vinci Construction Grands Projets est le mandataire (ci-après le « Concepteur-Réalisateur »).

Le Concepteur-Réalisateur aura ainsi la charge de réaliser les travaux de la future gare « La Défense ».

2. Pour permettre la réalisation des travaux de la future gare « La Défense » sur le territoire de la commune de Puteaux (92800), et plus particulièrement, sur les parcelles cadastrées section B n°182, section M n°321, 230, 305 et section N n°96 (ci-après dénommées le « Périmètre d'intervention »), l'établissement public Paris la Défense (PLD) a signé avec la SGP une convention de transfert de gestion n°2023CONV383 en date du 11 juillet 2023 venant modifier l'affectation initiale de ces parcelles composée :

- d'un réseau viaire dont l'affectation a été confiée à l'Etat, au département des Hauts-de-Seine, à PLD selon la répartition suivante :
 - la voie n°1013 est une voie nationale dont l'affectataire est l'Etat, dont l'exploitant technique est la Direction des routes d'Ile-de-France (DIRIF) ;
 - la voie n°913 est une voie départementale dont l'affectataire est le Département, et dont l'exploitant technique est l'établissement public interdépartemental (EPI) 78-92 ;
 - les voies n°9A nord et sud dont l'affectataire et l'exploitant technique est PLD.

AC



- d'espaces non-circulés au droit du secteur de la rose de Cherbourg, et plus précisément de la place Oblongue.

Aux termes de ladite convention, la SGP est autorisée à modifier l'affectation de certaines zones du Périmètre d'intervention pour y réaliser les travaux du GPE selon un calendrier phasé composé de « Phases Opérationnelles ». Autrement dit :

- au début de chaque Phase Opérationnelle, la gestion d'une partie des emprises du Périmètre d'intervention est transférée à la SGP pour lui permettre de réaliser les travaux du GPE.
- à l'issue de chaque Phase Opérationnelle, la SGP et PLD se rapprochent pour organiser la restitution des emprises non concernées par la Phase Opérationnelle suivante.

A contrario, les emprises du Périmètre d'intervention dont la gestion n'est pas transférée à la SGP lors d'une Phase Opérationnelle, conservent ou retrouvent leur affectation initiale sous la responsabilité de PLD, de l'Etat ou du département des Hauts-de-Seine conformément aux conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage organisant les modalités de remise en état.

3. Dans le cas présent, la SGP est gestionnaire des emprises du Périmètre d'intervention identifiées sur le plan figurant en annexe n°1 pour toute la durée de la Phase Opérationnelle n°1 pour réaliser des travaux conformément au dossier d'exploitation sous chantier (DESC) validé par l'autorité compétente et dont copie demeure ci-annexée (annexe n°2).

Dans le tréfonds de la voirie objet des emprises concernées par la Phase Opérationnelle n°1, est implantée une galerie technique accueillant un réseau de chauffage et de refroidissement urbain. GENERIA, syndicat mixte ayant pour objet l'organisation du service public de production et de distribution du chauffage et de refroidissement urbain, déclare être propriétaire de cette galerie dans le cadre de la convention de délégation de service public portant concession du réseau de chaleur et de climatisation du quartier de La Défense conclue le 21 décembre 2001 avec ENERTHERM (devenu depuis Idex La Défense).

L'implantation actuelle de cette galerie faisant obstacle aux travaux de réalisation de la future gare de « La Défense », celle-ci doit donc être reconstruite, préalablement à sa démolition dans le cadre du marché de Conception-Réalisation, en dehors de l'assiette foncière de la future gare sur une emprise appartenant à PLD et dont le Département des Hauts-de-Seine est affectataire. Observation étant ici faite que GENERIA déclare faire son affaire de l'obtention du titre nécessaire pour construire et exploiter l'ouvrage dont il a vocation à être propriétaire et gestionnaire.

4. Quand bien même la reconstitution de ladite galerie est rendue nécessaire par les besoins du GPE, la SGP, en sa qualité d'établissement public régi par un principe de spécialité, ne dispose pas de la compétence en matière de production et de distribution de chauffage et de refroidissement urbain, contrairement au syndicat mixte GENERIA, investi de cette compétence et maître d'ouvrage de tels travaux.

Ainsi, compte tenu de l'imbrication de la galerie technique devant être reconstituée avec les travaux réalisés par la SGP sur le périmètre desdites emprises du Périmètre d'intervention dont elle assure actuellement la gestion lors de la Phase Opérationnelle n°1, des contraintes calendaires ne permettant pas aux Parties d'intervenir alternativement sans que cela ne cause un retard trop

AS



important au calendrier des travaux du GPE et des interfaces nécessaires, les Parties se sont rapprochées pour signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sur le fondement de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de maîtrise d'ouvrage afin de permettre à chacune des Parties de mener à bien ses missions.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU

AS



ARTICLE 1. DEFINITIONS

Annexe	Désigne une annexe à la présente Convention.
Article	Désigne un article de la présente Convention.
Avenant	Désigne un avenant à la présente Convention.
Convention	Désigne la présente convention, les Articles et les Annexes.
Comité de suivi	Désigne le comité défini à l'Article 12 de la présente Convention.
Etudes	Désigne les études dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SGP pour permettre la réalisation de l'Ouvrage.
Loi Grand Paris	Désigne la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.
Opération	Désigne l'ensemble des Etudes et Travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage objet de la Convention.
Opérations préalables à la livraison ou OPL	Désigne les opérations préalables à livraison de l'ouvrage par le maître d'ouvrage ayant transféré sa maîtrise d'ouvrage. Elles se déroulent dans les conditions prévues à l'Article 10.2.
Ouvrage	Désigne la galerie technique, objet de la Convention, que le maître d'ouvrage unique est chargé de réaliser par le maître d'ouvrage ayant transféré sa maîtrise d'ouvrage
Programme	Désigne le Rapport PRO dévoiement réseaux ILD eau glacée et eau surchauffée tel que défini à l'Article 6 et à l'Annexe 3.
Remise de l'Ouvrage	Désigne la remise de l'Ouvrage au maître d'ouvrage ayant transféré sa maîtrise d'ouvrage, qui intervient après ou concomitamment à la réception de l'Ouvrage par le maître d'ouvrage unique. La Remise de l'Ouvrage emporte transfert des garanties dans les conditions prévues par l'Article 10.3.
Travaux	Désigne les travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SGP pour permettre la réalisation de l'Ouvrage.
Informations confidentielles	Désigne toutes les informations ou données de nature commerciale, financière ou technique, quelque en soit la nature ou la forme (écrite ou orale et notamment tous documents écrits ou imprimés, modèles, disques, disquette, cédéroms et plus

généralement tous les documents et informations susceptibles d'être adoptés), qui seront transmises par une Partie à l'autre Partie pour les besoins de l'exécution de la Convention, ou dont une Partie aura connaissance à l'occasion de la Convention. Tous les documents et informations répondant à cette définition sont considérés comme confidentiels. L'absence de mention « confidentiel » portée sur les documents ne vaudra en aucun cas dérogation à cette règle.

ARTICLE 2. INTERPRETATION

Sauf stipulation expresse contraire, les termes et expressions en majuscules définis dans la Convention auront la signification qui est portée à l'Article 1. Ils peuvent être utilisés indifféremment au singulier et au pluriel.

Les Annexes font partie intégrante de la Convention et ont la même valeur que les stipulations figurant dans le corps de la Convention.

Les intitulés des titres, des Articles et le sommaire ont été insérés uniquement pour faciliter les références et ne doivent pas être pris en compte pour l'interprétation de la Convention.

En cas de contradiction entre une stipulation figurant dans un Article et celle d'une Annexe, les stipulations figurant dans l'Article prévalent.

Sauf mention contraire dans la Convention et sous réserve de son applicabilité aux éléments objet de la Convention, toute référence à une disposition légale ou réglementaire s'entend de la dernière version en vigueur de ladite disposition.

ARTICLE 3. OBJET

La Convention a pour objet :

- de désigner la SGP comme maître d'ouvrage de l'ensemble des Etudes et Travaux définis à l'Article 6 ;
- de définir les conditions d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage par la SGP, notamment le contenu de sa mission, les modalités de réalisation des Etudes et/ou Travaux, les conditions des OPL, de Remise de l'Ouvrage à GENERIA et de transfert des garanties associées.

ARTICLE 4. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa date de signature par la dernière des Parties.

AS

Elle prendra fin à la date de délivrance par GENERIA de l'attestation confirmant la bonne exécution des Etudes et Travaux de l'Ouvrage visée à l'Article 11.1.

Par exception, les dispositions relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité demeurent applicables au-delà de l'expiration de la Convention pour les durées qui leur sont propres conformément aux Articles 15 et 16.

ARTICLE 5. DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

GENERIA désigne la SGP, qui l'accepte, comme maître d'ouvrage unique de l'Opération et lui transfère ainsi de manière temporaire sa compétence de maître d'ouvrage pour la réalisation de l'Ouvrage.

La SGP déclare qu'elle confiera la réalisation de l'Ouvrage au Concepteur-Réalisateur, dans le cadre du marché de conception-réalisation de la ligne 15 Ouest, ce que GENERIA reconnaît.

ARTICLE 6. PROGRAMME DES ETUDES ET TRAVAUX

Le Rapport PRO de l'Opération de dévoiement réseaux ILD eau glacée et eau surchauffée, en ce compris son implantation, est détaillé en Annexe 3. Il constitue le Programme.

Toute modification du Programme devra être discutée lors du Comité de suivi prévu à l'Article 12.1.

GENERIA autorise la SGP à utiliser le Rapport PRO de l'Opération de dévoiement réseaux ILD eau glacée et eau surchauffée et à le transmettre à des tiers à la Convention, notamment au Concepteur-Réalisateur, pour lui permettre de réaliser l'Opération.

ARTICLE 7. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le calendrier prévisionnel de l'Opération est présenté au chapitre 8 de l'Annexe 3.

Concernant l'ouvrage de génie civil, objet de la présente convention, ce calendrier s'articule autour de deux phases :

- Phase 1 : Travaux de construction de la galerie, afin de permettre la pose des nouvelles canalisations et nouveaux équipements ;
- Phase 2 : Pose des canalisations et équipements associés dans la galerie et finalisation des travaux de construction de la galerie.

GENERIA interviendra, par l'intermédiaire de son délégataire IDEX La Défense (ci-après « IDL »), à compter du démarrage de la Phase 2 pour la pose des réseaux et pour une durée prévisionnelle de 3 (trois) mois.

Le calendrier pourra être mis à jour après accord des Parties lors du C 12, sans qu'un avenant soit nécessaire.

ARTICLE 8. MODALITES D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

8.1 Conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par la SGP

La SGP, en tant que maître d'ouvrage, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définie par le livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique pour les Etudes et Travaux.

La SGP fera son affaire personnelle du pilotage de toutes les missions accessoires à la bonne conduite de l'Opération (notamment les missions CT, OPC et CSPS interchantiers).

La SGP se porte garante du respect de la Convention par l'ensemble de ses collaborateurs, par le Concepteur-Réalisateur et ses sous-traitants éventuels.

8.2 Autorisations administratives pendant les travaux

La SGP et le Concepteur-Réalisateur sont les seuls habilités à signer, déposer et mettre en œuvre les autorisations administratives délivrées par les autorités compétentes, ce que GENERIA reconnaît et autorise expressément, pour les besoins des Travaux de l'Ouvrage.

Le chantier de la SGP devant s'installer en partie en dehors du Périmètre d'intervention, la SGP déclare faire son affaire personnelle d'obtenir les autorisations d'occupation nécessaires afférentes.

A ce titre, les Parties s'engagent à se transmettre les informations strictement nécessaires à l'obtention des autorisations administratives.

8.3 Conditions liées à la passation et à l'exécution des marchés publics

Pour les Etudes et Travaux objets de la Convention, la SGP est seule compétente pour organiser les procédures de passation des marchés de prestations intellectuelles liées à l'ingénierie travaux (notamment la coordination en matière de sécurité et protection de la santé, la coordination en matière de sécurité incendie, le contrôle technique) et le marché de conception-réalisation concerné par la gare de « La Défense », conformément au code de la commande publique, ainsi que pour signer lesdits marchés.

La SGP est chargée de l'exécution des marchés visés à l'alinéa précédent et du règlement des titulaires dans le respect des règles qui lui sont applicables fixées par le code de la commande publique.

Elle assure la totalité des missions nécessaires à cette bonne exécution. La SGP informe GENERIA en cas de difficultés, notamment lors du Comité de suivi.

La SGP se charge du règlement de tous les litiges afférents à l'exécution de sa mission de maître d'ouvrage et notamment de ceux découlant de la passation et de l'exécution des marchés attribués au titre de l'Opération jusqu'à l'achèvement de sa mission de maîtrise d'ouvrage conformément à l'Article 4.

ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION DE L'OUVRAGE POUR L'INSTALLATION DES RESEAUX

A compter du démarrage de la Phase 2, GENERIA ou toute personne autorisée par celui-ci, doit intervenir dans l'Ouvrage pour procéder aux travaux d'installation des canalisations susmentionnées conformément au Rapport PRO de l'Opération de dévoiement réseaux ILD eau glacée et eau surchauffée figurant en Annexe 3.

Avant toute intervention de GENERIA, ce dernier procède avec la SGP et/ou le Concepteur-Réalisateur à une visite de l'Ouvrage ayant pour objet d'établir un procès-verbal contradictoire d'état des lieux de l'Ouvrage afin d'attester que l'Ouvrage permet l'installation des canalisations.

Si les Parties constatent d'un commun accord l'impossibilité de réaliser les travaux d'installation des canalisations, la SGP fait reprendre les Travaux.

En cas de procès-verbal concluant à la possibilité d'installer les canalisations, GENERIA procède à l'installation des canalisations dans un délai compatible avec le calendrier de réalisation de l'Opération figurant à l'article 7 des présentes et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans la Phase 2 du Programme et ce sous son entière responsabilité et en prenant toute disposition pour que ses travaux ne portent aucun dommage tant à l'Ouvrage qu'aux tiers.

Les Parties déclarent que l'intervention de GENERIA au titre des travaux susmentionnés ne vaut pas transfert de la garde de l'Ouvrage à son profit.

ARTICLE 10. ACHEVEMENT – LIVRAISON – LEVEE DES RESERVES

10.1 Pré-livraison – Livraison

Les Parties conviennent que :

- La visite relative aux OPL aura lieu concomitamment à celle relative aux opérations préalables à la réception (ci-après « OPR ») qui sera réalisée par la SGP au contradictoire du Concepteur-Réalisateur.
- La Remise de l'Ouvrage interviendra concomitamment à la réception (ci-après « Réception ») qui sera réalisée par la SGP au contradictoire du Concepteur-Réalisateur.

GENERIA sera convié par la SGP aux visites des OPL et de Livraison.

10.2 Opérations préalables à la livraison

La SGP informera GENERIA en amont de la date à laquelle il sera procédé aux OPL, elle transmettra dans le même temps le programme, la durée et les modalités des OPL. GENERIA disposera d'un délai

AS



de dix (10) jours à compter de la réception des documents pour faire la SGP sur les documents transmis (ii) de sa possibilité ou non d'être présent aux dates retenues en proposant, le cas échéant, d'autres dates s'inscrivant au plus près du calendrier proposé par la SGP. A défaut de réponse dans ce délai, GENERIA est réputé avoir accepté la date des OPL.

GENERIA pourra se faire accompagner par tout tiers de son choix.

Les OPL permettront de :

- Vérifier la conformité de l'Ouvrage au Programme ;
- Procéder à la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons ;
- Procéder aux constatations relatives à l'achèvement de l'Ouvrage ;
- Constater le repli des installations de chantiers et remise en état des emprises autour de l'Ouvrage.

Dans un délai de quatorze (14) jours calendaires suivant le démarrage des OPL, GENERIA pourra faire part de ses observations à la SGP.

Au plus tard vingt (20) jours après le terme des OPL, un procès-verbal de constat de fin des OPL sera dressé par la SGP. Il sera adressé à GENERIA, accompagné de la liste des réserves, imperfections ou malfaçons arrêtée par la SGP et la proposition de calendrier de levée de chacune d'entre elles.

Le procès-verbal de constat de fin des OPL tiendra compte des observations transmises par GENERIA dès lors que celle-ci sont légitimes et raisonnables.

La SGP s'engage à prendre en compte les observations susmentionnées dans le procès-verbal des OPR sur l'Ouvrage réalisé.

10.3 Remise de l'Ouvrage

La SGP notifie à GENERIA sa décision de prononcer la Réception dans un délai d'un (1) mois suivant la date de signature du procès-verbal de constat de fin des OPR.

Si la Réception est prononcée par la SGP, les Parties conviennent de signer le procès-verbal de Remise de l'Ouvrage.

Il peut y avoir une Remise de l'Ouvrage même en cas de réserves si ces dernières sont mineures et ne rendent pas l'Ouvrage impropre à sa destination. Dans ce cas, la SGP s'engage à faire exécuter par le Concepteur-Réalisateur, les travaux et prestations nécessaires pour permettre la levée des réserves formulées dans le procès-verbal des OPR, selon le calendrier défini avec le Concepteur-Réalisateur et en association avec GENERIA et figurant dans le procès-verbal de Remise de l'Ouvrage.

GENERIA autorise la SGP ou le Concepteur-Réalisateur à intervenir sur l'Ouvrage pour lever les réserves restantes.

La Remise de l'Ouvrage opère de plein droit le transfert à GENERIA :

- de la garde de l'Ouvrage et les responsabilités afférentes ;

AS

- des garanties légales de la construction afférentes à l'Ouvrage dans les conditions définies à l'article 11 de la Convention.

La SGP remettra à GENERIA dans le même temps un dossier de l'ouvrage exécuté.

ARTICLE 11. MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES POSTERIEURES A LA RECEPTION

11.1 Garantie de parfait achèvement

Jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement de douze (12) mois à compter de la réception des Travaux par la SGP, celle-ci demeurera seule habilitée à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès du Concepteur-Réalisateur.

A ce titre, la SGP doit, jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement :

- faire exécuter les travaux et les prestations éventuels de finition et de reprise lorsque la réception est assortie de réserves ;
- intervenir auprès du Concepteur-Réalisateur afin qu'il soit remédié à tous les désordres apparus après la réception et signalés par GENERIA, de telle sorte que l'Ouvrage soit conforme aux spécifications techniques définies en Annexe 3 de la présente Convention ;
- faire exécuter les travaux et prestations nécessaires pour permettre la levée des réserves.

Les Parties se rapprocheront pour convenir des modalités d'exercice de ces actions.

L'obligation de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux rendus nécessaires par une usure normale due à l'exploitation de l'Ouvrage.

Dans l'hypothèse où, après Remise de l'Ouvrage à GENERIA, ce dernier constaterait des réserves ou désordres relevant de la garantie de parfait achèvement, il en informera la SGP par lettre recommandée avec avis de réception afin que celle-ci fasse jouer la garantie de parfait achèvement. GENERIA transmettra ainsi toutes les informations nécessaires à la SGP pour la mise en œuvre de cette garantie.

La SGP informera GENERIA du terme de la garantie de parfait achèvement par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette expiration donnera lieu à une décision finale commune aux Parties entérinant la fin du délai de garantie de parfait achèvement, sous réserve que la totalité des réserves ait été levée.

Au jour de l'expiration de ce délai de garantie, ou le cas échéant au jour de la levée des réserves, GENERIA devra délivrer à la SGP, une attestation confirmant la bonne exécution des Etudes et Travaux de l'Ouvrage par la SGP. La délivrance de ladite attestation entérinera la fin de l'Opération et, par conséquent, l'expiration de la présente Convention.

Observation étant ici faite que la délivrance de ladite attestation n'aura pas pour effet de mettre fin à la garantie décennale mentionnée à l'article 11.2 dont bénéficie GENERIA.



11.2 Autres garanties de la construction

A compter de la signature du procès-verbal de Remise de l'Ouvrage, GENERIA est seule habilitée à exercer les actions liées aux garanties légales, notamment la garantie décennale prévue par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les litiges qui le concernent.

ARTICLE 12. SUIVI DE L'OPERATION

12.1 Comité de suivi de l'Opération

Un Comité de suivi, comprenant des représentants désignés par chaque Partie, se réunira sur la demande de l'une ou l'autre des Parties, en vue de suivre l'état d'avancement de l'Opération.

Ces réunions auront pour objectif :

- D'informer les Parties de l'avancement de l'Opération,
- De recueillir toute proposition et de permettre de consulter GENERIA,
- De recueillir l'approbation de GENERIA, notamment lorsque cette consultation ou cette approbation sont prévues par la Convention,
- De rendre les arbitrages qui lui sont soumis par l'une ou l'autre des Parties.

Le relevé de décision et le compte rendu de ces réunions seront transmis par la SGP à GENERIA qui disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour faire part de ses observations.

Passé ce délai, les décisions prises deviendront opposables et pourront être mises en œuvre par la SGP.

En outre, la SGP transmettra à GENERIA une copie des comptes rendus des réunions d'études et de chantier organisés par le Concepteur-Réalisateur.

12.2 Suivi opérationnel

Pour le bon suivi de l'Opération, les Parties déclarent que GENERIA sera convié aux réunions de chantier organisées par la SGP et/ou le Concepteur-Réalisateur. Lors desdites réunions de chantier, GENERIA pourra formuler des observations sur les Etudes et Travaux de l'Ouvrage, visant à garantir la conformité de l'Ouvrage au Programme

Ces observations pourront donner lieu à des adaptations de l'Opération par le Concepteur-réalisateur dès lors que ces adaptations sont nécessaires pour procéder à l'installation des canalisations et qu'elles n'impactent pas le respect du Programme, la responsabilité éventuelle des Parties vis-à-vis des tiers, le cout de l'Opération ou le calendrier de réalisation de l'Opération.

En parallèle, la SGP déclare qu'elle procèdera à la transmission régulière des documents d'exécution (en version DWG et PDF) conformément visés par les BE/MOE concernés.



ARTICLE 13. FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DONT LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EST TRANSFEREE A LA SGP

La SGP déclare que les Etudes et Travaux étant rendus nécessaires en raison de la réalisation des travaux de la ligne 15 Ouest du GPE, elle prendra à sa charge l'intégralité des coûts des Etudes et Travaux de l'Opération sans aucune facturation à GENERIA.

ARTICLE 14. RESPONSABILITE - ASSURANCE

14.1 Responsabilité

En tant que maître d'ouvrage unique, la SGP est seule responsable des Etudes et Travaux et supporte seule, sans préjudice des actions récursoires ou en garantie qu'elle pourrait exercer, les conséquences pécuniaires des préjudices et dommages de toute nature, qui résulteraient de l'exécution des Etudes et Travaux identifiés à l'Article 6, en raison notamment d'une faute, négligence, ou inobservation et inexécution des stipulations de la Convention.

Ainsi la SGP se chargera de l'instruction des réclamations éventuelles relatives aux dommages exposés ci-dessus et initiera, le cas échéant, les appels en garantie auprès des entreprises de travaux concernées.

Il est entendu entre les Parties que la SGP ne pourra être tenue pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien de l'Ouvrage.

14.2 Assurances

La SGP dispose d'un contrat TOUS RISQUES CHANTIER destiné à garantir les dommages matériels pouvant survenir aux ouvrages neufs en cours de construction, conçus et réalisés par des tiers pour le compte de la SGP pour autant que ces ouvrages soient éligibles à la garantie.

Elle est souscrite par la SGP tant pour son compte que pour le compte des intervenants et s'exerce sans recours sur ces derniers et leurs assureurs.

Par ailleurs, le Concepteur-réalisateur dispose d'une police de Responsabilité Civile qui a pour objet de le garantir des conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber au titre des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers, de son fait ou de celui ou ses sous-traitants du fait des Etudes ou des Travaux.

ARTICLE 15. CONFIDENTIALITE

Toutes les Informations confidentielles communiquées par l'une des Parties à l'autre au titre de la Convention resteront sa propriété exclusive, dès lors qu'ils ne font pas l'objet d'une cession prévue par la Convention.

AS

Chaque Partie s'engage à respecter la confidentialité des Informations serait destinataire à l'occasion de la Convention. Elle s'engage à ne pas les divulguer à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la Partie émettrice de l'information à l'exception de son Concepteur-Réalisateur.

Seules échapperont à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication, signalées comme non confidentielles par la Partie émettrice ou déjà détenues ou connues par la Partie destinataire, à condition qu'elle puisse en apporter la preuve.

Enfin, chaque Partie ne sera pas soumise à l'obligation de confidentialité prévue au présent article en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir les Informations confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, la Partie concernée devra informer la Partie émettrice de la requête ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

Aucune disposition de la Convention ne peut être interprétée comme obligeant les Parties à communiquer des Informations confidentielles.

Chaque Partie s'engage à ce que, pendant toute la durée de la Convention et les cinq (5) années suivant son expiration, les Informations confidentielles dont elle est destinataire :

- soient traitées avec la même précaution qu'elle porte à la préservation de ses propres informations confidentielles, et à faire respecter cette disposition à ses collaborateurs, employés et sous-traitants éventuels ;
- ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui de la Convention ;
- soient signalées comme confidentielles lors de toute réunion au cours de laquelle elles seront communiquées.

Tout prestataire exécutant une prestation pour le compte de l'une ou l'autre des Parties qui serait conduit à utiliser des Informations confidentielles devra obligatoirement remplir l'autorisation et l'engagement de confidentialité selon le modèle joint en Annexe 4 ou tout autre document assurant un niveau de confidentialité équivalent, avant obtention de tout document.

Chaque Partie assume, dès la signature de la Convention, la pleine et entière responsabilité de la bonne exécution des obligations mentionnées au présent article.

En cas de non-respect de la présente clause de confidentialité, chaque Partie se réserve la possibilité d'engager la responsabilité de l'autre sur le fondement du droit commun et notamment les dispositions de l'article 226-13 du code pénal.

ARTICLE 16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La SGP d'une part et GENERIA d'autre part, en tant que maîtres d'ouvrages, sont propriétaires des Etudes dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble des résultats est communiqué au maître d'ouvrage désigné, qui s'interdit toute diffusion en dehors des signataires de la Convention, sans l'accord préalable écrit du propriétaire concerné.

Les résultats des Etudes pourront toutefois être librement utilisés par les Parties pour les besoins découlant de leurs missions. Les Parties pourront, en particulier, intégrer ces résultats d'étude sans l'accord préalable écrit du propriétaire concerné dans l'ensemble des documents administratifs qui lui serait demandé par une autorité (tutelles et ministères, autorité environnementale, Ile-de-France Mobilités, etc.).

Ce droit d'utilisation est valable pour la France entière, à titre gratuit et pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle attaché aux dites Etudes et résultats des études. Cette utilisation est consentie pour un usage non commercial dans le cadre des besoins du projet de réalisation du GPE.

ARTICLE 17. MODIFICATION

Toute modification de la Convention, à l'exception des références bancaires ou des coordonnées des contacts, donne lieu à l'établissement d'un Avenant.

ARTICLE 18. RESILIATION

En cas de faute de l'une des Parties au titre de la Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre Partie, dans un délai de trente (30) jours après l'envoi par cette dernière d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée à la Partie défaillante avec demande d'avis de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait de ces manquements.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Les Parties se rencontreront pour tirer les conséquences de cette résiliation. Un bilan financier sera notamment établi entre les Parties à la date de résiliation pour solde de tout compte sur la base des dépenses réalisées et des paiements effectués au titre de la Convention.

ARTICLE 19. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforcent de rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse et avant toute résiliation. Faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention seront soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 20. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile :

AS

Pour GENERIA : en son siège, Immeuble Le Luminis, 91 rue Jean Jaurès, 92 800 Puteaux

Pour la SGP : en son siège, Immeuble Le Moods, 2-4, mail de la Petite Espagne, 93200 Saint-Denis.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

St Denis, le 7 mai 2024

Pour la Société des grands projets,


SOCIETE DES GRANDS PROJETS
2 mail de la Petite Espagne
93 100 11
93212 LA PLAINE SAINT DENIS
SIREN 528 046 017 - RCS Bobigny

A , le

Pour GENERIA,

ARTICLE 21. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent contrat est signé conformément aux dispositions des Lois et Règlements relatifs à la Signature Electronique, par l'intermédiaire du prestataire DocuSign qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du Contrat conformément aux Lois et Règlements relatifs à la Signature Electronique.

Chaque signataire s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que la Signature Electronique du présent contrat soit apposée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chaque signataire reconnaît et s'engage par les présentes à ce que la signature du présent contrat via le procédé électronique susmentionné s'effectue en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des Lois et Règlements relatifs à la Signature Electronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à son droit d'intenter toute action en justice et/ou réclamation, découlant directement ou indirectement de la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou des preuves de son intention de conclure le contrat à cet égard.

Pour les besoins des présentes :



- "**Lois et Règlements relatifs à la Signature Electronique**" désigne les articles 1366 et 1367 du Code civil, le décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et le Règlement eIDAS ;

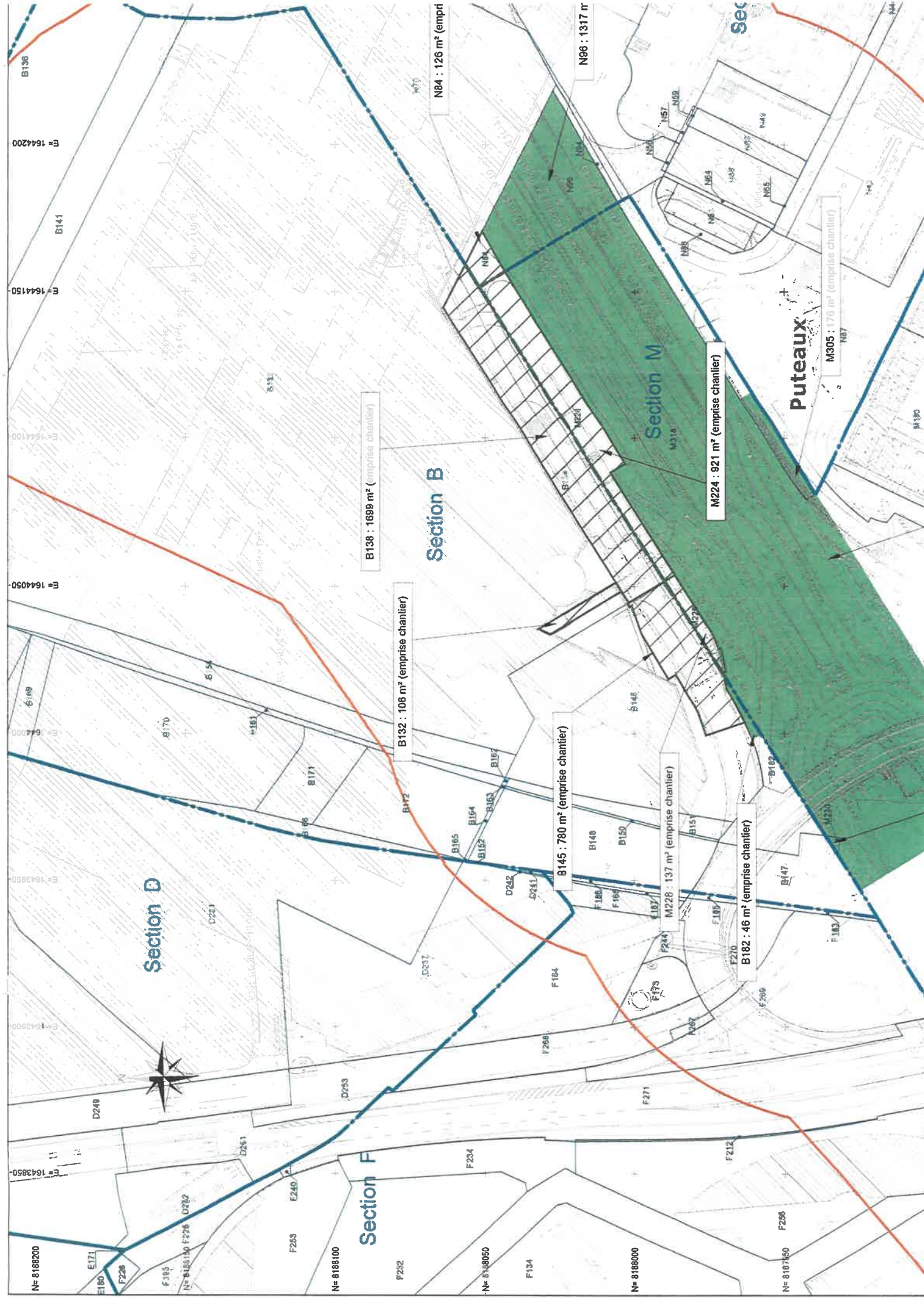
- "**Règlement eIDAS**" désigne le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.



Liste des annexes :

- Annexe 1 : Plan du périmètre d'intervention
- Annexe 2 : DESC
- Annexe 3 : Rapport PRO dévoiement réseaux ILD eau glacée et eau surchauffée
- Annexe 4 : Modèle d'autorisation et d'engagement de confidentialité

AS



B138 : 1699 m² (emprise chantier)

Section B

B132 : 106 m² (emprise chantier)

B145 : 780 m² (emprise chantier)

M228 : 137 m² (emprise chantier)

B182 : 46 m² (emprise chantier)

M224 : 921 m² (emprise chantier)

M305 : 176 m² (emprise chantier)

Section M

Puteaux

N86 : 1317 m²

N84 : 126 m² (emprise chantier)

Section F

Section D

LIGNE 15 OUEST M1 - 2020DC001
DEMANDE ARRÊTE

DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER TRAVAUX PRÉPARATOIRES - GARE DE LA DEFENSE

Période de Nov. 23 à avril 25

GARE DE LA DEFENSE

CONFIDENTIALITE C1

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

EMETTEUR

Date	Indice	Suivi des modifications	Rédaction	Vérification	Validation
21/08/2023	A0	Création du document	FHQX	CCTX	PLBE
15/09/2023	A1	Diffusion du document	FHQX	CCTX	PLBE
24/10/2023	A2				
Date					

REFERENCES

DC2001_03_AVP_ADM_920001_01-SGP

DC2001	03	AVP	ADM	920001	01	28DEF	VRD	SGIA	A2
ÉMETTEUR	DISCIPLINE	PHASE	TYPE DOC	N° CHRONO	INDICE	OBJET	SPÉCIALITÉ	ÉMET. INTERNE	IND. INTERNE

DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

DC2001_03_AVP_ADM_920001_01-SGP

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

RÉVISION DU DOCUMENT

PAGE / §	MODIFICATIONS ET / OU AJOUTS
9 à 22	Schémas voiries avec arrêt bus sur RD9 sud
33	Schéma cheminements piétons

Sommaire

1. PRESENTATION DES TRAVAUX	4
1.1 PLAN DE SITUATION	4
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	6
2. DUREE DES TRAVAUX	7
2.1 DUREE DES TRAVAUX	7
2.2 ETAT INITIAL DES VOIRIES	8
2.3 PHASAGE DES TRAVAUX PHASE 1 :	9
Report arrêt bus « les Bouvets » ou Neutralisation de l'arrêt de bus sur 3 mois.	9
RD913 - Place Oblongue Est - Mise en place neutralisation voie gauche	10
RD913 - Place Oblongue - Configuration travaux sur place Oblongue	11
RD913 sens Rueil - Phase de mise en service nouvelle configuration place / RD913	12
RD913 sens Rueil - Configuration de nuit - Phase de mise en service nouvelle configuration place / RD913	13
RD913 sens Rueil - Mise en service nouvelle configuration place / RD913	14
RD913 sens Rueil - Balisage pour cheminement piétons et emprise travaux Nord	15
RD913 sens Paris - Configuration pendant la phase travaux en TPC	16
RD913 sens Paris - Balisage léger pour mise en service RD913 (TPC)	17
RD913 sens Paris - Travaux pour mise en service RD913 (TPC)	18
RD913 sens Paris - Travaux pour mise en service RD913 (TPC)	19
RD913 sens Paris - Configuration de mise en service RD913 (TPC)	20
RD913 sens Paris - Fermeture ancienne voie des bus après mise en service RD913 (TPC)	21
2.4 CONFIGURATION DES VOIRIES EN PHASE 2 (Cf. PLAN EXE EN ANNEXE 1)	22
2.5 LE TABLEAU DES DEMANDES DE BALISAGES ENTRE LE MOIS DE NOVEMBRE 2023 ET LE MOIS D'AVRIL 2025 :	23
3. MESURES D'EXPLOITATION	25
3.1 GENERALITES	25
3.2 VIABILITE HIVERNALE	25
3.3 TRAFICS	25
3.4 MESURES D'EXPLOITATION RN1013 SENS PARIS - RUEIL (PR.0+300 A PR.0+450)	26
3.5 MESURES D'EXPLOITATION RN1013 SENS RUEIL - PARIS (PR.0+450 A PR.0+300)	26
3.6 MESURES D'EXPLOITATION RD9 NORD	27
3.7 MESURES D'EXPLOITATION RD9 SUD	27
3.8 MESURES D'EXPLOITATION RD913 - PLACE OBLONGUE	28
3.9 MESURES D'EXPLOITATION RD913 - ENTRE RN1013 ET PLACE OBLONGUE - SENS PARIS / RUEIL	29
3.10 MESURES D'EXPLOITATION RD913 - ENTRE PLACE OBLONGUE ET RN1013 - SENS RUEIL / PARIS	30
3.11 MESURES D'EXPLOITATION TRANSPORTS EN COMMUN	32
3.12 MESURES D'EXPLOITATION CHEMINEMENT DES PIETONS	32
3.13 MESURES D'EXPLOITATION CHEMINEMENT DES CYCLISTES	33
3.14 MESURES D'EXPLOITATION RN1013 PERIODE DES JEUX OLYMPIQUES 2024	34
ANNEXE 1 - PLANS DE BALISAGES	35
ANNEXE 2 - COUPES TRANSVERSALES DES VOIES	37
ANNEXE 3 - CALENDRIER DES JOURS HORS CHANTIER 2023	38
ANNEXE 3 - EXTRAIT DU PORTER A CONNAISSANCE N°1, CHP.4.3.7 CIRCULATION.	43
ANNEXE 5 - NOTE DU 19/07/2023 - PREFECTURE DE LA REGION IDF	52
ANNEXE 6 - ITINERAIRES DES DEVIATIONS	54

OBJET DU DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Ce dossier d'exploitation sous chantier concerne uniquement les travaux préparatoires de la gare de la Défense de la ligne 15. Ces travaux se déroulent en trois phases principales et les deux premières sont traitées dans le présent document. La dernière phase fera l'objet d'un dossier d'exploitation pour permettre de suivre au plus près les évolutions probables du planning des travaux préparatoires.

1. PRESENTATION DES TRAVAUX

1.1 Plan de situation

Le présent dossier d'exploitation sous chantier s'inscrit dans le cadre général lié aux travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris Express reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel.

Ce tronçon correspond à la ligne 15 ouest, et traverse les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis, les communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, L'Île-Saint-Denis, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Saint-Cloud.

Les travaux préparatoires à la réalisation de la gare de la Défense sont situés dans le département des Hauts-de-Seine, sur la commune de Puteaux.

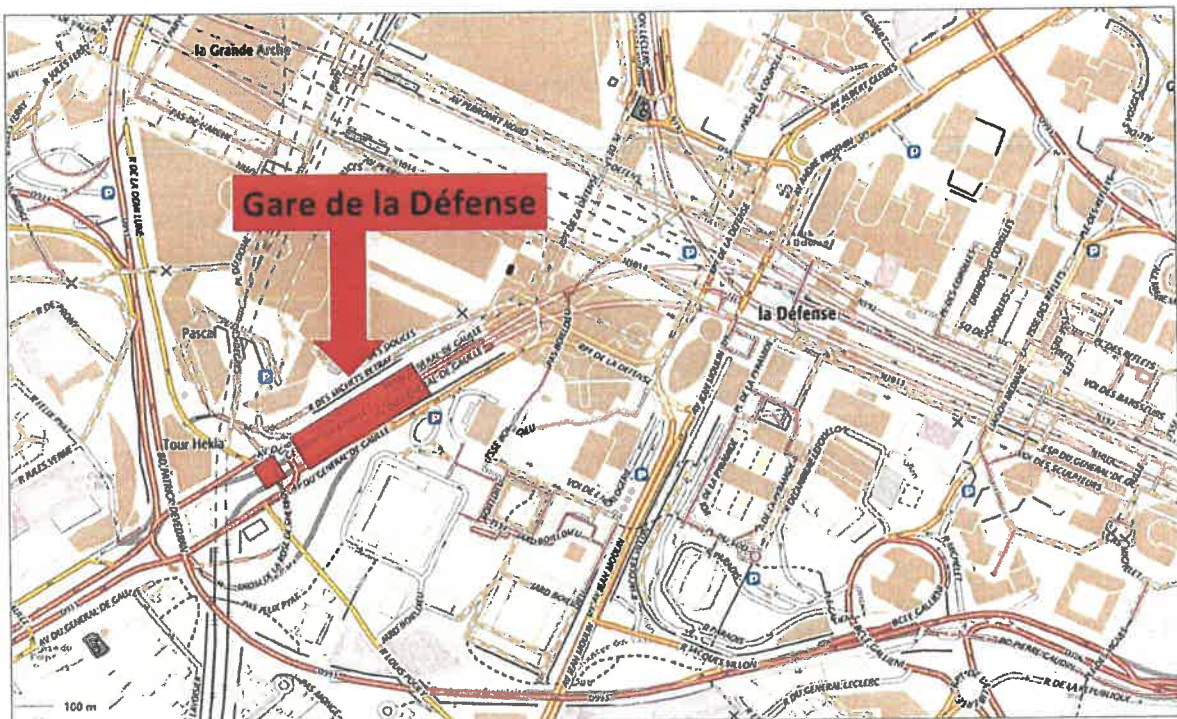


Figure 1 – Plan de situation de la gare de la Défense

La gare de La Défense de la Ligne 15 s'implante à proximité de la place Oblongue et de la RN 1013, en interface entre la ville de Puteaux et le centre commercial Westfield Les 4 Temps.

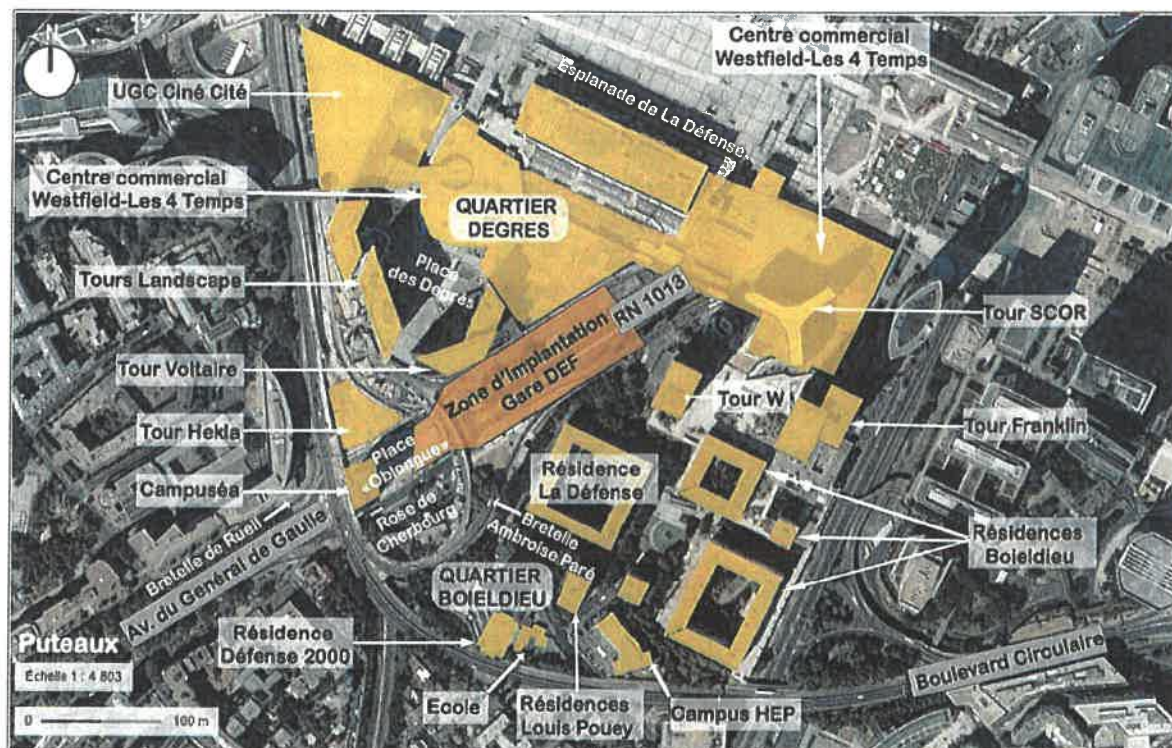


Figure 2 – Vue en plan – Contexte urbain Gare de la Défense

1.2 Description sommaire des travaux

Ces travaux préparatoires sont principalement des dévoiements des réseaux situés dans la future emprise de la gare de la Défense et comprennent :

- La réalisation d'une galerie enterrée pour le réseau de chauffage et refroidissement urbain,
- La réalisation d'une galerie enterrée pour le réseau d'adduction en eau potable,
- Le dévoiement du réseau de télécommunication.

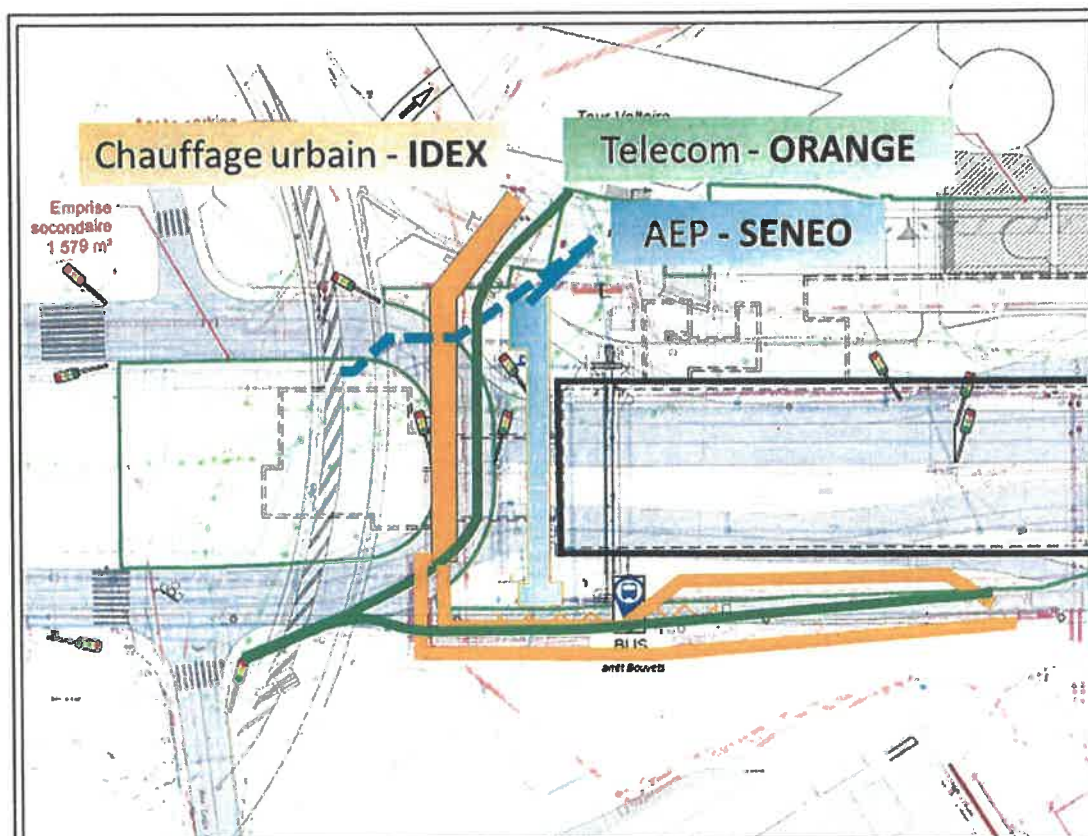


Figure 3 – Schéma des principaux réseaux à dévier - Gare de la Défense

Enfin, les travaux préparatoires regroupent également la démolition du viaduc secondaire et la réalisation des premiers murs de soutènements provisoires nécessaires à la construction de la gare, ainsi que la déviation de la RD9 au sud à double sens.

Afin de maintenir la circulation sur la RN1013 durant les travaux, les voies de circulation impactées seront rétablies par l'aménagement de voies de circulation provisoires, réalisées au démarrage des travaux (enrobés provisoires), au niveau de la RN1013, de la RD9A, de la RD913 et de la place Oblongue.

Ces voies provisoires seront aménagées après la suppression du terre-plein central enherbé sur la RN1013/RD913, d'une partie du terre-plein sud et la démolition d'une partie des revêtements au niveau de la place Oblongue.

2. DUREE DES TRAVAUX

2.1 Durée des travaux

Ce chantier se déroulera du mois de novembre 2023 au mois d'avril 2025, soit une durée globale de 18 mois. Il se déroulera en trois phases successives :

- **Phase 1 : 2 mois** – Préparation des déviations de la voirie et préparations des emprises de travaux Nord et sud.
- **Phase 2 : 16 mois** – Travaux de construction des galeries pour le dévoiement des réseaux IDEX et SENEQ.
- **Phase 3 : 4 mois** – Achèvement des remblaiements des tranchées, travaux de démolition du viaduc secondaire, murs de soutènements provisoires et RD9 à double sens au sud. Cette phase fera l'objet d'un DESC supplémentaire à établir en février 2025.

Ce premier DESC concerne donc les phases 1 et 2 et il se déroule entre le mois de novembre 2023 et le mois d'avril 2025.

Les grandes dates du DESC sont les suivantes :

• Déplacement de l'arrêt de bus « Les Bouvets » situé sur la RD913 - RD9 Sud ou neutralisation de l'arrêt de bus jusqu'à fin janv 2024 (3mois)	- 2023 - semaine S46 ou 2024 - semaine S4
• RD913 Place - Neutralisation de la voie intérieure du pourtour de la place Oblongue coté Est	- 2023 - semaine S47
• RD913 sens Rueil - circulation à deux voies avec réduction largeur voie gauche	
• RD 913 sens Paris - Neutralisation voies gauches pour travaux en TPC	- 2023 - semaine S50
• RD913 - Mise en service nouveau pourtour place Oblongue à 3 voies	
• RD913 sens Paris - Mise en service à deux voies sur ancien TPC avec réduction largeur voie gauche	- 2024 - semaine S3
• RD9 - RD913 sens Paris - Fermeture ancienne voie des bus	- 2024 - semaine S3
	- 2025 - Avril

Le détails des dates sont présentées dans le tableau de synthèse des demandes de balisages en page 23.

2.2 Etat initial des voiries

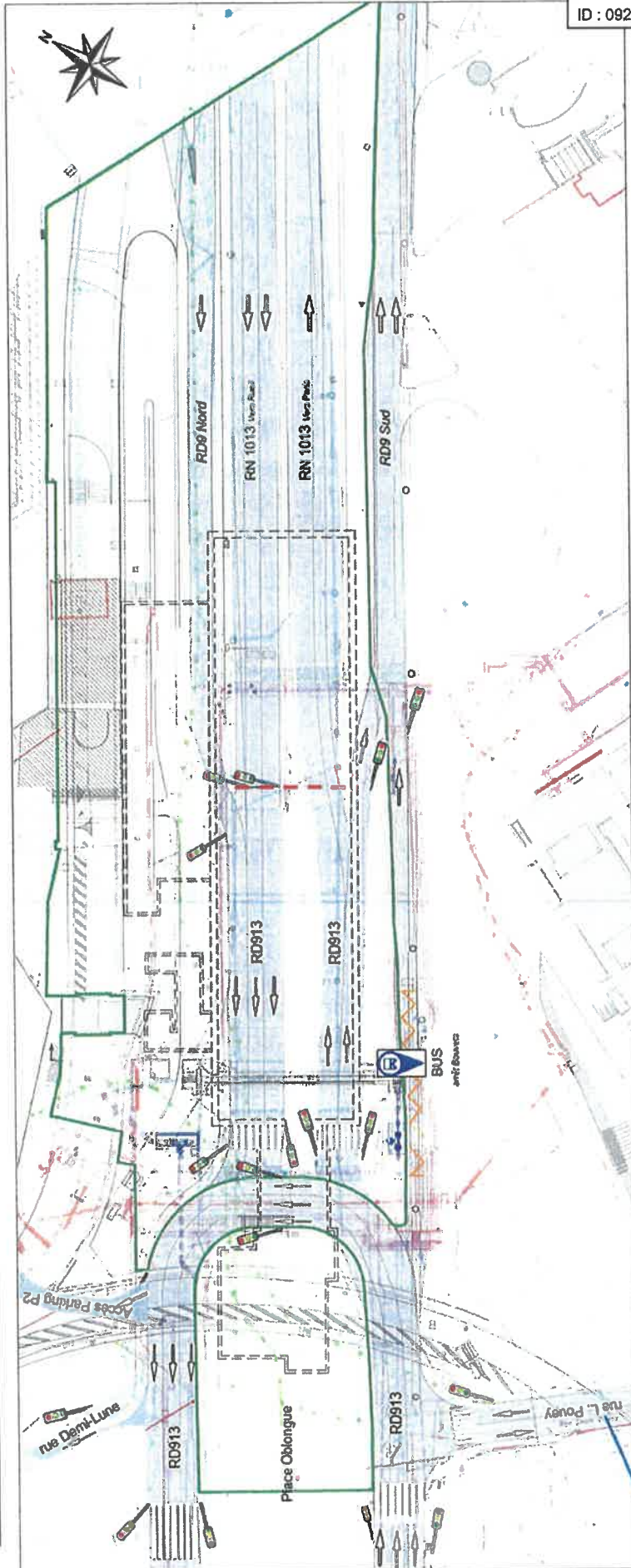
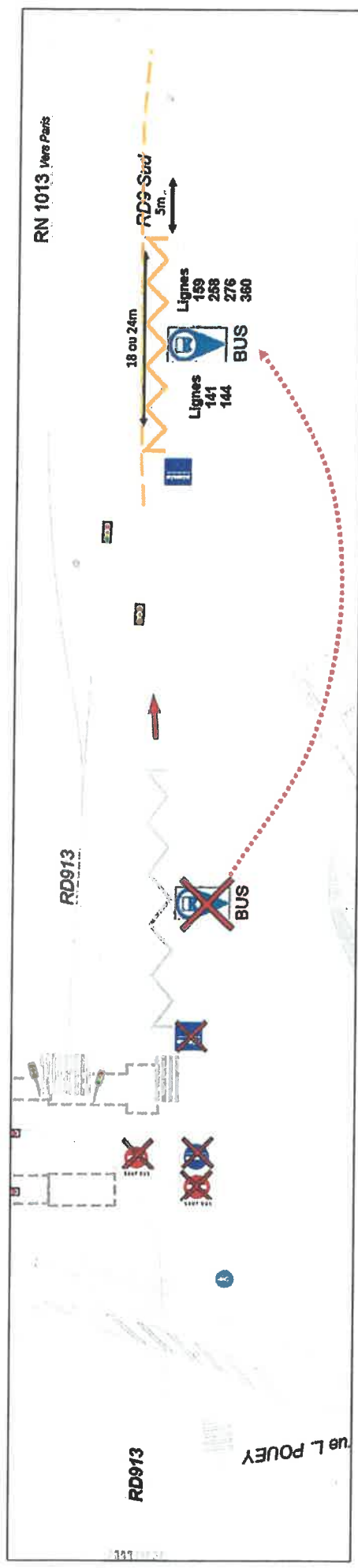


Schéma 1 – Vue en plan de l'état initial des voiries

2.3 Phasage des travaux phase 1 :

Report arrêt bus « les Bouvets » ou Neutralisation de l'arrêt de bus sur 3 mois.



Ces travaux sont programmés en semaine 46 sous alternats de jour. Dans l'attente de la définition précise par RATP de la position du ou des nouveaux arrêts de bus, celui-ci pourra être neutralisé pour une durée de 3 mois:

Ces balisages sont programmés en semaine 47 et de nuits.

DC2001_03_AVP_ADM_920001_01-SGP
Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des missions du marché conclu avec le titulaire destiné à 10

Plan de la place Oblongue à Valenciennes, illustrant la circulation et les aménagements proposés. Le plan montre la place elle-même, les rues adjacentes (RD9 Nord, RN 1013 Vers Roubaix, RN 1013 Vers Paris, RD9 Sud) et les aménagements de signalisation (feux tricolores, panneaux de signalisation). Une légende indique les aménagements permanents des : Accès de secours, Accès de services, Accès de secours, Accès de services, Accès de secours, Accès de services.

Aménagements permanents des :

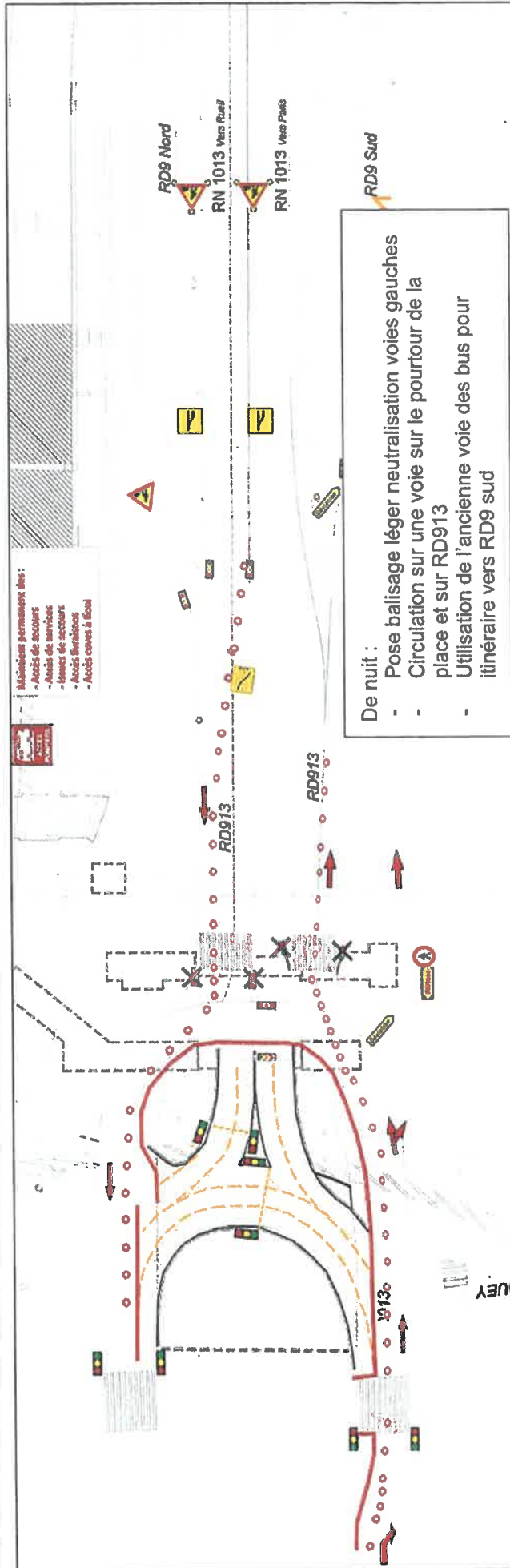
- Accès de secours
- Accès de services
- Accès de secours
- Accès de services
- Accès de secours
- Accès de services

Réalisation des structures de chaussées à l'intérieur de la place Oblongue

Circulation à deux voies sur le pourtour de la place

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le 
ID : 092-259200020-20240610-1198-DE

RD913 sens Rueil - Phase de mise en service nouvelle configuration place / RD913



Ces balisages sont programmés en semaine 50 et de nuits.

Signature

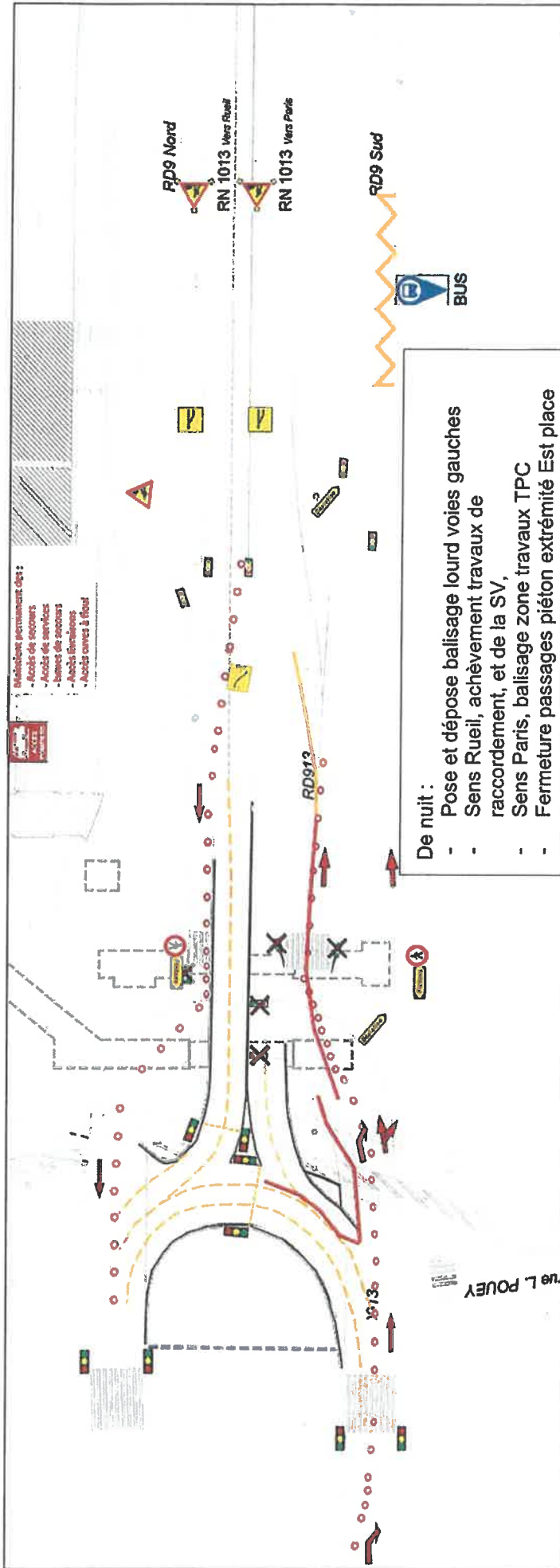
Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

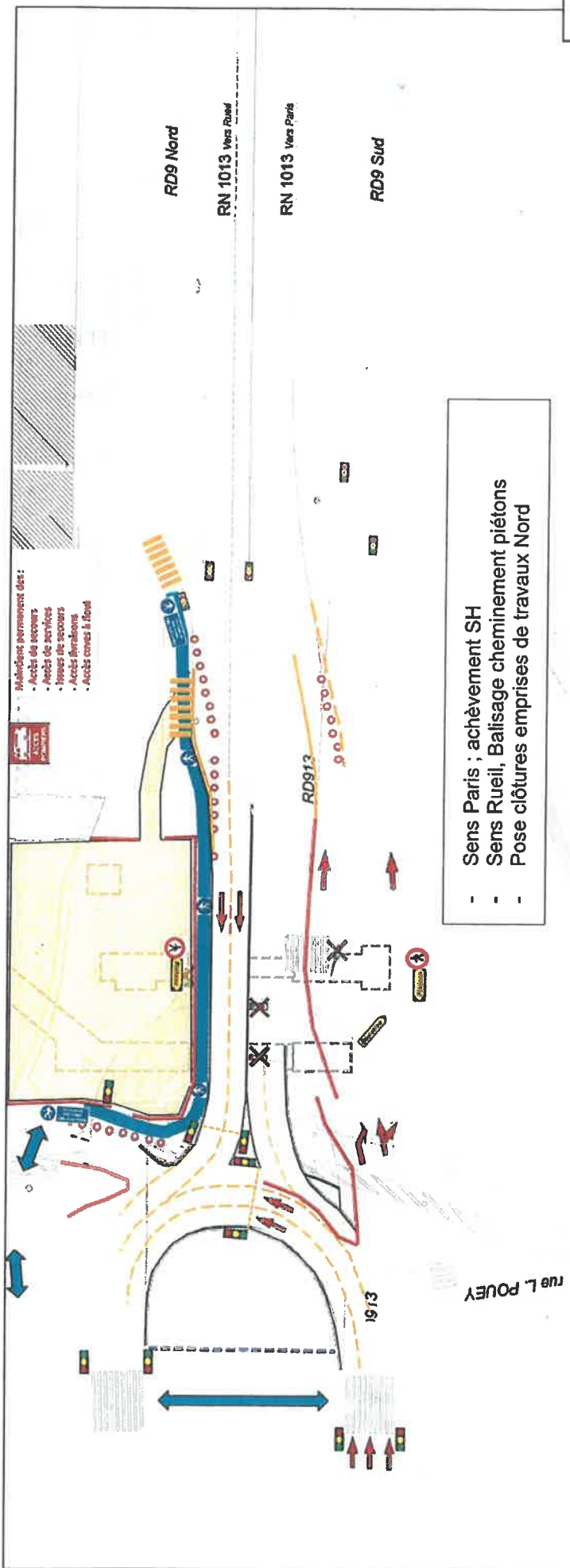
ID : 092-259200020-20240610-1198-DE

RD913 sens Rueil - Configuration de nuit - Phase de mise en service nouvelle configuration place / RD913



Ces balisages sont programmés en semaine 50 et de nuits.

RD913 sens Rueil - Balisage pour cheminement piétons et emprise travaux Nord



Le cheminement piétons sera posé pour fin de semaine 50, ainsi que les clôtures de l'emprise de travaux Nord.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

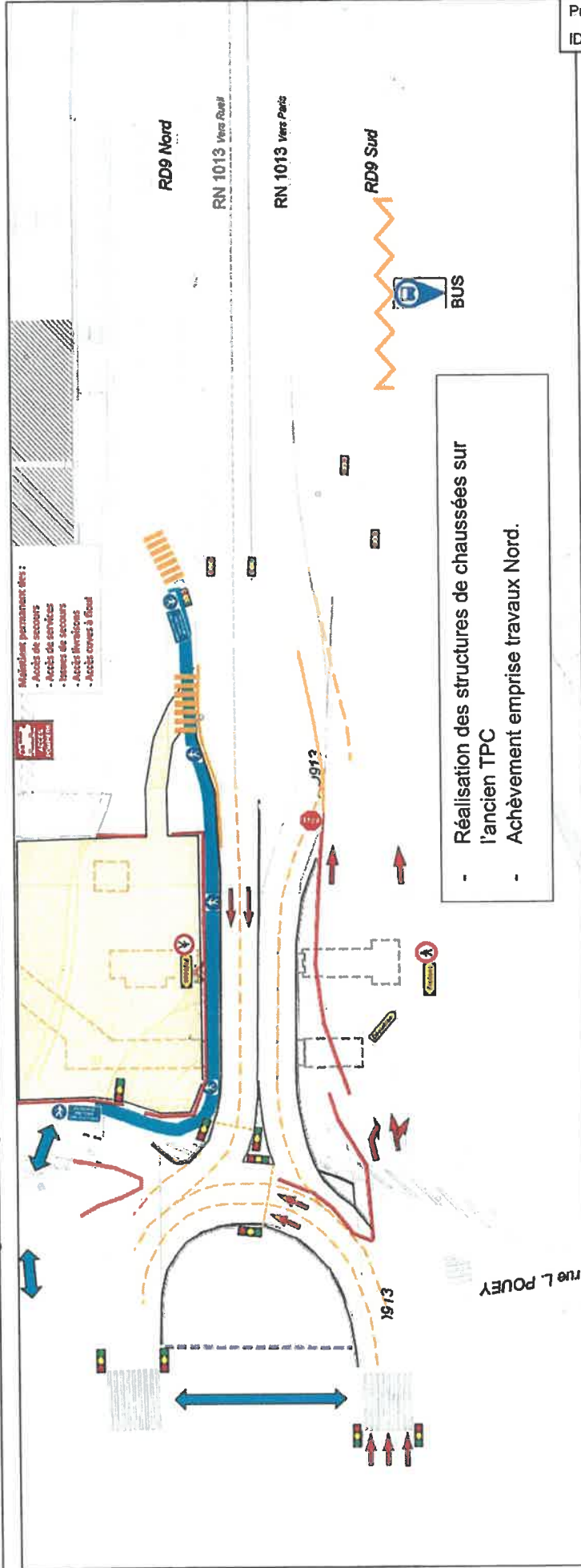
ID : 092-259200020-20240610-1198-DE

DC2001_03_AVP_ADM_920001_01-SGP

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire désigné.

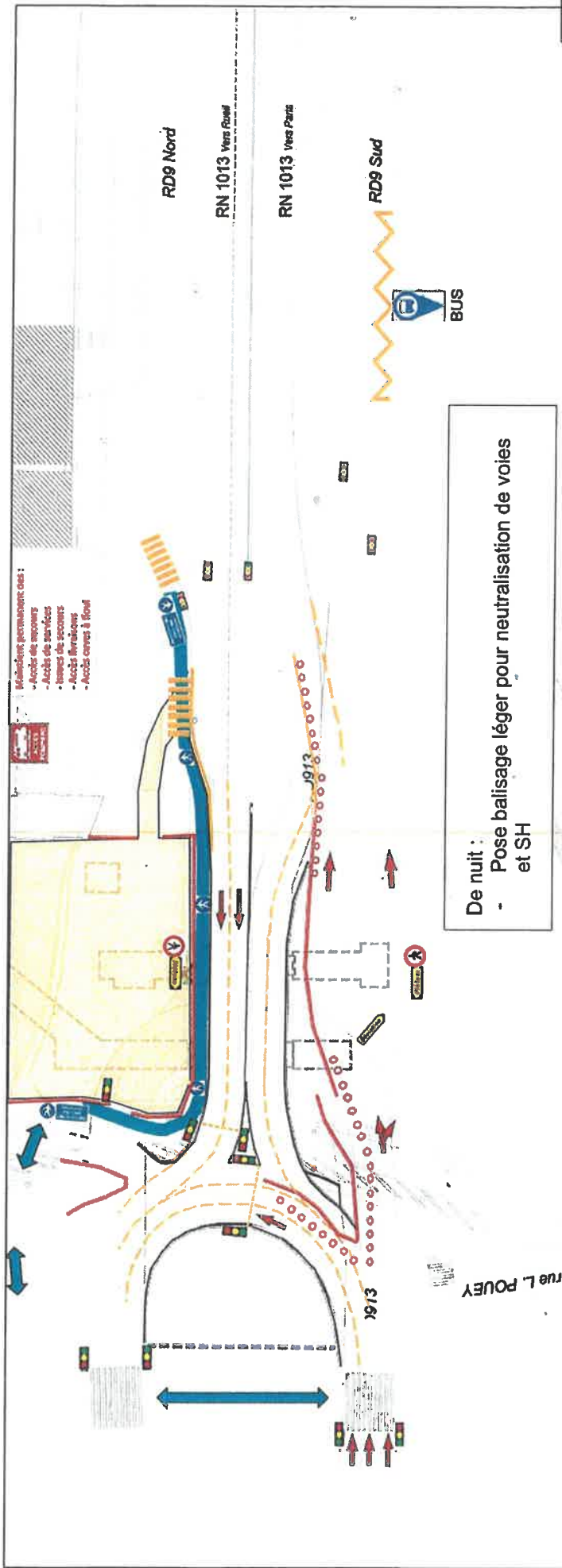
15 | 5

RD913 sens Paris - Configuration pendant la phase travaux en TPC



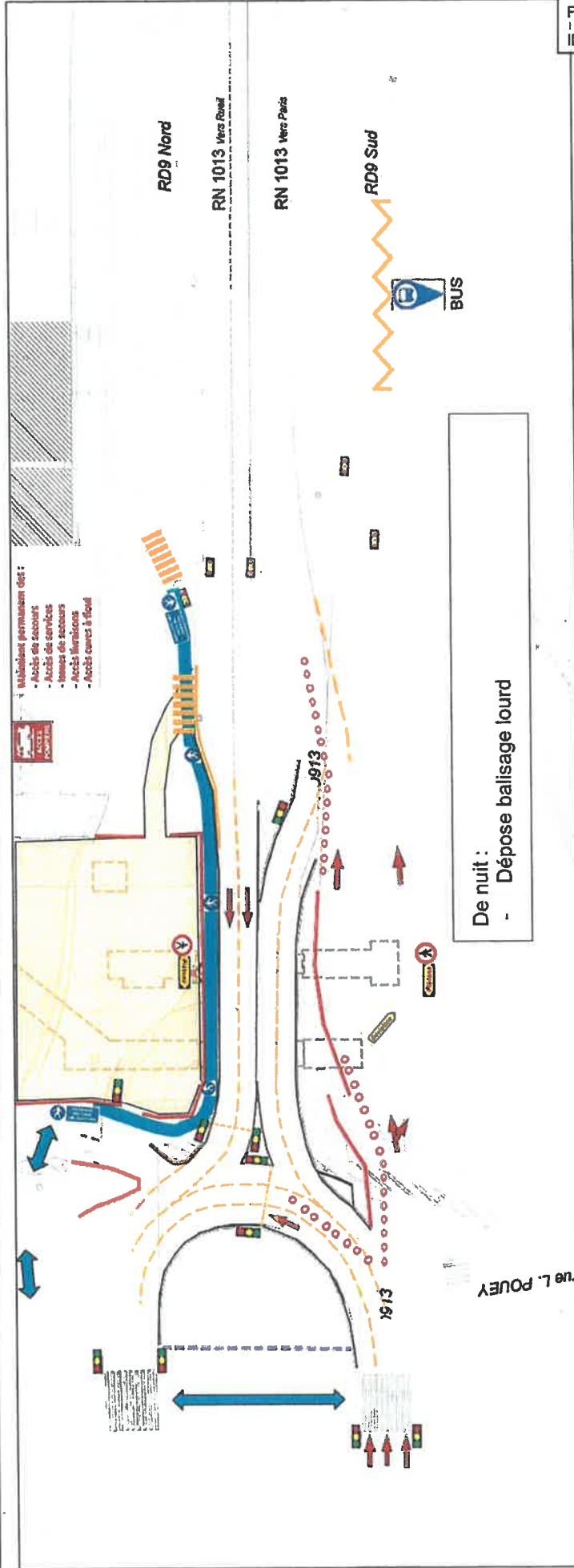
Cette configuration reste en place entre la semaine 50 et la semaine 3 - 2024.

RD913 sens Paris - Balisage léger pour mise en service RD913 (TPC)



Ces balisages sont programmés en semaine n°3 en 2024 et de nuits.

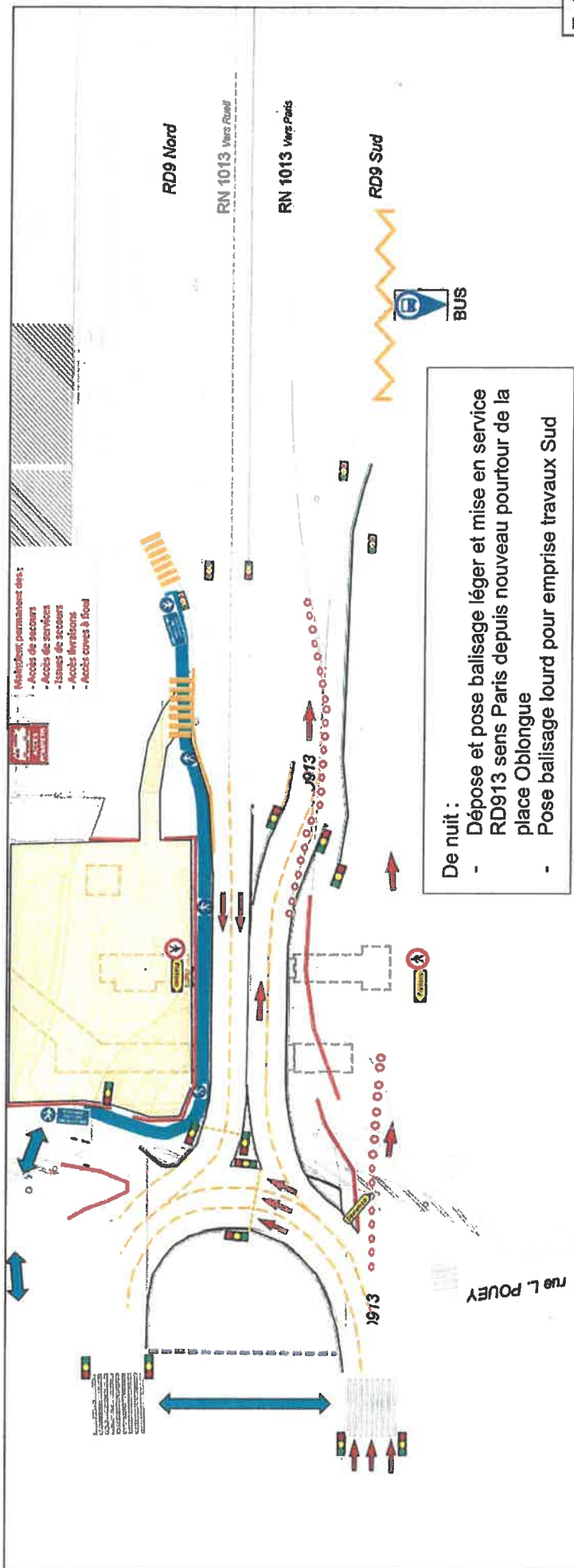
RD913 sens Paris - Travaux pour mise en service RD913 (TPC)



Ces balisages sont programmés en semaine n°3 en 2024 et de nuits.

Handwritten signature/initials

RD913 sens Paris - Travaux pour mise en service RD913 (TPC)



Ces balisages sont programmés en semaine n°3 en 2024 et de nuits.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

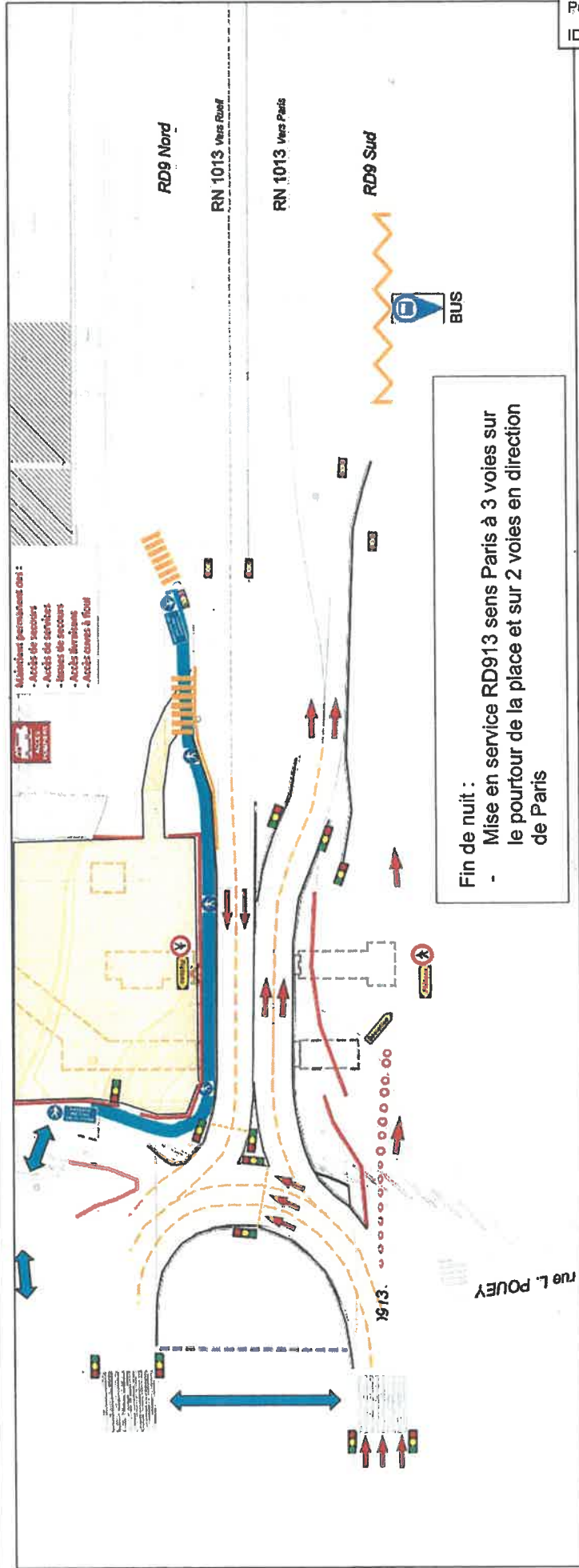
ID : 092-259200020-20240610-1198-DE

DC2001_03_AVP_ADM_920001_01-SGP

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du titulaire destinataire

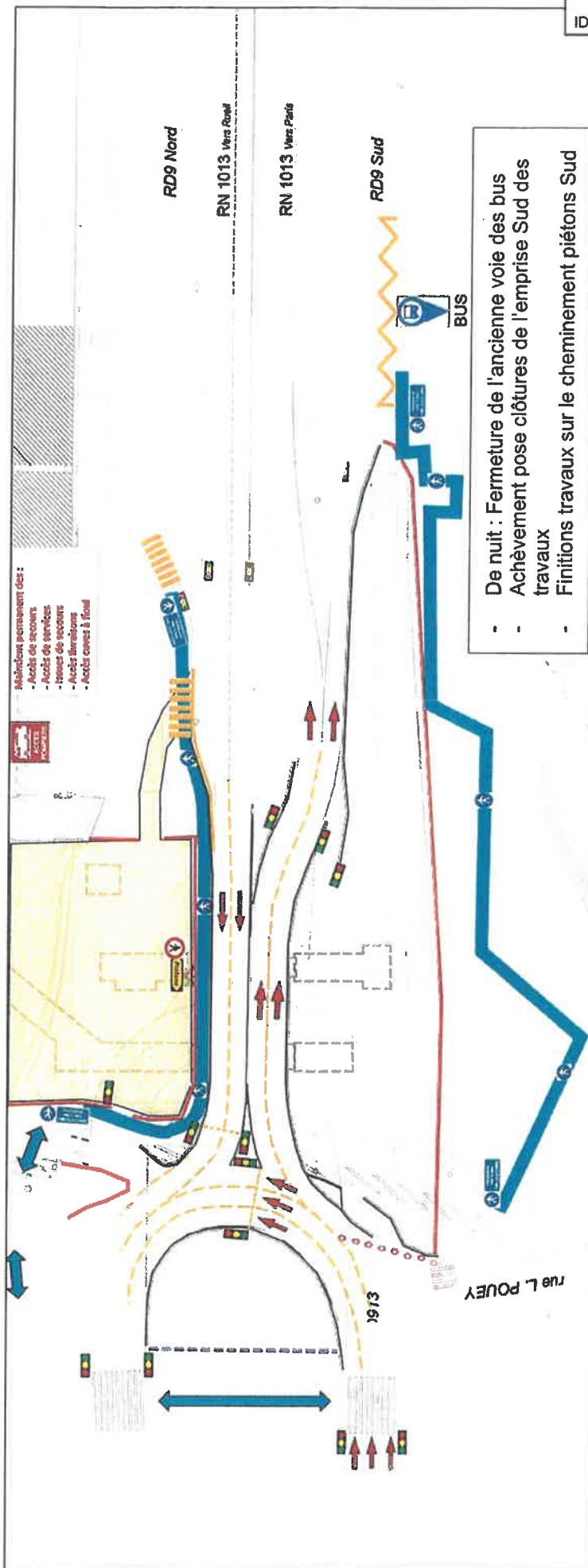
19 | 5

RD913 sens Paris - Configuration de mise en service RD913 (TPC)



Ces balisages sont programmés en semaine n°3 en 2024 et de nuits.

RD913 sens Paris - Fermeture ancienne voie des bus après mise en service RD913 (TPC)



Cf. Annexe 1 et 2 pour le plan d'exécution et coupes types.

2.4 Configuration des voiries en phase 2 (Cf. plan EXE en annexe 1)

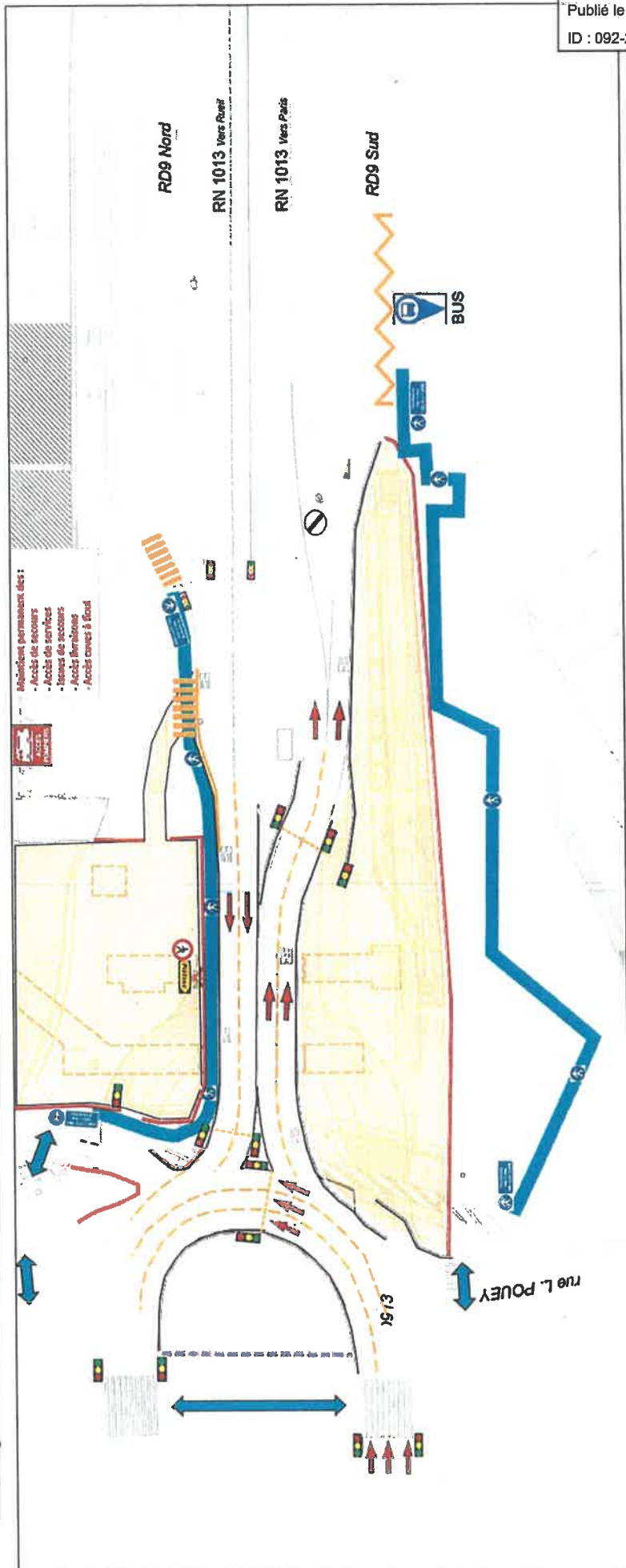


Schéma 2 : Configuration des voiries pour la Phase 2 travaux préparatoires

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 092-259200020-20240610-1198-DE

2.5 Le tableau des demandes de balisages entre le mois de novembre 2023 et le mois d'Avril 2025 :

Semaine N° 46 Du : lundi 13 novembre 2023 Au : vendredi 17 novembre 2023										
Date prévisionnelle	Poste	Horaires	Axe	sens	PR début	PR fin	Localisation	type balisage demandé	Nature des travaux effectués	Enchaînement Travaux L150
lundi 13 novembre 2023 mardi 14 novembre 2023	J	8h - 19h	RD913	vers PARIS			Place Oblongue - Rue L POUHEY	Neutralisation voie droite sur 50m avant l'intersection avec Rue L. POUHEY	Marquage provisoire nouvel arrêt bus (ligne 159 - 258 - 276)	Anénagement quais provisoires
								Alternat avec feux	Marquage provisoire nouvel arrêt bus (ligne 141 - 144)	
mercredi 15 novembre 2023	J	8h - 19h	RD913	vers PARIS			Place Oblongue - Rue L POUHEY	Neutralisation voie droite sur 50m avant l'intersection avec Rue L. POUHEY	Marquage provisoire nouvel arrêt bus (ligne 159 - 258 - 276)	Anénagement quais provisoires
								Alternat avec feux	Marquage provisoire nouvel arrêt bus (ligne 141 - 144)	
jeudi 16 novembre 2023	J	8h - 19h	Rue Louis POUHEY	Vers Place Oblongue RD913			25m avant feux tricolores intersection RD913	Alternat avec feux	Effacement zone de l'arrêt bus "Les Bouvets"	Mise en service des arrêts de bus et mise circulation anc voie bus
vendredi 17 novembre 2023										

Semaine N° 47 Du : lundi 20 novembre 2023 Au : vendredi 24 novembre 2023										
Date prévisionnelle	Poste	Horaires	Axe	sens	PR début	PR fin	Localisation	type balisage demandé	Nature des travaux effectués	Enchaînement Travaux L150
Entre										
lundi 20 novembre 2023 Et	1N	22h - 6h	RD913	Anti-horaire place Oblongue			Zone entre 20m avant les feux tricolores intersection Rue L. POUHEY et rue de DEMI-LUNE	Neutralisation de la voie intérieure du pourtour de la place Oblongue coté Est	Pose balisage lourd en bord extérieur SV voie médiane/voie gauche	Pose SMV et renforcement accès chantier provisoire
vendredi 24 novembre 2023									Création accès chantier provisoire	Dépose bordures trottoirs et création structure chaussées sur terre-plein central

D

Semaine N° 50 Du : lundi 11 décembre 2023 Au : vendredi 15 décembre 2023									
Date prévisionnelle	Poste	Horaires	Axe	sens	PR début	PR fin	Localisation	type balisage demandé	Nature des travaux effectués
Entre									
lundi 11 décembre 2023	1N	12h - 6h	RD913	vers RUEIL	0+400	0+450	20m avant feux tricolores RN1013 / RD913 jusqu'à l'intersection place Oblongue et rue de Demi-lune	Neutralisation voies gauches	Pose balisage léger K5a ou K5c Mise en service nouveau pourtour place Oblongue à 3 voies (3,50 / 3,20 / 3,20) Mise en service RD913 entre RN1013 et place à 2 voies (3,50m / 3,00m)
Et									
vendredi 15 décembre 2023	1N	22h - 6h	RD913	vers PARIS			De l'intersection à la place Oblongue et le haut mat Da31C	Neutralisation voies gauches	Pose balisage léger K5a ou K5c
									Enchaînement Travaux L150
									Marquage horizontal en blanc Occlusion feu tricolore (intersection place Oblongue) Pose SMV et raccordement SH
									Dépose et pose SMV en bord gauche de voie circulaire

Semaine N° 3 Du : lundi 15 janvier 2024 Au : vendredi 19 janvier 2024									
Date prévisionnelle	Poste	Horaires	Axe	sens	PR début	PR fin	Localisation	type balisage demandé	Nature des travaux effectués
Entre									
lundi 15 janvier 2024			RD913	vers PARIS			Place Oblongue : de l'intersection RD913 / Rue L POUHEY jusqu'à la sortie de la place vers Paris	Neutralisation de la voie médiane en plus de la voie rapide (VG) déjà neutralisée en S50	Pose balisage léger K5a ou K5c Mise en service nouveau pourtour place Oblongue à 3 voies (3,50 / 3,20 / 3,20)
Et	3N	22h - 6h	RD913	vers PARIS			De l'intersection à la place Oblongue et le haut mat Da31C		Mise en service RD913 sur ancienne zone TPC à 2 voies (3,50m / 3,00m)
							Entre le haut mat Da31C et intersection RD9 anc. Voie bus	Fermeture provisoire de la voie	utilisation ancienne voie des bus comme itinéraire de déviation
vendredi 19 janvier 2024			RD913 - RD9	Vers Paris			Ancienne voie des bus	Fermeture de la voie	Pose SMV et raccordement SH Pose SMV et finition cheminement piéton
									Enchaînement Travaux L150
									Pose SMV et raccordement SH
									Pose SMV et raccordement SH

Semaine N° 4 Du : lundi 22 janvier 2024 Au : vendredi 26 janvier 2024									
Date prévisionnelle	Poste	Horaires	Axe	sens	PR début	PR fin	Localisation	type balisage demandé	Nature des travaux effectués
lundi 22 janvier 2024									
mardi 23 janvier 2024	J	8h - 19h	RD913	vers PARIS			Place Oblongue - Rue L POUHEY	Neutralisation voie droite sur 50m avant l'intersection avec Rue L. POUHEY	Marquage provisoire nouvel arrêt bus (ligne 159 - 258 - 276)
	J	8h - 19h	Rue Louis POUHEY	Vers Place Oblongue RD913			25m avant feux tricolores intersection RD913	Alternat avec feux	Marquage provisoire nouvel arrêt bus (ligne 141 - 144)
mercredi 24 janvier 2024	J	8h - 19h	RD913	vers PARIS			Place Oblongue - Rue L POUHEY	Neutralisation voie droite sur 50m avant l'intersection avec Rue L. POUHEY	Marquage provisoire nouvel arrêt bus (ligne 159 - 258 - 276)
	J	8h - 19h	Rue Louis POUHEY	Vers Place Oblongue RD913			25m avant feux tricolores intersection RD913	Alternat avec feux	Marquage provisoire nouvel arrêt bus (ligne 141 - 144)
jeudi 25 janvier 2024	J	8h - 19h	RD9 Sud	Vers Paris			Entre intersection RD913 / RD9 et accès parking Boledieu	Neutralisation voie droite sur 50m	Marquage provisoire nouvel arrêt bus (toutes lignes)
vendredi 26 janvier 2024									
									Enchaînement Travaux L150
									Aménagement quais provisoires
									Aménagement quais provisoires
									Mise en service des arrêts de bus en RATP

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 092-259200020-20240610-1198-DE

24

3. MESURES D'EXPLOITATION

3.1 Généralités

Les travaux de mise en œuvre des balisages se font systématiquement de nuit, dans le créneau 22h – 5h. Ces travaux de signalisation horizontale (SH), verticale (SV) et de pose de séparateurs modulaires de voies (SMV ou blocs bétons) sont non bruyants et cette disposition permet de réduire les nuisances sur la circulation des usagers, des bus, des piétons et des cyclistes.

Les travaux de dévoiements des réseaux se feront de jour, dans les créneaux horaires autorisés.

Durant cette phase de travaux préparatoires, les accès pompiers depuis le viaduc de la rue M. PETRAY, les accès livraisons à la tour Voltaire, l'accès à la voie des Douces, les accès aux parking Westfield les 4 temps sont maintenus.

Les structures de chaussées créées dans le terre-plein sont constituées par 6cm BBSG en couche de roulement, par 12cm GB en couche de fondation et par 0,30m de couche de forme en GNT 0/31.5 ou matériaux recyclés, pour une classe de plateforme Pf2.

Les marquages provisoires sont en jaune quand la durée d'utilisation est inférieure à 1 mois. Les marquages seront en blanc pour les durées supérieures à 1 mois, les produits utilisés devront avoir une forte durabilité tels que les enduits à chaud ou à froid.

Les lignes longitudinales ont les caractéristiques suivantes :

	RD913 (hors place Oblongue) et RD9	RD913 place Oblongue
Largeur de ligne	u de 6cm	u de 6cm
Bande de rive gauche	Continue 3u	Aucune
Bande de rive droite	T'3 3u (20m - 6m)	Aucune
Bande axiale	T3 2u (3m – 1,33m)	T3 2u (3m – 1,33m)

Les marquages des lignes d'effet pour les feux tricolores ont les caractéristiques suivantes :

- Largeur de ligne 15cm
- Ligne transversale T'2 (0,50m – 0,50m)

3.2 Viabilité hivernale

La période de viabilité hivernale est comprise entre le **15 novembre et le 15 mars**.

Pendant cette période, ni les largeurs, ni les profils en long des voies circulées ne sont modifiés.

Les chaussées de la RN1013 ne sont pas concernées. Les sens de circulation de la RD913 au niveau du terre-plein central, sont séparées par des séparateurs modulaires de voies (SMV) qui feront l'objet d'une astreinte pour l'entretien et le positionnement.

3.3 Trafics

Une étude de trafic est présentée dans le porter à connaissance n°1 d'octobre 2022, rédigé par la Société de Grand Paris, Maître d'ouvrage, dont l'extrait est présenté en **annexe 3**.

Les conclusions apportées par cette étude de trafic sont : *(Extrait du porter à connaissance n°1 - Chp.4.3.7. Page 70)*

« L'organisation des travaux préparatoires dans chacune des phases aura un impact faible sur les conditions de circulation, qu'il s'agisse de l'heure de pointe du matin ou celle du soir. L'organisation permet en effet d'offrir deux voies de circulation en entrée comme en sortie de la place Oblongue vers la RN1013 et de la RN1013 vers la place Oblongue, et ainsi, d'assurer un niveau de service cohérent avec les volumes de trafics à écouler. Ainsi les impacts seront faibles au niveau local et négligeable au-delà. »

3.4 Mesures d'exploitation RN1013 sens Paris - Rueil (PR.0+300 à PR.0+450)

Cet axe ne sera pas fermé pendant la période considérée.

La géométrie de cet axe ne sera pas modifiée par les travaux préparatoires. Les deux voies conservent leurs largeurs et la bande dérasée droite n'est pas modifiée.

La signalisation provisoire verticale (SV) d'approche ou de position sera positionnée sur cet axe de chaque côté sur la bande dérasée droite et sur le trottoir gauche. La SV provisoire d'approche sera composée de 2 panneaux (AK5) munis de trois feux R2 et panonceaux km1 « 50m » au PR 0+400. La SV provisoire de position sera composée de 2 panneaux de réduction du nombre de voies (KD10) au PR 0+450. La gamme posée sera de la gamme normale. (Cf. Annexe 1 Plan EXE)
Le panneau A21 signalant le débouché de cyclistes sera conservé (trottoir droit extrémité avec RD9). La vitesse maximale autorisée n'est pas modifiée. Les feux tricolores ne sont pas modifiés.

3.5 Mesures d'exploitation RN1013 sens Rueil - Paris (PR.0+450 à PR.0+300)

La géométrie de cet axe ne sera pas modifiée par les travaux préparatoires. La voie conserve sa largeur et la bande dérasée droite n'est pas modifiée.

La signalisation verticale (SV) actuelle n'est pas modifiée. Les deux panneaux lumineux, ainsi que le système de barriérage à l'entrée de la RN1013 sont conservés.

La potence avec le panneau (Da31c) d'affectation de voie (A14) en amont RN1013 en terre-plein central est conservé.



Photo panneau Da31c sur potence – RN1013 vers PARIS

La limitation de la vitesse autorisée n'est pas modifiée.

Aucune fermeture de cette voie dans le sens PARIS n'est envisagée pour cette période.

3.6 Mesures d'exploitation RD9 Nord

La géométrie de cet axe ne sera pas modifiée par les travaux préparatoires. La voie conserve sa largeur et les trottoirs actuels.

La signalisation horizontale (SH) en blanc mise en œuvre sur la RD913, pourra recouvrir l'existant dans l'extrémité ouest, avant insertion sur la RD913 sens Rueil, pour signaler le démarrage de la zone de travaux lors de la réduction du nombre de voies sur la RD913.

La signalisation verticale (SV) provisoire indiquant le démarrage de la zone de travaux (AK5) et de modification de trajectoire (KD8) sera mise en place en coïncidence avec la SH.

La vitesse maximale autorisée n'est pas modifiée. Le feu tricolore n'est pas modifié.

Aucune fermeture de cette voie n'est envisagée pour cette période.

3.7 Mesures d'exploitation RD9 Sud

La géométrie de cet axe ne sera pas modifiée par les travaux préparatoires. La voie conserve sa largeur et son trottoir actuel.

Aucune fermeture de cette voie n'est envisagée pour cette période.

Les modifications apportées sur l'exploitation de cette partie de la RD9, sont :

- Le report de l'arrêt de bus « les Bouvets », par suppression du marquage horizontal et dépose abris bus. Mise en place d'une fermeture sur une nuit de la voie des bus et mise en place d'un itinéraire de déviation par la RD913.
- La fermeture de la voie dédiée des bus à l'issue de la phase 1 et pendant toute la durée des travaux de la gare de la Défense.

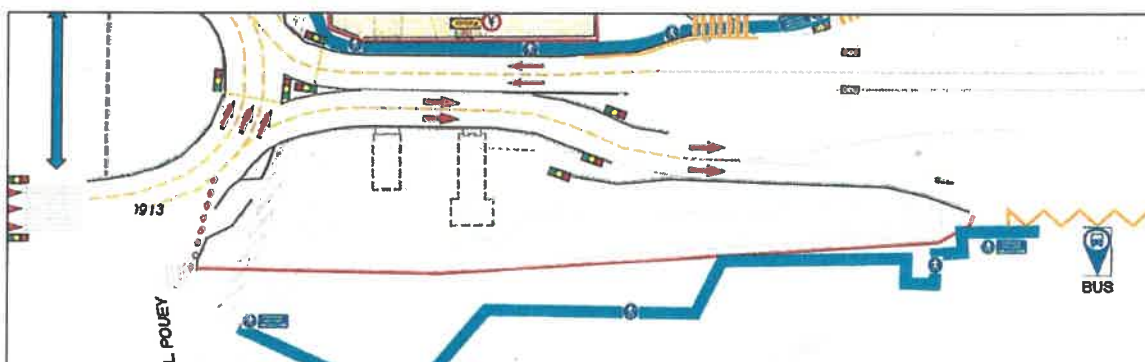


Schéma 3 : configuration balisage - fermeture ancienne voie bus

A l'issue de ces travaux, la voie dédiée des bus sera fermée (Cf. § 3.11).

Les dates sont présentées dans le tableau de synthèse des demandes de balisages en page 23.

3.8 Mesures d'exploitation RD913 - Place Oblongue

Pour permettre la réalisation des corps de chaussées des déviations provisoires de la RD913 des travaux préparatoires sur la place Oblongue, la voie intérieure doit être neutralisée par la mise en œuvre des balisages suivants :

- Mise en œuvre SMV (blocs béton) pour la neutralisation de la voie intérieure du pourtour de la place Oblongue coté Est - Zone entre les feux tricolores intersection Rue L. POUEY et rue de DEMI-LUNE. Cette mise en œuvre se fait de nuit.
- Mise en place d'un accès travaux côté Nord de la place Oblongue par la création d'une baïonnette dans les SMV et d'une sortie en bout de balisage au feux tricolores. Cf. schéma 4.

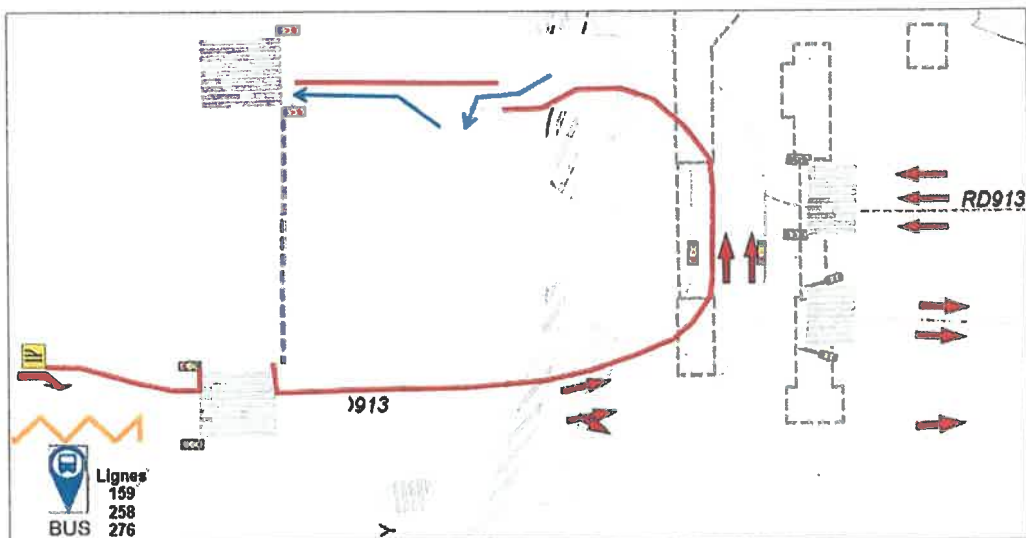


Schéma 4 : balisage neutralisation VG RD913 place Oblongue

La mise en service des voies se fait en deux étapes :

- En parallèle de la mise en service de la RD913 dans le sens Rueil sur la place avec 3 voies en circulation. La partie amont, la circulation se fait sur 2 voies entre l'intersection avec la rue L. POUEY et les feux. Cf. schéma 5.

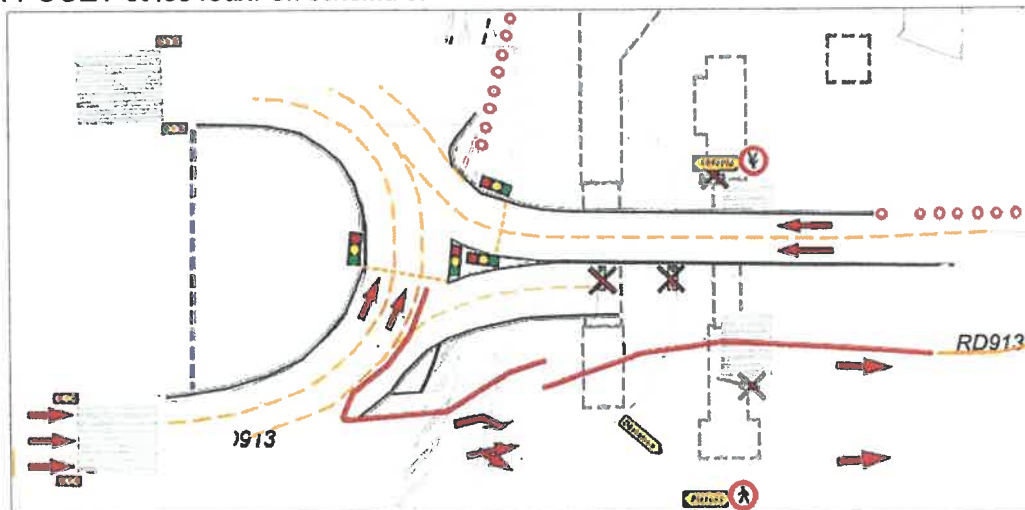


Schéma 5 : Configuration voirie après mise en service RD913 sens Rueil

- A la mise en service de la RD913 sens Paris, le contournement de la place conserve ces 3 voies avec des largeurs de 3,50m VD, 3,20m sur VM et VG sur la place Oblongue. Cf. schéma 6.

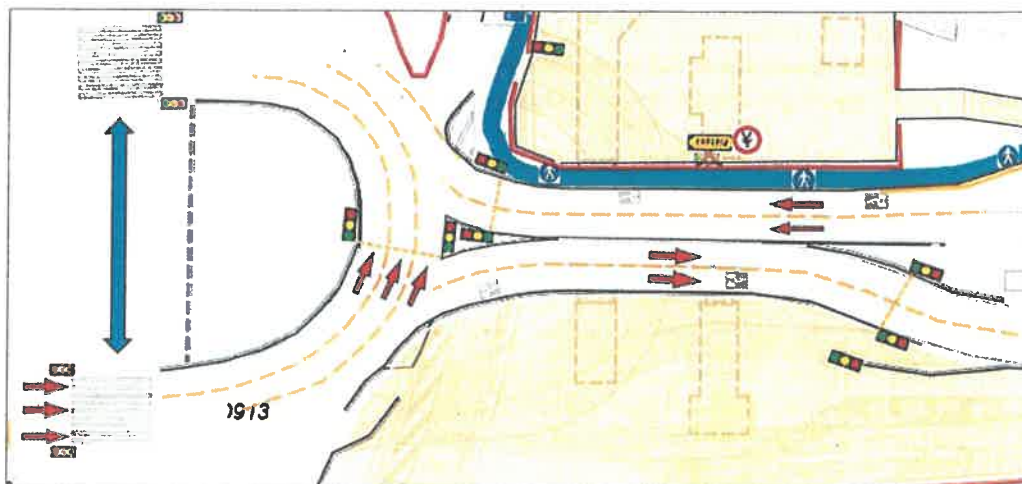


Schéma 6 : Configuration place Oblongue après mise en service RD913 sens Paris

Les dates sont présentées dans le tableau de synthèse des demandes de balisages en page 23.

3.9 Mesures d'exploitation RD913 - Entre RN1013 et place Oblongue - sens Paris / Rueil

Lorsque les travaux préparatoires sur la place Oblongue sont achevés, la mise en circulation peut être effectuée. Elle se fera sur 2 voies de 3,50m en VD et de 3,00m en VG (Cf. § 3.8).

Pour cela, la circulation sur la RD913 sens Rueil est réduite à une voie par neutralisations successives de la voie gauche et de la voie médiane de la RD913 par la pose d'un balisage léger, pendant une nuit.

La SV provisoire d'approche sera composée de 2 panneaux (AK5) munis de trois feux R2 et panoneaux km1 « 50m » au PR 0+400. La SV provisoire de position sera composée de 2 panneaux de modification de trajectoire (KD10) au PR 0+450 sur la RN1013. Un panneau KD8 sera positionné sur la RD913 pour renforcer la SV.

Les feux tricolores à l'intersection RN1013 / RD9 sont maintenus en fonctionnement.

Les feux tricolores à l'intersection entre la RD913 et la place Oblongue sont occultés puis déposés.

Le passage pour piétons est condamné. Cf. schéma 7

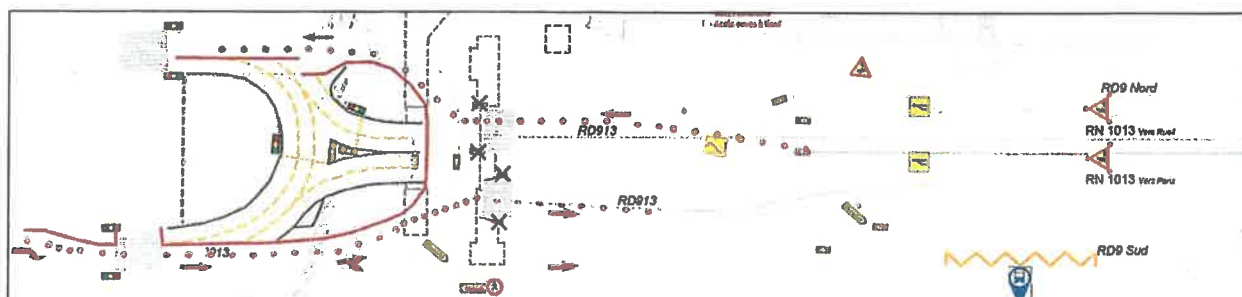


Schéma 7 : Configuration RD913 sens Rueil - Mise en service sur place Oblongue (1)

Pendant ce balisage, les travaux de raccordement de signalisation horizontale, de pose de SMV se poursuivent.

La mise en service sur les nouveaux aménagements de la place Oblongue se fait par dépose du balisage léger partie du biseau sur la RD913 et dépose de la SV (KD8 et KD10).

Une fois la circulation basculée sur 2 voies, un balisage léger (k5A ou K5C) est mis en œuvre pour condamner l'ancienne voie droite de la RD913 en prolongement de la RD9. Cf. schéma 8.

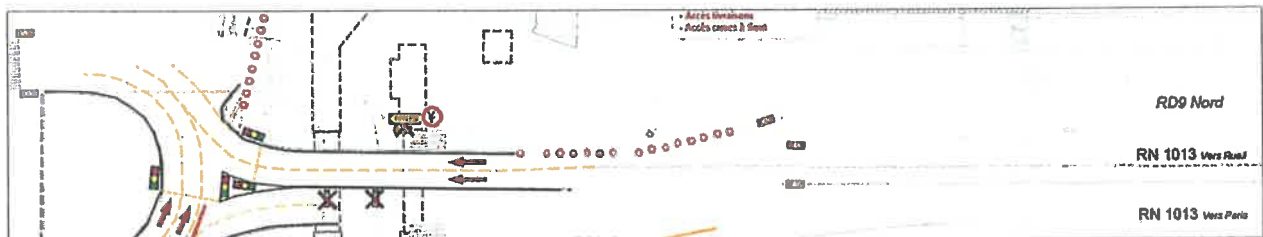


Schéma 8 : Configuration RD913 sens Rueil – Mise en service sur place Oblongue (2)

3.10 Mesures d'exploitation RD913 - Entre place Oblongue et RN1013 - sens Rueil / Paris

A compter de la mise en service partielle de la RD913 sur la place Oblongue, la configuration de la RD913 en direction de Paris est modifiée comme suit :

- Réduction à 1 voie de 3,50m de largeur minimum entre l'intersection avec l'ancienne voie dédiée des bus et l'affectation sur la RN1013.

La circulation vers la RD9 se fait toujours en utilisant l'ancienne voie dédiée des bus.

Cette neutralisation de la voie gauche permet la construction des structures de chaussées en lieu et place de l'ancien TPC.

Depuis la place Oblongue au niveau de l'intersection avec la rue L. POUEY, la RD913 est sur 2 voies pour se réduire à 1 voie. Dans cette partie, un accès de chantier en baïonnette est aménagé dans les SMV. La sortie de la zone de travaux en TPC se fait sur la RD913 avant la jonction avec la RN1013, dans l'alignement droit avec un panneau 'Stop' type AB4 compte-tenu de la courte durée d'utilisation (3 semaines). Cf. schéma 9.

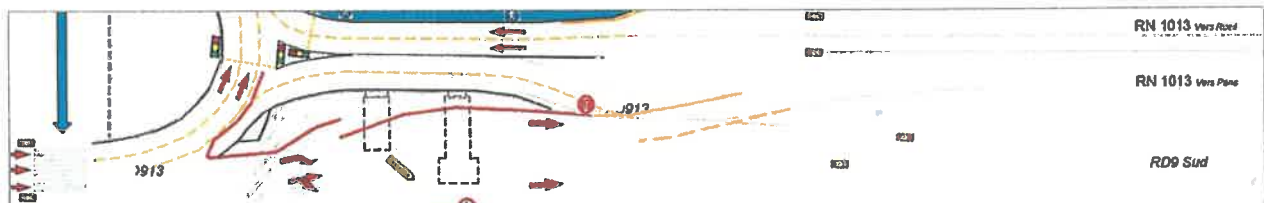


Schéma 9 : Configuration RD913 sens Paris – accès zone travaux TPC

A compter de l'achèvement des travaux en TPC pour la création des 2 voies dans le sens Paris, la mise en service peut être réalisée. Elle se déroule en trois étapes sur une même nuit et sont présentées ci-après :

1. Neutralisation par la pose d'un balisage léger (type k5A ou k5C) de la voie droite sur le pourtour de la place Oblongue et de la voie gauche en sortie de place vers Paris. Cf. schéma 10.

Pendant cette phase le balisage lourd (SMV) est déposé sur le pourtour de la place Oblongue (en voie droite)

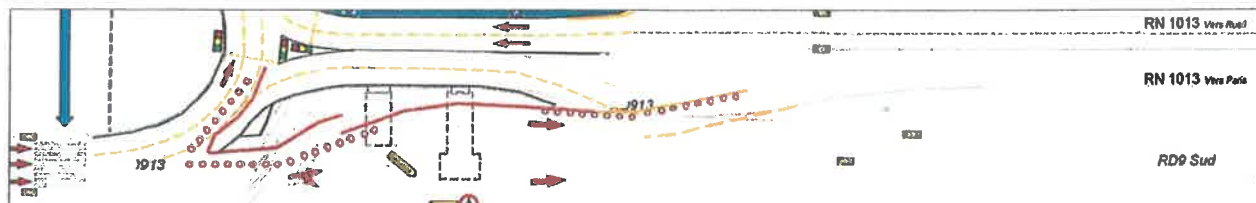


Schéma 10 : Configuration RD913 sens Paris – Mise en service voies sur TPC (1)

2. Mise en service du contour de la place à 3 voies et ouverture de la nouvelle liaison entre la place et la RN1013. Cette mise en circulation se fait enlèvement du balisage léger coté RN1013 puis sur le pourtour de la place. Enfin, l'ancienne liaison entre la place et la RN1013 est fermée en simultanée par mise en place d'un balisage léger.

Pendant cette étape, la pose des SMV délimitant l'emprise Sud des travaux est prolongée jusqu'à la jonction avec la RD9. L'accès de chantier est également mis en place, avec les feux tricolores. La sortie de l'emprise Sud se fera par un feu tricolore sur appel avec un bouton poussoir et mettra au rouge les 2 feux tricolores en intersection sur la RD913. Cf. schéma 11.

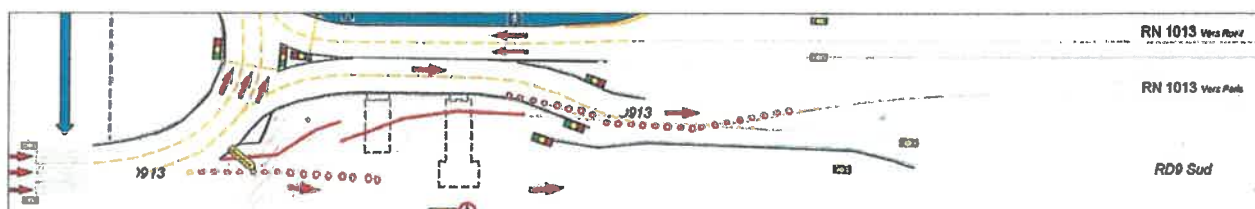


Schéma 11 : Configuration RD913 sens Paris – Mise en service voies sur TPC (2)

3. En fin de nuit, la circulation se fait sur 2 voies de 3,50m en VD et de 3,00m en VG sur la RD913 en direction de Paris par suppression du balisage léger entre la RD913 et la RD9. Cf. schéma 12.

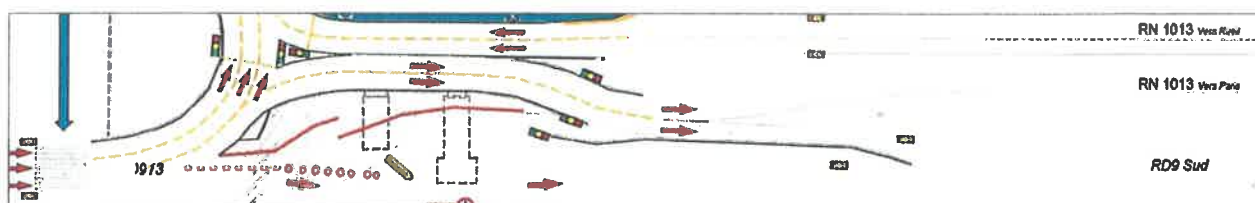


Schéma 12 : Configuration RD913 sens Paris – Mise en service voies sur TPC (3)

La nuit suivant cette mise en service, l'ancienne voie dédiée des bus sera fermée. Cf. §3.7.

3.11 Mesures d'exploitation transports en commun

Sur proposition de la RATP et afin de réduire les cheminements piétons, le report de l'arrêt « Les Bouvets » direction Défense prévu dans la phase 1 se fera sur la RD913 juste avant l'intersection avec la rue Louis POUEY pour les lignes 159-258-276-360 et sur la rue Louis POUEY avant l'intersection avec la RD913 pour les lignes 141-144, positionné 10m avant les passages piétons (Attention : présence d'une pile de l'ouvrage de la Rose de Cherbourg).

Ce report de l'arrêt « Les Bouvets » sera maintenu jusqu'à la fin des travaux de la gare de la Défense.

Pour rappel, la durée du report de l'arrêt de bus dépassant les 5 ans, il devient définitif. Dès lors pour une remise en place à l'initial, une nouvelle demande de report devra être faite.

La mise en place d'un alternat sur rue L. POUEY et la neutralisation de la voie de bus avant feux tricolores à l'intersection RD913 (place Oblongue) et la rue L. POUEY sera mis en place en journée pour créer les aménagements (peintures jaune et quais provisoires).

Les dates sont présentées dans le tableau de synthèse des demandes de balisages en page 23.

Une fois ces aménagements créés, la voie dédiée des bus entre RD913 place Oblongue et RD9 sud direction Rond-point de la Défense servira d'itinéraire de liaison avec la RD9 Sud durant la phase 1, et sera fermée une fois ces travaux réalisés.

Aucune interruption de trafic Bus provenant de la gare routière de la Défense en direction de Rueil n'est envisagée durant la période considérée.

Dans l'éventualité où la position de ces nouveaux arrêts ne serait pas validée à la date indiquée, une neutralisation sera alors faite pour l'arrêt de bus « des Bouvets » pour une durée de trois mois. A la suite de ce délai, le report de l'arrêt de bus des bouvets sera réalisé (semaine n°4 – 2024).

3.12 Mesures d'exploitation cheminement des piétons

Rappel, tous les cheminements piétons sur la RN1013 sont interdits.

Entre la RD9 Nord voies couvertes et la place Oblongue, le cheminement piéton empruntera le corridor de 1,60m de large, laissé entre les SMV et les emprises Nord clôturées puis traversera l'accès au parking P2, et le passage protégé sur la rue Demi-Lune. Pour éviter le risque de traversées anarchiques vers la place Oblongue, des palissades ou des grilles seront posées sur les blocs bétons.

Au sud, un cheminement piéton de 1,60m de large sera créé pour contourner l'emprise de travaux Sud RD913.

La traversée de la place Oblongue sera aménagée avec la matérialisation du cheminement piéton entre les passages piétons entre carrefour RD913 – Rue L. PUEY au sud et le carrefour entre la RD913 et la rue DEMI-LUNE au nord.

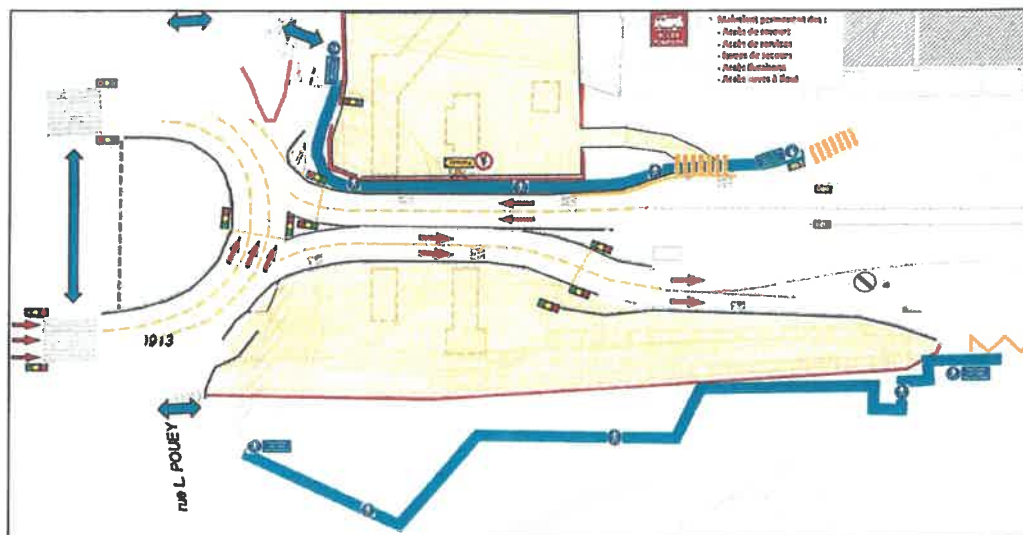
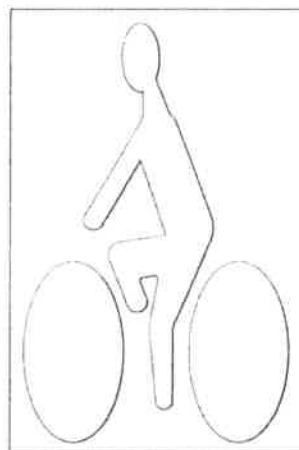


Schéma 13 : Cheminements piétons RD913 et RD9

Le passage piétons de la RD913 (Est de la place Oblongue) sera condamné pendant toute la durée des travaux (y compris construction gare). Le cheminement piéton sera dévié par la rue L. POUEY et la traversée de la place Oblongue ainsi aménagée.

3.13 Mesures d'exploitation cheminement des cyclistes

Afin d'éveiller la vigilance des conducteurs de véhicules sur la présence de cyclistes, un marquage spécifique sera réalisé sur la RD913 entre la place Oblongue et la RD9 pour les deux sens de circulation. Ce marquage se fera par la mise en place de pictogramme en peinture blanche (*enduits*) tous le 50m et espacé de 0,50m de la bande dérasée droite ou de la signalisation horizontale.



Pictogramme espace cyclistes

Seuls les pictogrammes présents sur la RD9 nord seront laissés en place et le panneau A21  signalant le débouché de cyclistes sera conservé (trottoir droit extrémité avec RD9 / RN1013).

A l'amorce de la voie réservée aux bus, le panneau C113  d'indication de voie conseillée, sera remplacé par un C114  de fin de section lors de la fermeture de la voie de bus.

3.14 Mesures d'exploitation RN1013 période des jeux olympiques 2024

À la suite de la note du 19 juillet 2023 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, dont l'objet est la campagne de programmation des besoins en fermetures nocturnes sur le RRN Ile-de-France pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 16 mars 2025, les dispositions suivantes sont mises en place et concernent l'exploitation de la RN1013.

En raison de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024, il ne pourra être prévu des programmations de fermetures pour des travaux classiques entre le 15 juin et le 15 septembre 2024. Durant la période des jeux, du 18 juillet au 11 août et du 21 août au 9 septembre 2024, aucune fermeture ne pourra être prévue.

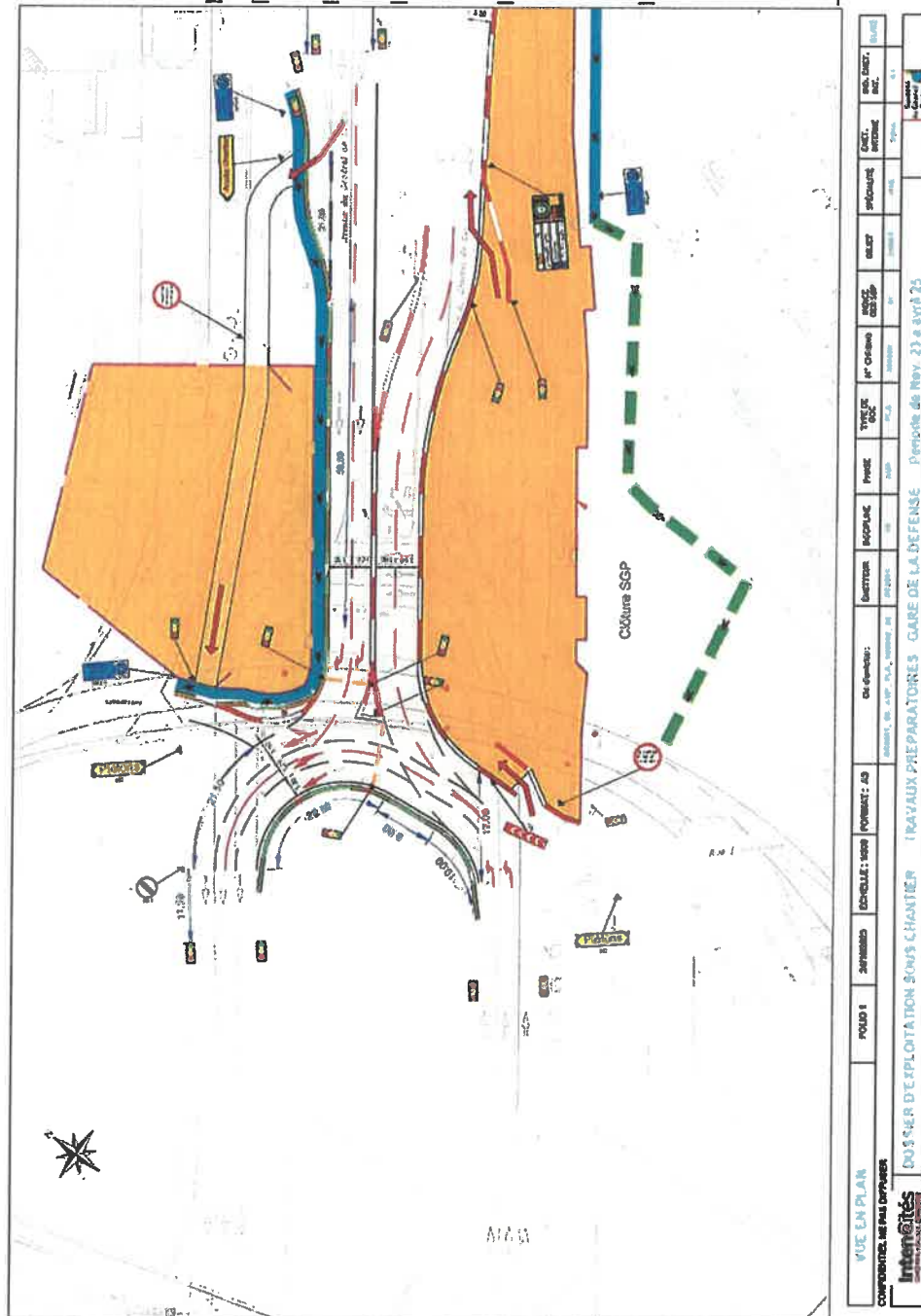
Cf. Annexe 5 – Note du 19/07/2023

ANNEXES 1

ANNEXE 1 - PLANS DE BALISAGES

Gare DEF – Plan général des voiries pour dévoiement des réseaux

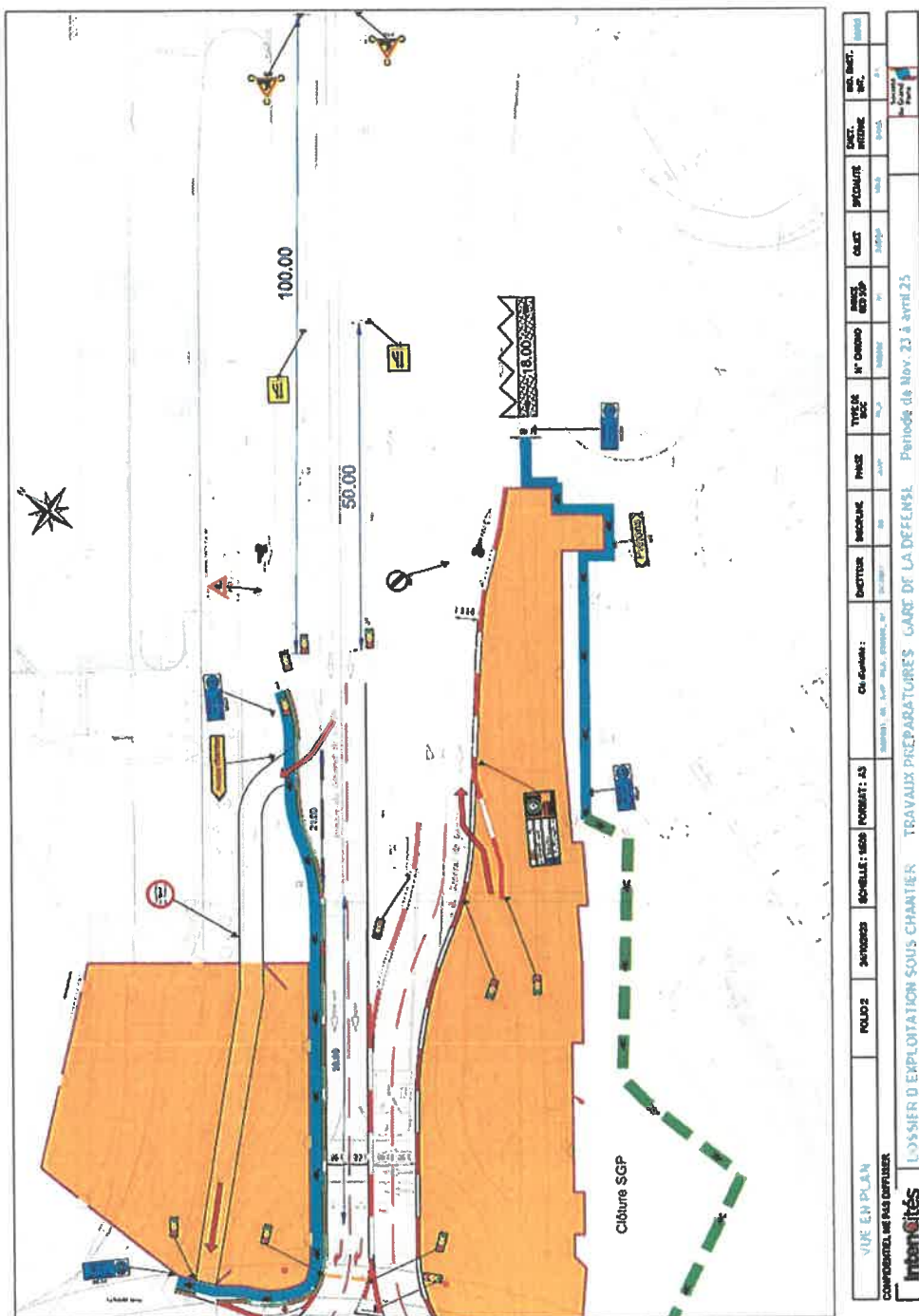
Référence : DC2001_03_AVP_PLA_920002_01-28DEF_DESC-Vue en plan au 1-500e



DC2001_03_AVP_ADM_920001_01-SGP

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

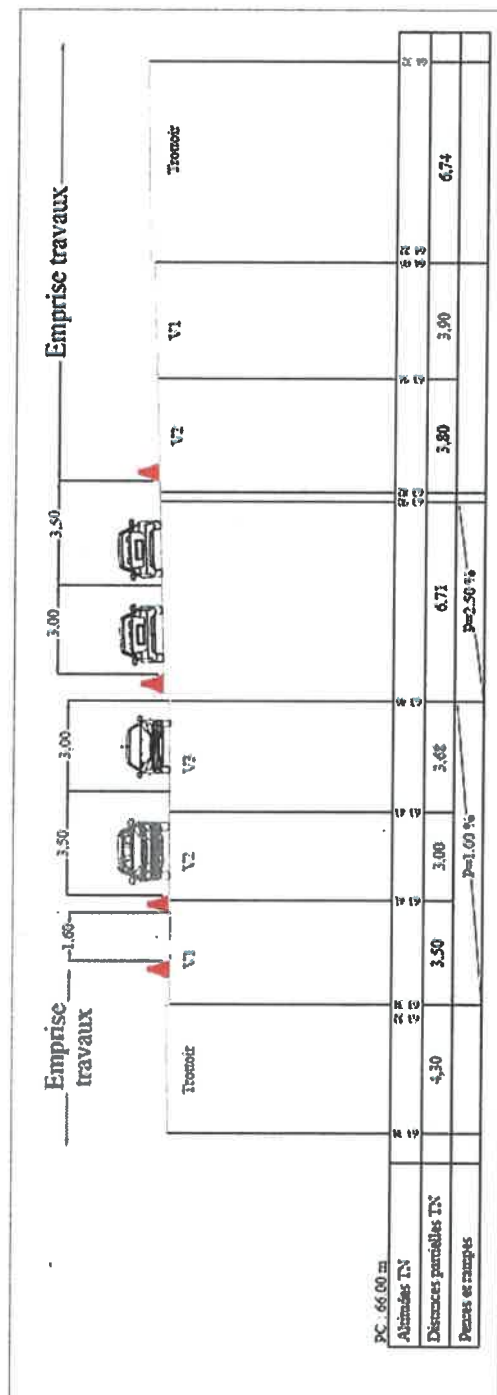
AC



ANNEXES 2

ANNEXE 2 - COUPES TRANSVERSALES DES VOIES

RD913 : Ancien TPC



ANNEXE 3

ANNEXE 3 - CALENDRIER DES JOURS HORS CHANTIER 2023



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

Le ministre chargé des transports

à

Mesdames et Messieurs les préfets de zone de défense

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Directions départementales des territoires

Directions départementales des territoires et de la mer

Directions interdépartementales des routes

Sociétés concessionnaires d'autoroutes

Référence	Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national
Date de signature	
émetteur	Direction générale des infrastructures de transport et des mobilités (DGITM) / Direction des mobilités routières (DMR)
Objet	Définition du calendrier des jours hors chantiers 2023
Commande	Transmission aux différents gestionnaires de voirie
Action(s) à réaliser	Mise en œuvre
Echéance	
Contact utile	Fabrice Vella fabrice.vella@developpement-durable.gouv.fr Tél. : 01 40 81 13 40
Nombre de pages et annexes	4 pages – 1 annexe

La présente note a pour objet de définir le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national.

AS

Les principes généraux d'instruction des dossiers d'exploitation sous chantier, selon qu'il s'agit de chantiers « courants » ou « non courants », sont définis par la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN).

L'objectif principal de ces jours « hors chantiers » est d'offrir la capacité maximale du réseau routier lors des périodes de grand trafic afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements. Ces jours sont établis sur la base des prévisions de difficultés de circulation attendues pour 2023 et pour le mois de janvier 2024.

Le calendrier des jours « hors chantiers » vous est communiqué en annexe. Il comprend, hors dimanches et jours fériés :

- 32 jours applicables à la France métropolitaine ;
- 15 jours complémentaires pour les départements de la région Île-de-France ;
- 9 jours complémentaires pour certains départements métropolitains.

L'existence d'un calendrier de jours dits « hors chantiers » ne signifie pas qu'aucun chantier ne devra être organisé durant ces jours. En particulier, sur les axes qui ne sont pas concernés par les grands flux migratoires (migrations de printemps ou d'été à destination ou en provenance des côtes, migrations hivernales à destination ou en provenance des stations de sports d'hiver, ou migrations entre les grandes métropoles et les lieux de villégiature au cours des week-ends prolongés ou lors des périodes de congés scolaires) et qui conservent une capacité d'écoulement du trafic sensiblement supérieure au trafic prévisible, l'organisation de chantiers reste autorisée.

De manière générale, il convient d'éviter la réalisation des chantiers « non-courants », à l'exception des chantiers entrepris dans l'un des cas suivants :

- les chantiers qui présentent un caractère d'urgence et dont la non-réalisation mettrait en péril la sécurité des usagers ;
- les chantiers qui, pour des raisons techniques, ne peuvent pas être interrompus ou repliés les jours « hors chantiers » ; dans ce cas, vous veillerez à ce que les mesures d'exploitation mises en œuvre au droit et en amont du chantier assurent une régulation suffisante pour que le trafic, au droit du chantier, ne dépasse pas la capacité résiduelle de l'axe ;
- les chantiers qui sont réalisés sur des voies non concernées par les migrations saisonnières et pour lesquels la capacité d'écoulement de la voie, au droit du chantier, est sensiblement supérieure au trafic prévisible pour la période du chantier.

Les chantiers « courants » restent autorisés sous réserve de ne pas entraîner de réduction de capacité pendant les jours « hors chantiers ». Des procédures de repli applicables dès qu'un événement extérieur au chantier, susceptible d'entraîner une réduction de capacité, survient sur le réseau doivent néanmoins être prévues. À défaut, ils doivent être traités comme des chantiers « non courants ».

Cette note pouvant servir de référence aux collectivités dans la programmation de leurs chantiers, notamment pour les chantiers prévus sur le réseau à grande circulation dont l'une des vocations est d'assurer le délestage du trafic, je demande aux préfets de la transmettre aux différents gestionnaires routiers de leur département.

Pour le ministre et par délégation,
La Directrice des mobilités routières

Sandrine Date :
CHINZI 2023.01.19
sandrine.chinzi 10:52:30 +01'00'

Annexe : Calendrier 2023 des jours « hors chantiers »

1. Calendrier des jours « hors chantiers » en France métropolitaine

Ce calendrier concerne l'ensemble des régions de France, Île-de-France comprise.

Période du 1^{er} février 2023 au 31 mars 2023

Aucun jour pour cette période.

Période du 1^{er} avril 2023 au 29 juin 2023

- Du vendredi 7 avril à cinq heures au mardi 11 avril à cinq heures ;
- Du mercredi 17 mai à cinq heures au lundi 22 mai à cinq heures ;
- Du vendredi 26 mai à cinq heures au mardi 30 mai à cinq heures.

Période du 30 juin 2023 au 30 septembre 2023

- Du vendredi 30 juin à cinq heures au samedi 1^{er} juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 7 juillet à cinq heures au lundi 10 juillet à cinq heures ;
- Du jeudi 13 juillet à cinq heures au lundi 17 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 21 juillet à cinq heures au lundi 24 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 28 juillet à cinq heures au lundi 31 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 4 août à cinq heures au mardi 8 août à cinq heures ;
- Du vendredi 11 août à cinq heures au lundi 14 août à cinq heures ;
- Du vendredi 18 août à cinq heures au mardi 22 août à cinq heures ;
- Du vendredi 25 août à cinq heures au mardi 29 août à cinq heures ;
- Du vendredi 1^{er} septembre à cinq heures au lundi 4 septembre à cinq heures.

Période du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2024

- Du vendredi 27 octobre à cinq heures au samedi 28 octobre à cinq heures ;
- Du vendredi 22 décembre à cinq heures au mardi 26 décembre à cinq heures.

2. Calendrier des jours « hors chantiers » spécifiques à l'Île-de-France

Ces jours s'ajoutent aux jours précédemment cités pour la France métropolitaine et s'appliquent à l'ensemble de la région Île-de-France.

Période du 1^{er} février 2023 au 31 mars 2023

- Du vendredi 17 février à cinq heures au samedi 18 février à cinq heures ;
- Du vendredi 24 février à cinq heures au lundi 27 février à cinq heures.

Période du 1^{er} avril 2023 au 29 juin 2023

- Du vendredi 21 avril à cinq heures au lundi 24 avril à cinq heures ;
- Du vendredi 28 avril à cinq heures au mardi 2 mai à cinq heures ;
- Du vendredi 5 mai à cinq heures au mardi 9 mai à cinq heures.

Période du 30 juin 2023 au 30 septembre 2023

- Du samedi 1^{er} juillet à cinq heures au lundi 3 juillet à cinq heures.

Période du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2024

- Du vendredi 20 octobre à cinq heures au samedi 21 octobre à cinq heures ;
- Du samedi 28 octobre à cinq heures au lundi 30 octobre à cinq heures ;
- Du vendredi 3 novembre à cinq heures au lundi 6 novembre à cinq heures ;

- Du mardi 26 décembre à cinq heures au mercredi 27 décembre à cinq heures.

3. Calendrier des jours « hors chantiers » spécifiques aux régions

Ces jours s'ajoutent aux jours précédemment fixés pour la France métropolitaine et s'appliquent aux régions citées.

Période du 1^{er} février 2023 au 31 mars 2023

- Du samedi 4 février à cinq heures au lundi 6 février à cinq heures dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Du samedi 11 février à cinq heures au lundi 13 février à cinq heures dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Du vendredi 17 février à cinq heures au samedi 18 février à cinq heures dans les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie
- Du samedi 18 février à cinq heures au lundi 20 février à cinq heures dans les régions Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Du samedi 25 février à cinq heures au lundi 27 février à cinq heures dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Du samedi 4 mars à cinq heures au lundi 6 mars à cinq heures dans les régions Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Période du 1^{er} avril 2023 au 29 juin 2023

- Du samedi 22 avril à cinq heures au lundi 24 avril à cinq heures dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Période du 30 juin 2023 au 30 septembre 2023

- Du mercredi 16 août à cinq heures au jeudi 17 août à cinq heures dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Période du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2024

- Du samedi 30 décembre à cinq heures au mardi 2 janvier à cinq heures dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Annexe 4

ANNEXE 3 - EXTRAIT DU PORTER A CONNAISSANCE N°1, CHP.4.3.7 CIRCULATION.

GRAND PARIS EXPRESS
LE RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS



Octobre 2022

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LIGNE 15 : PONT DE SEVRES < > SAINT-DENIS PLEYEL (LIGNE ROUGE)

Porter à connaissance n°1 des modifications du dossier initial de demande d'autorisation

(sur la base duquel est établi l'arrêté inter-préfectoral n°2019-119 du
18/07/2019)

concernant les travaux préparatoires de la gare de La Défense

4.3.7. Circulation

4.3.7.1 Données d'entrée

La description du fonctionnement circulaire existant et projeté durant travaux – présentée dans le présent chapitre – est réalisée à partir des données d'entrée suivantes :

- La demande de trafic (flux) : fournie par les comptages de Technologies Nouvelles en date de mars 2019. Ces données sont complétées par les sorties du modèle macroscopique pour l'HPM et l'HPS sous scénario « travaux préparatoires à l'horizon 2023 » ;
- Les simulations de fonctionnement circulaire sous travaux : une note de SYSTRA datant de décembre 2021 analysait la réduction de capacité de la RN1013 en phase de travaux préparatoires ;
- Le carnet de phasage des travaux objet du présent porter à connaissance : dossier d'études de niveau PRO établi par le MOE travaux préparatoires en date du 20/06/2022.

4.3.7.2 Etat initial et enjeux

De nombreux axes de circulations sont présents dans et à proximité de la zone de travaux. Le chantier, objet de ce PAC, s'organise en plusieurs phases qui viendront impacter le fonctionnement circulaire. Les voies concernées par les emprises chantier sont la RN1013 (avenue du Général De Gaulle), la RD9A Nord (rue des Michets Petray), la RD9A Sud (avenue du Président Wilson), ainsi que la place oblongue.

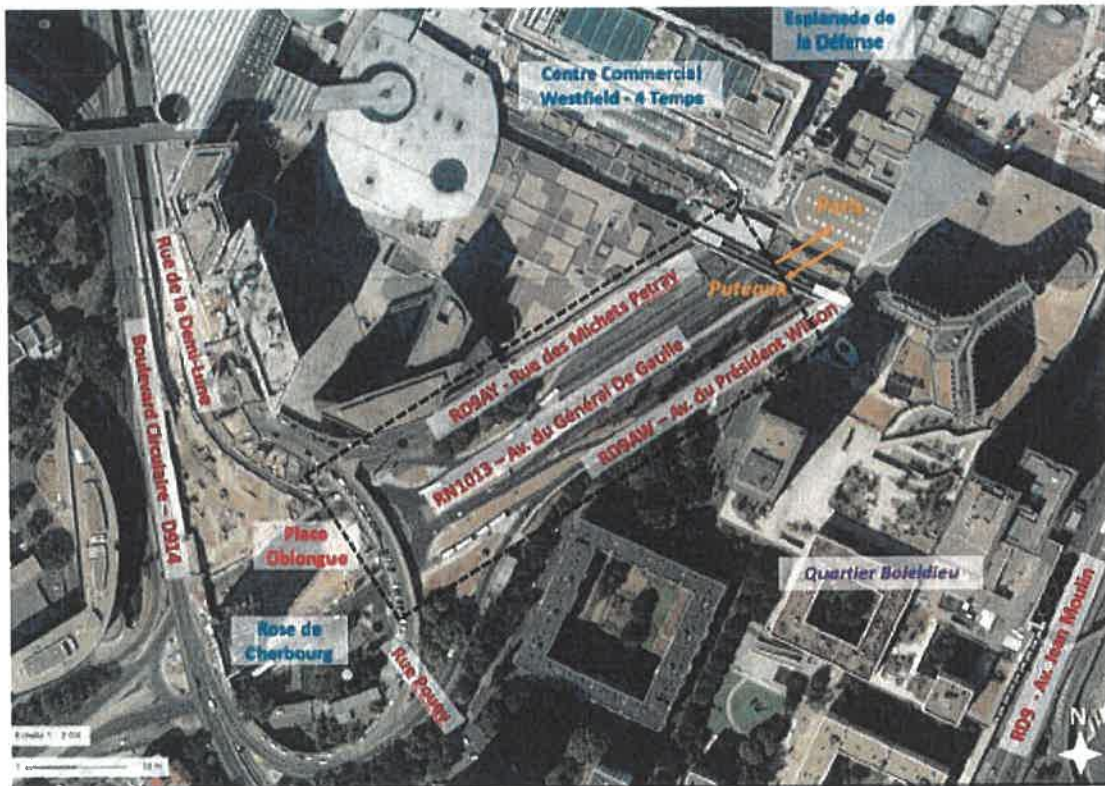


Figure 57 : Périmètre analysé pour le fonctionnement circulaire (Source : SYSTRA, 2022)

Évolution du projet Ligne 15 Ouest – Porter à connaissance n°1

La RN1013 fait partie du domaine de l'Etat. La Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France (DIRIF), service déconcentré du ministère des transports, en assure l'exploitation, l'entretien et la modernisation.

a. Description de l'infrastructure existante

L'infrastructure considérée s'organise autour de la place Oblongue. La place oblongue fonctionne sur 2 voies de circulation courante, une troisième voie extérieure a été affectée à la circulation des bus en site propre depuis 2020.

Sur la partie Est de la place oblongue :

- Trois voies entrantes sont raccordées à l'anneau ; deux proviennent de la RN1013 (avenue du Général De Gaulle), une provient de la RD9A Nord (rue des Michets Petray).
- Deux voies sortent depuis la place oblongue par la RN1013 ; au bout de 25 mètres après un divergeant, une voie part vers la RN1013, l'autre rejoint la RD9A Sud (avenue du Président Wilson).
- Une voie sort en site propre, acheminant directement les bus de la place oblongue vers la RD9A Sud (avenue du Président Wilson).

Sur la partie centrale de la place oblongue :

- Sur la frange nord de la place oblongue, la rue de la Demi-Lune sort en direction du Nord, pour se connecter au boulevard circulaire ;
- Sur la frange sud de la place oblongue, la rue Louis Pouey se connecte avec une voie d'entrée et une voie de sortie ; elle permet notamment de rejoindre la RD9 plus au sud (avenue Jean Moulin).

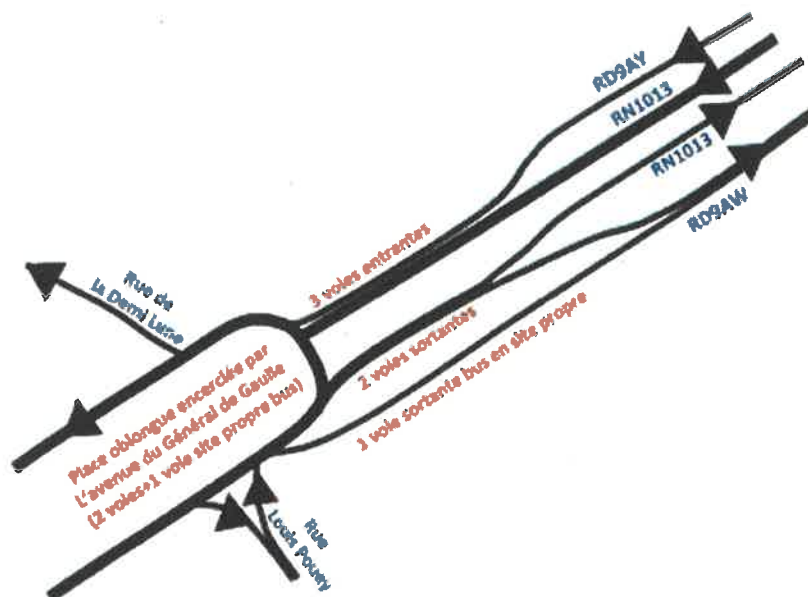


Figure 58 : Schéma de fonctionnement circulaire (Source : SYSTRA, 2022)

² Heure de Pointe du Matin : HPM

Grand Paris Express / Ligne 15 Ouest « Pont de Sèvres (exclue) – Saint Denis Playel - (exclue) »

b. Volumes de trafic et conditions de circulation

Les volumes de trafic sont observés sur l'Heure de Pointe du Matin² (de 8h45 à 9h45) et l'Heure de Pointe du Soir³ (de 18h15 à 19h15). On observe quelques variations dans la répartition du trafic par voie mais globalement les volumes de trafic traversant le secteur d'étude sont du même ordre de grandeur en HPM et HPS :

- Le matin comme le soir, 1 090 véhicules/heure depuis le Nord-Est (tunnel) en direction de la place oblongue ;
- Le matin, 1 220 véhicules/heure + 300 bus depuis la place oblongue vers le Nord-Est (tunnel) ;
- Le soir, 660 véhicules/heure + 280 bus depuis la place oblongue vers le Nord-Est ;
- Un faible volume de trafic variant de 160 à 220 véhicules/heure dans l'anneau de la place oblongue, entre les voies sortantes vers le Nord-Est et les voies entrantes depuis le nord-Est.

Si l'on considère une capacité d'écoulement nominale allant de 800 UVP/h pour une voie urbaine à 1 200 UVP/h pour une voie rapide, on constate que la voirie du secteur d'étude est suffisamment dimensionnée pour absorber ces volumes de trafic, sans générer de dysfonctionnement circulatorio.

- Heure de pointe du matin

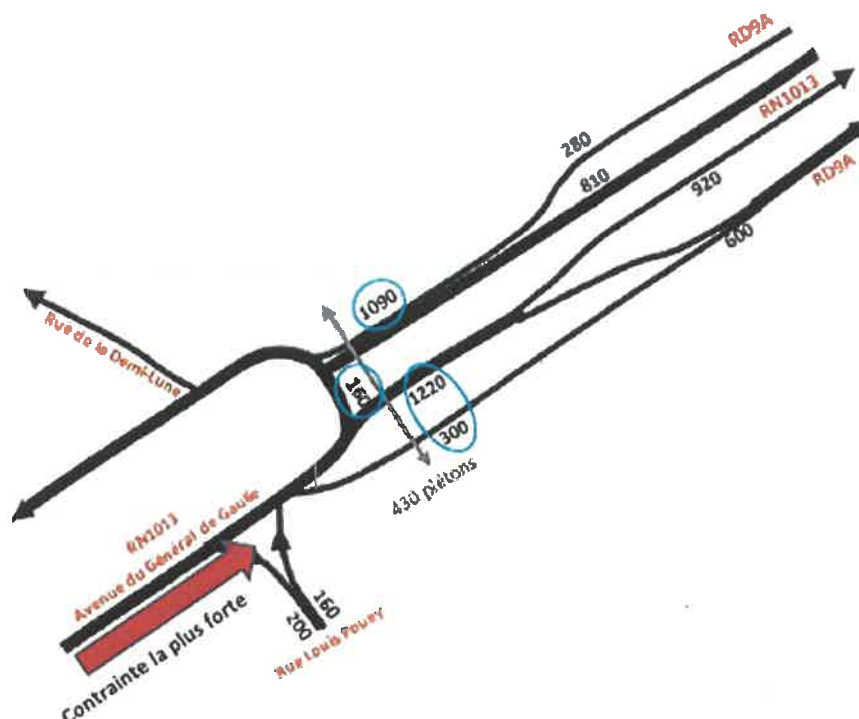


Figure 59 : Trafic motorisé relevé pour l'HPM, 8h45-9h45, tous véhicules (Source : modélisations SYSTRA, après comptages Technologies Nouvelles, 2019)

³ Heure de Pointe du Soir : HPS

On retient que la contrainte la plus forte s'exerce durant l'HPM sur la partie sud de l'anneau de la place oblongue (cf. figure ci-dessus) ; le volume de trafic s'élève à 1 680 véhicules/h (dont 1 220 entrant sur la RN 1013) ou 1 980 UVP/h⁴ si on raisonne en unité de véhicules particuliers. La réserve de capacité est de l'ordre de 45% sur l'avenue du Général de Gaulle, ce qui permet d'assurer un fonctionnement relativement fluide, avec la formation d'une file d'attente de 8 à 10 véhicules sur la place oblongue.

- Heure de pointe du soir

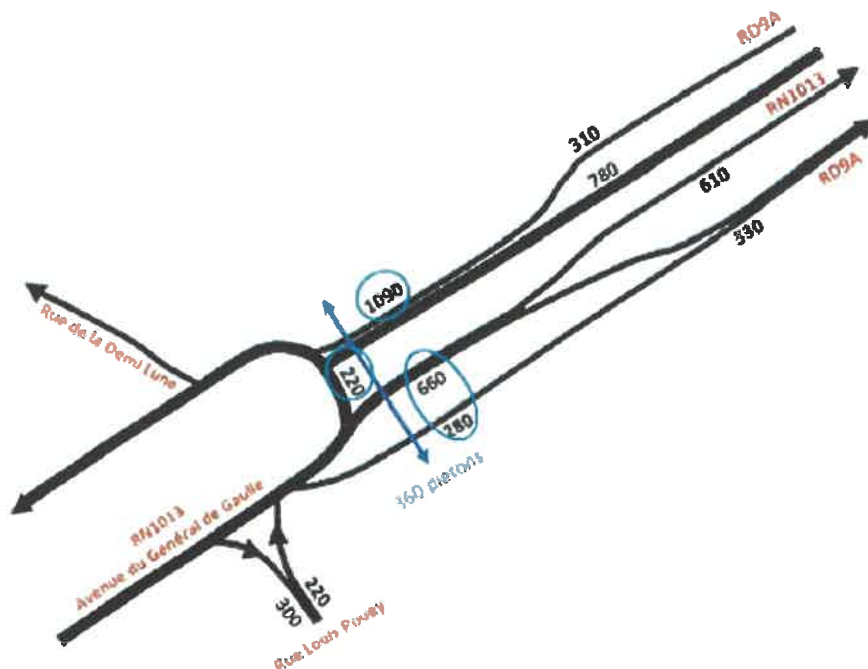


Figure 60 : Trafic motorisé relevé pour l'HPS, 18h15-19h15, tous véhicules (Source : modélisations SYSTRA, après comptages Technologies Nouvelles, 2019)

Concernant les véhicules provenant de la RN1013 et RD9A Nord, le volume de trafic de 1 090 véhicules/heure se répartit sur 3 voies. Mais l'insertion sur l'anneau de la place oblongue implique une répartition du trafic sur 2 voies de circulation ; la réserve de capacité est de l'ordre de 50% pour les voies entrantes, avec une file allant de 5 à 7 véhicules en attente lorsque le feu est au rouge.

Compte tenu de la localisation des travaux sur les réseaux routiers national et départemental ainsi que du trafic existant, l'enjeu est fort.

⁴ Unité de véhicules particuliers : 1 véhicule léger=1 UVP ; 1 poids lourd ou 1 bus=2 UVP ; 1 deux-roues motorisé=0,5 UVP ; 1 vélo=0,3 UVP.

4.3.7.3 Impacts et mesures

a) Fonctionnement en phase travaux

Une étude de « Réduction de la capacité de la RN1013 en phase de travaux préparatoires – Analyses carrefours » a été réalisée.

Cette étude a montré qu'un bon fonctionnement circulatorio peut être assuré dès lors que l'on conserve 2 voies de circulation autour de la place oblongue, 2 voies de circulations se connectant à la RN1013 et 2 voies de circulations provenant de la RN1013. Aussi, le phasage et les emprises associées ont été étudiés en tenant compte de cette contrainte circulatorio.

Sur la base du projet présenté ci-avant (cf. chapitre 3.2.4), et à ce stade des études, les principaux impacts des travaux et les mesures de réduction identifiés sont les suivants :

- **Circulation piétonne**

De manière générale, pour l'ensemble des phases, les travaux impliquent la neutralisation de certaines traversées piétonnes et plus globalement une modification des cheminements piétonniers.

Des cheminements temporaires seront mis en place, signalés et protégés au besoin par feux tricolores. Des précisions sont apportées dans les paragraphes suivants.

- **Circulation bus**

Les travaux de la tranchée commune, au niveau de la RD9A Sud impliquent la neutralisation de la voie réservée à la circulation des bus (voir plan de la phase 1). L'arrêt de bus situé dans cette section de voirie (arrêt « Les Bouvets ») ne sera donc plus desservi pendant cette partie des travaux.

A ce stade du projet, il est prévu que la circulation des bus concernés (lignes 141, 144, 159, 258 et 360) soit reportée dans la circulation générale. L'arrêt sera déplacé ou supprimé en fonction des possibilités de réimplantation pour les différentes lignes et selon les directives de la RATP qui exploite ces 5 lignes. Le report du flux (environ 300 véhicules en heure de pointe du matin et du soir) sur la double voie sortante de la RN1013 ne présente pas de difficulté.

Enfin, il convient de noter qu'il s'agit d'une configuration qui a déjà été mise en œuvre durant les travaux de réaménagement de l'espace public, porté par Paris La Défense, pendant plusieurs mois.

- **Circulation générale**

■ Phase 0

La phase 0 ne viendra pas modifier le fonctionnement existant. Elle nécessitera néanmoins des limitations ponctuelles de la circulation.

Un cheminement piétons prévu pour les phases du chantier est installé en section courante, en amont de tout mouvement tournant, offrant un maximum de visibilité réciproque. En outre, la simplicité de cet aménagement offre une bonne lisibilité pour les piétons, tout en leur évitant de traverser plusieurs voies comme c'était le cas jusqu'à présent (côté Est de l'anneau de la place oblongue).

L'étude de la signalisation lumineuse tricolore sera approfondie lors des études d'EXE, il conviendra notamment de s'assurer de la synchronisation de l'ensemble des feux afin de maximiser l'écoulement du trafic motorisé et de limiter les effets de « sas » ou de véhicules en attente.

Évolution du projet Ligne 15 Ouest – Porter à connaissance n°1

Phase 1

La circulation autour de la place oblongue côté Est passe de 3 voies à 1, elle est déportée pour être tracée dans le prolongement de la rue Pouey.

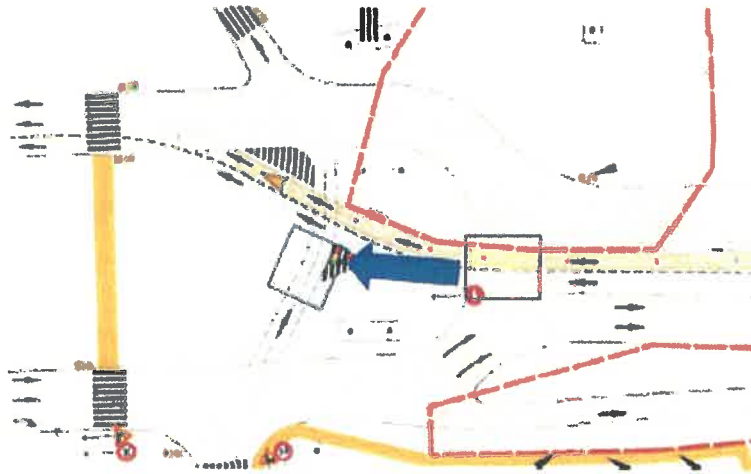


Figure 61 : Illustration du déport de voie dans la section courbe de l'anneau de la place oblongue (Source : SYSTRA, d'après dossier PRO Y Ingénierie)

Le flux de 300 véhicules/heure empruntant ce tronçon n'est pas impacté par la réduction de capacité. Il n'y a pas d'enjeu circulatoire identifié pour l'écoulement du trafic.

Une étude visant à synchroniser les feux sous simulation dynamique de manière à restreindre au maximum les files d'attente pourra être réalisée lors des études d'EXE (synchronisation des feux entre la jonction RD9A/RN1013 et insertion de la RN1013 sur l'esplanade des feux).

Phase 2

Au début de cette phase, les emprises chantier sont modifiées, avec l'implantation d'une emprise centrale pour la poursuite de la réalisation des deux galeries techniques.

Des voies de circulation doivent être créées pour maintenir 2 voies dans chaque sens. Les emprises Nord et Sud existant en phase 1 sont donc réduites.

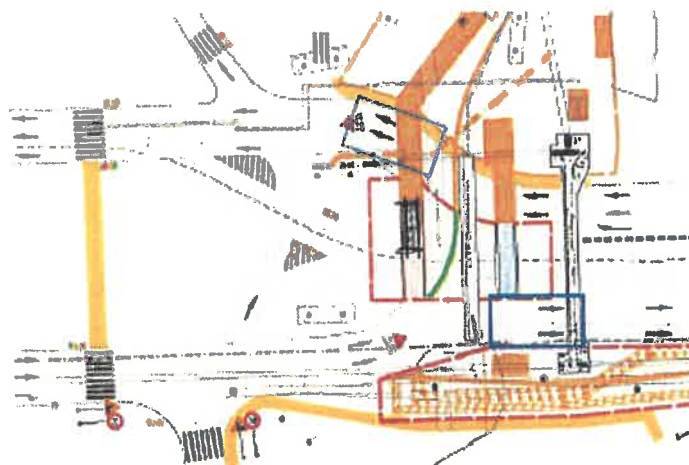


Figure 62 : Extrait du carnet de la phase 2 illustrant les voies de circulation entrant sur la voie oblongue au Nord et entrant sur la RN1013 au Sud (Source : dossier PRO Y Ingénierie)

Au Nord, le tronçon entrant vers la place oblongue est exploité avec 2 voies de circulation. Cela étant, on observe un rétrécissement de l'emprise allouée à ces deux voies. La circulation sera donc ralentie, même si le feu est « au vert ».

Compte tenu de l'emprise limitée des deux voies de circulation restante, le tracé précis et les modalités d'insertion seront approfondis durant les phases d'études ultérieures (pertinence éventuelle d'une insertion des véhicules depuis la RD9A à l'aide des feux tricolores) et possibilité de maintenir la largeur de voie de circulation permettant de garantir la cohabitation des véhicules-engins avec les véhicules légers).

Au Sud, afin de restituer une deuxième voie de circulation, l'emprise Sud est réduite et un voie de circulation est créée. Cette voie créée est indispensable pour éviter la création d'une file d'attente impactant les voies de circulation dans l'anneau de la place oblongue et en amont, ainsi que la rue Pouey.

Phase 3

Cette phase prévoit une circulation sur 3 voies depuis l'Est, une circulation sur 2 voies au lieu de 3 depuis l'Ouest. (le trafic de bus sera mêlé au trafic courant). Bien qu'un peu moins performant qu'en situation avant-travaux, un bon écoulement des flux sera maintenu.

Phase 4

La phase 4 correspond à la remise en état de l'infrastructure existante avant travaux. Le fonctionnement circulatoire est rétabli à son état initial, tel que décrit en partie « a. Description de l'infrastructure existante ».

Une organisation de chantier adaptée, avec l'étude d'un phasage adéquat, permettra d'éviter les impacts sur la circulation durant la phase de remise en état.

Évolution du projet Ligne 15 Ouest - Porter à connaissance n°1

En conclusion :

L'organisation des travaux dans chacune des phases aura un impact faible sur les conditions de circulation, qu'il s'agisse de l'heure de pointe du matin ou celle du soir. L'organisation permet en effet d'offrir 2 voies de circulation en entrée comme en sortie de la place oblongue vers la RN1013 et de la RN1013 vers la place oblongue, et ainsi d'assurer un niveau de service cohérent avec les volumes de trafics à écouler. Ainsi les impacts seront faibles au niveau local et négligeables au-delà.

Les échanges déjà engagés avec les gestionnaires de voirie se poursuivront et un dossier d'exploitation sous chantier (« DESC ») sera établi et soumis par la Société du Grand Paris à la validation de la DIRIF, exploitant de la RN 1013. Un arrêté de circulation sera pris par la DIRIF après approbation du dossier.

Le DESC sera réalisé en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le Réseau Routier National (RRN). Un tel dossier est destiné à rechercher les modalités d'écoulement du trafic dans les meilleures conditions de sécurité et de fluidité.

Il comprendra :

- Les éléments permettant de localiser les travaux et les voies concernées,
- la description du chantier et de son phasage,
- le calendrier d'exécution des travaux,
- des informations sur le trafic et le mode d'exploitation retenu par phase de travaux (basculements de circulations selon le positionnement du chantier, vitesse),
- des schémas de signalisation temporaire,
- des recommandations relatives à la sécurité du personnel (circulation de chantier, consignes pour les conducteurs d'engins et pour les ouvriers, etc.)
- les mesures retenues pour accéder et sortir du chantier en sécurité ;
- les mesures d'information aux usagers et riverains.

b) Fonctionnement après travaux

Le site étant remis en état à l'identique par rapport à l'existant, il n'existe aucun impact permanent lié à ces travaux préparatoires.

Grand Paris Express / Ligne 15 Ouest « Pont de Sèvres (exclue) – Saint Denis Pleyel – (exclue) »

Annexe 5

ANNEXE 5 - NOTE DU 19/07/2023 - PREFECTURE DE LA REGION IDF



**PREFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports**

Direction des routes d'Île-de-France

Créteil, le 19 juillet 2023

**Service du Trafic et des Tunnels
Département de l'Exploitation du Trafic et des Tunnels**

Note

pour

**Les porteurs de projets sur le réseau
exploité par la DiRIF**

Affaire suivie par : Nicolas BERNARD
Tél : 06 64 50 88 17
Courriel : nicolas-bernard@developpement-durable.gouv.fr
uctir.dett.stt.dirif@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : Campagne de programmation des besoins en fermetures nocturnes sur le RRN Île-de-France pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 16 mars 2025

Dans le cadre de l'élaboration d'une programmation annuelle des besoins en fermetures nocturnes sur le réseau routier national non concédé d'Île-de-France en 2024, je vous prie de trouver ci-après les principes d'organisation sur cette fin d'année.

L'objectif est de publier au 1^{er} décembre 2023 un planning couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 16 mars 2025.

Aussi, il est demandé à chaque porteur de projet au sein de la DiRIF, et à chaque partenaire extérieur, de faire remonter ses besoins en fermeture nocturne aux arrondissements en charge de la gestion et de l'exploitation du RRN d'Île-de-France.

Ces besoins doivent être transmis aux AGER/UER en mettant en copie le STT/DETT/UCTIR (uctir.dett.stt.dirif@developpement-durable.gouv.fr) d'ici le 1^{er} octobre 2023.

Dans le cas où un porteur de projet ne saurait pas à qui s'adresser pour sa demande, le STT/DETT/UCTIR se chargera d'orienter correctement la demande.

Sur la base de ces besoins, chaque arrondissement élaborera une programmation annuelle de ses fermetures afin de répondre au mieux aux besoins exprimés. Un échange entre l'AGER/UER et les porteurs de projets doit permettre le cas échéant d'affiner le besoin afin d'aboutir à une programmation au jour près.

Comme l'an dernier, la période de viabilité hivernale allant du 15 novembre 2024 au 15 mars 2025 est volontairement incluse dans l'exercice même si dans l'exercice précédent très peu de demandes ont été remontées à cette période.

Attention, en raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la DiRIF ne pourra pas programmer de fermetures pour travaux classiques entre le 15 juin et le 15 septembre 2024

AS

A titre exceptionnel, et durant la période du 15 juin au 18 juillet puis du 12 août au 21 août 2024, il pourra être prévu des fermetures uniquement pour des travaux de nettoyage ou de curage des réseaux, ou bien pour la réalisation de travaux des VROP temporaires, ou pour des besoins de maintenance en tunnels si cela est indispensable.

Durant la période des jeux, du 18 juillet au 11 août et du 21 août au 9 septembre 2024, aucune fermeture ne pourra être prévue.

Pour le 27 octobre 2023 et sur la base des besoins externes à l'AGER/UER, mais également en prenant en compte les besoins internes à l'AGER/UER, les quatre arrondissements remettront au STT/DETT/UCTIR un tableau de programmation annuelle des fermetures sur leurs secteurs respectifs.

Du 30 octobre au 24 novembre 2023, le STT/DETT/UCTIR élaborera une programmation commune à l'ensemble des quatre arrondissements. Cette programmation veillera à lever les incompatibilités liées autant à la gêne pour l'usager qu'à nos engagements réciproques vis-à-vis des contraintes du STBP de la Ville de Paris.

Le STT/DETT/UCTIR veillera également, par échantillonnage, à s'assurer que les besoins exprimés, et dont elle était en copie, sont bien traduits dans les quatre plannings qui lui ont été remis. Cependant, fin novembre, chaque porteur de projets sera amené à regarder attentivement le premier résultat de la synthèse réalisée par le STT/DETT/UCTIR afin de vérifier que ses besoins ou que les discussions engagées avec les AGER/UER sont bien traduites dans la programmation annuelle.

Sur la base de la présente note, et pour s'assurer que l'appel à besoin a bien été transmis à l'ensemble des intéressés, j'invite également chaque AGER/UER à consulter ses interlocuteurs habituels afin d'obtenir un maximum d'information concernant les besoins de fermeture sur son secteur.

**Pierre-
Baptiste
DELPUECH
pierre-
b.delpuech**

Signature
numérique de
Pierre-Baptiste
DELPUECH
pierre-b.delpuech
Date : 2023.07.19
17:21:02 +0200

**Copie : Chef des 4 AGERS
Chef du SGPR
Chef du SMR
Chef du STT
La direction des routes Île-de-France**

Annexe 6

ANNEXE 6 - ITINERAIRES DES DEVIATIONS

Sans objet

AS

IDEX LA DEFENSE

RAPPORT PRO

Projet N°9984

Ligne 15 Ouest – Gare La Défense"

Dévoisement des Réseaux ILD

Eau Glacée et Eau Surchauffée

RAPPORT PRO

Indice1 – Mars 2024

Résumé

Dans le cadre des travaux de création de la Gare "La Défense" de la ligne 15 par la Société du Grand Paris à Puteaux, le dévoiement des réseaux en gestion d'Idex La Défense est nécessaire. Ce présent document présente le rapport en phase PRO lié à ce dévoiement

Département

- ☐ Chauffage / Ventilation / Climatisation
- ☐ Plomberie
- ☐ Thermique
- ☐ Electricité
- ☐ Structure béton / métal
- ☐ Structure bois
- ☐ Productions d'énergie / Process
- ☒ Réseaux énergétiques
- ☐ Performance Energétique

Contact

Kevin DI VITA / Anthony DUMOULIN
Kevin.divita@S2T.fr / anthony.dumoulin@S2T.fr

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DOCUMENT REDIGE PAR	DOCUMENT VERIFIE PAR
0	04/03/2024	Edition initiale	Kevin DI VITA	Anthony DUMOULIN
1	07/03/2024	Ajout prescriptions	Kevin DI VITA	Anthony DUMOULIN

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE	5
1.1.	CONTEXTE DE LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE 15 OUEST - GARE DE LA DEFENSE	5
1.2.	CONTEXTE DEVOIEMENT RESEAU IDEX LA DEFENSE	5
1.3.	PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES TRAVAUX ILD	6
1.4.	PRINCIPE	9
2.	ORGANISATION DU CHANTIER	10
2.1.	PLAN DE PRINCIPE D'INTENCITES15	10
2.2.	PLAN DE PRINCIPE DES ACCES AUX GALERIES PLD	11
2.3.	INSTALLATIONS DE CHANTIER ET UTILITES	11
2.4.	ZONE DE STOCKAGE	11
3.	PRESENTATION DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX EAU SURCHAUFFEE ET EAU GLACEE ILD	12
3.1.	TRAVAUX DE DESAMIANPAGE REALISES EN AMONT DES INTERVENTIONS	12
3.2.	GESTION DE LA REPRISE DE DILATATION DU RESEAU EAU SURCHAUFFEE ILD	12
3.3.	PUITS CARPEAUX	13
3.3.1.	PRINCIPE DE REALISATION ET PHASAGE	13
3.3.2.	CONTRAINTES D'ACCES	15
3.3.3.	CONTRAINTES DE CONNEXIONS A L'EXISTANT ET ADAPTATION GENIE CIVIL	15
3.4.	GALERIE NEUVE I15 ROSE DE CHERBOURG	16
3.5.	TRANCHEE COMMUNE AVENUE GENERAL DE GAULLE	18
3.5.1.	PRINCIPE DE REALISATION	18
3.5.2.	CONTRAINTES DE REALISATION	19
3.6.	EXTENSION GALERIE GENERAL DE GAULLE	20
3.7.	GALERIE GENERAL DE GAULLE / BOIELDIEU	22
3.7.1.	PRINCIPE DE REALISATION	22
3.7.2.	PHASAGE	23
3.7.3.	CONTRAINTE DE REALISATION	25
3.7.4.	CONTRAINTE D'ACCES	28
4.	PERFORMANCE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS	29
5.	ALLOTISSEMENT DES TRAVAUX ILD	31

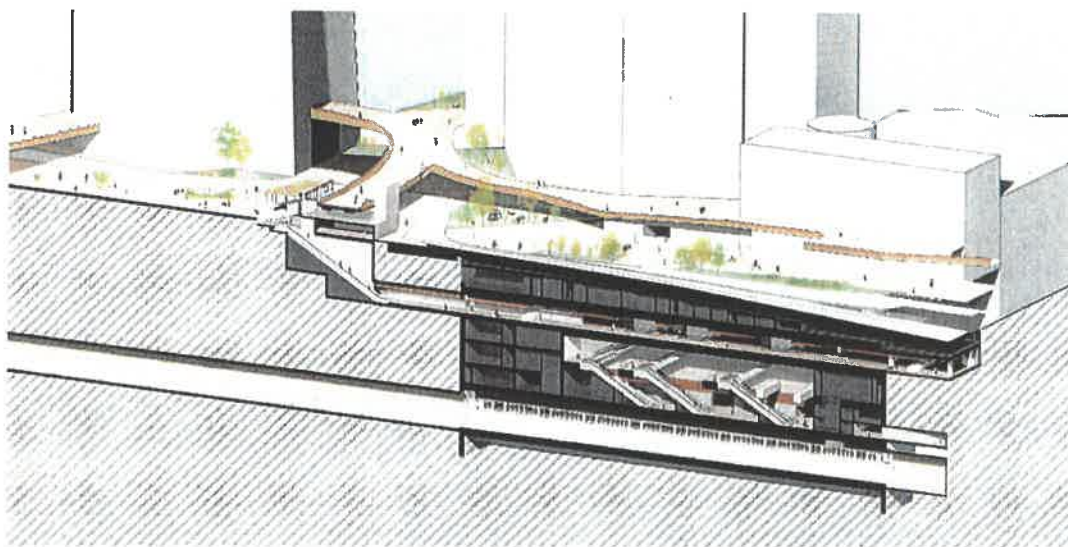
RS

6.	LIMITES DE PRESTATION ILD/I15	31
6.1.	ETUDES ET TRAVAUX REALISES PAR I15 SELON CONVENTION	31
6.2.	TRAVAUX REALISES PAR IDEX LA DEFENSE SELON CONVENTION I15/ILD	32
7.	CONSTRAINTES DE REALISATION DES TRAVAUX I15	34
7.1.	CONSTRAINTES REGLEMENTAIRES	34
7.2.	CONTRAINTE DE PHASAGE, GESTION DES COUPURES DE VOIRIE POUR LES TRAVAUX PREPARATOIRE I15	35
7.3.	CONTRAINTE VIS-A-VIS DE L'ENVIRONNEMENT DES TRAVAUX	36
7.4.	CONSTRAINTES DE REALISATION DE LA TRANCHEE COMMUNE VIS-A-VIS DES CONCESSIONNAIRES EXISTANTES	39
8.	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX ILD	42

1. CONTEXTE

1.1. CONTEXTE DE LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE 15 OUEST - GARE DE LA DEFENSE

La future gare du grand paris La Défense de la ligne 15 OUEST sera construite au niveau de l'Avenue du Général de Gaulle, en enterré.



Le phasage de la construction de la gare s'étend d'août 2025 à début 2030 pour permettre la réalisation de l'ensemble des prestations de terrassement et de constructions de l'ouvrage.

1.2. CONTEXTE DEVOIEMENT RESEAU IDEX LA DEFENSE

Le projet de la gare est géré par la SGP (société des Grands Projets) qui a mandaté le groupement d'entreprises nommé "Intencités 15 ou I15" à la réalisation de la gare. En amont de la construction de la gare, il est nécessaire de se coordonner avec Intencités15 pour permettre le dévoiement de l'ensemble des réseaux concessionnaires se trouvant dans l'emprise de la future gare. **C'est le cas des réseaux eau glacée et eau surchauffée d'Idex La Défense.**

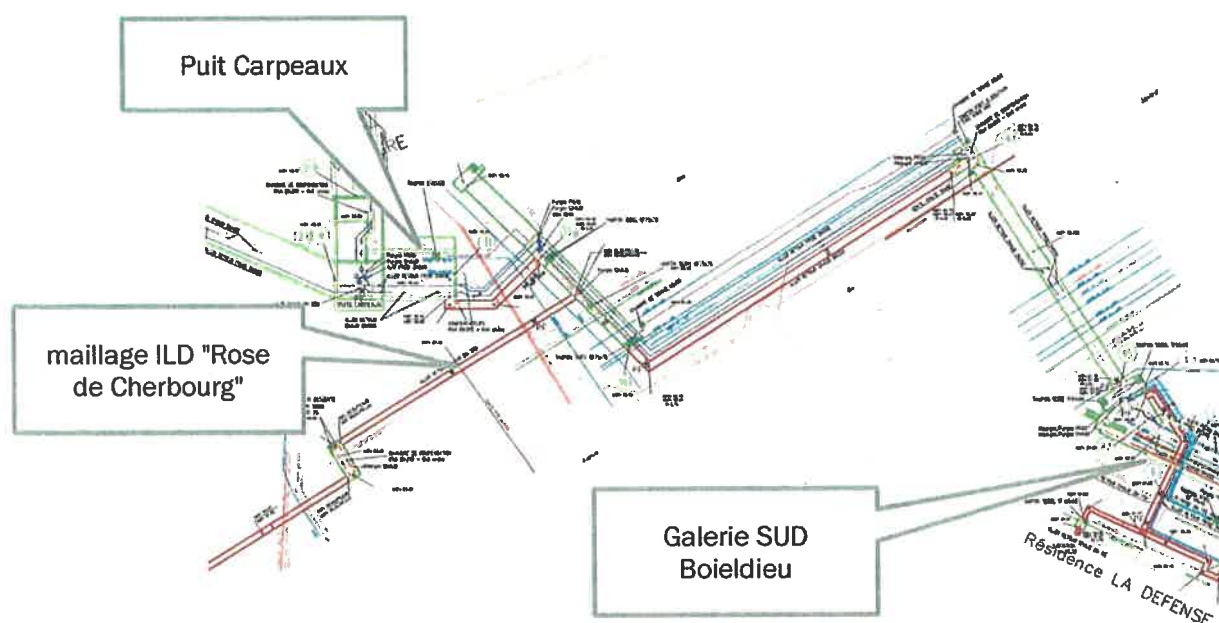
Dans le cadre de la mise en œuvre de la ligne 15 Ouest – Gare de La Défense (abrégée en L150 – LD), la Société des Grands Projets souhaite implanter la gare de La Défense au niveau de l'Avenue du Général de Gaulle à Puteaux. Cette implantation nécessite le dévoiement des réseaux existant Idex La Défense (Réseau eau surchauffée en DN350 et eau glacée en DN550). Afin d'assurer la performance et pérennité du réseau ILD, les futurs réseaux seront augmentés de DN550 à DN800 pour l'eau glacée et de DN350 à DN400 pour l'eau Surchauffée.



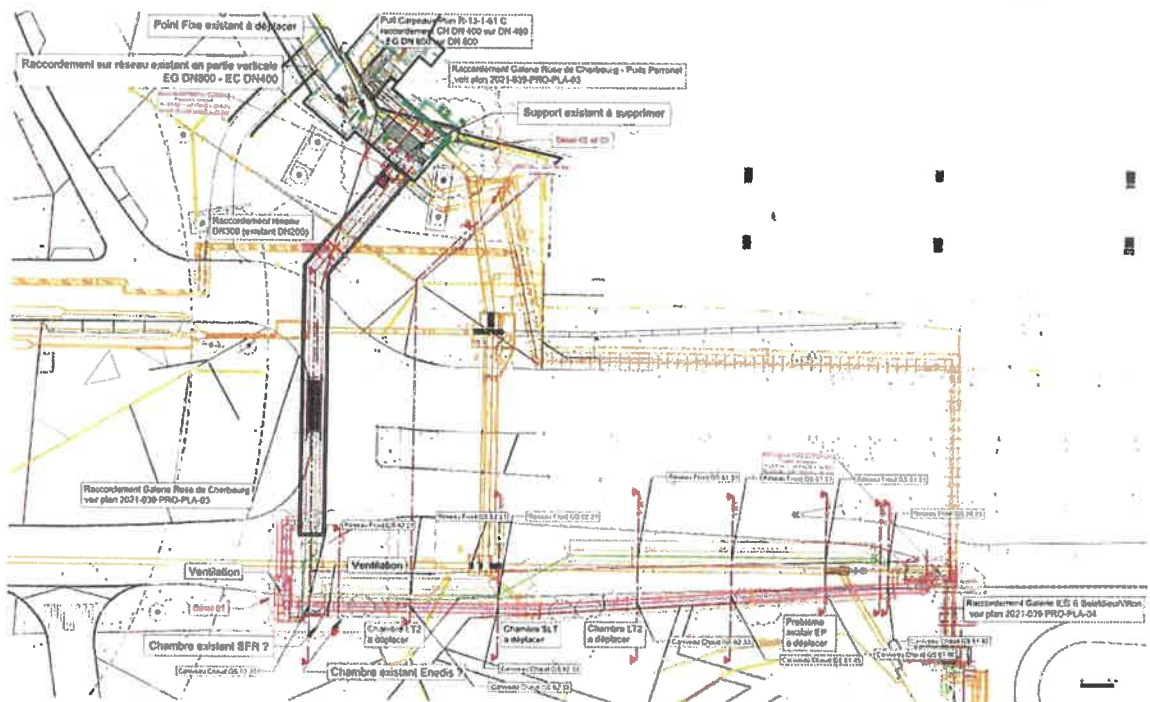
1.3. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES TRAVAUX ILD

Le périmètre des travaux est le suivant :

- Au nord du projet : depuis les nouvelles vannes de sectionnement à poser dans le « puits Carpeaux », situé à l'extrémité de la galerie « demi-lune » de Paris La Défense.
- Au Sud : au raccordement sur la galerie ILD existante qui se prolonge vers la galerie SUD Boieldieu de Paris La Défense
- Nota : inclus dans le périmètre le raccordement du maillage ILD « Rose de Cherbourg » existant.



Réseaux ILD : situation existante (légende : en vert les ouvrages GC, en rouge les réseaux ECSP et en bleu les réseaux EG)



"Réseaux ILD : situation projetée (légende : en jaune les concessionnaires existants, en rose les réseaux ECSP et en vert les réseaux EG)"

Les noms de l'ensemble des lieux concernés par les travaux sont définis ci-après :

Puits Carpeaux divisé en trois parties : niv 0 - connexion avec nouvelle galerie Rose de Cherbourg / niv -1 - connexion avec puits Perronet / niv -2 - galerie Demi-Lune	En orange
Galerie Rose de Cherbourg (RDC)	En bleu
Chambre de compensation	En vert
Tranchées / caniveau	En rouge
Extension Galerie Général de Gaulle pour connexion à la galerie existante	En violet
Galerie ILD (Idex La Défense) renommée en Galerie Général de Gaulle (GdG)	En rose
Galerie Boieldieu/Villon	En jaune

1.4. PRINCIPE

La galerie Général de Gaulle d'ILD traversant l'Avenue du Général de Gaulle à Puteaux ainsi que les réseaux cheminant sous trottoir de cette avenue seront supprimées lors de la construction. L'implantation de la gare L150 - LD nécessite donc le dévoiement des réseaux existant Idex La Défense (Réseau eau surchauffée en DN350 et eau glacée en DN550).

Afin d'assurer la performance et pérennité du réseau ILD, les futurs réseaux seront augmentés de DN550 à DN800 pour l'eau glacée et de DN350 à DN400 pour l'eau Surchauffée.

Depuis la galerie Boieldieu, le réseau sera remplacé permettant le dévoiement des réseaux de la galerie Général de Gaulle d'ILD.

La connexion des nouveaux réseaux d'eau Glacée dévoyés sera réalisée au niveau du piquage en 800 au Nord dans le puits CARPEAUX jusqu'à la reprise complète de la réduction DN800>DN600 EG existante au Niveau-1. Ce choix de cheminement permet de s'affranchir d'un point dur hydraulique sur le réseau froid existant. L'augmentation de diamètre au niveau du réseau dévoyé permettra de soulager cette zone et réduire vitesse et perte de charge.

Il sera créé, entre les deux chambres existantes une tranchée commune permettant la pose de :

- un nouveau caniveau passant sous un espace vert bordant l'avenue du Général de Gaulle pour le réseau en eau surchauffée DN400 comme l'existant.
- Le réseau froid, quant à lui en DN800 en pleine terre en parallèle du caniveau.

La traversée de l'avenue du Général de Gaulle sera réalisée via une nouvelle galerie « Rose de Cherbourg » dédiée aux réseaux eau surchauffée et eau glacée de ILD.

Au total, il sera réalisé :

- 15 ml de réseaux 2 tubes dans le puits carpeaux
- 60ml de réseaux 2 tubes de galerie Rose de Cherbourg
- 110 ml de réseaux 2 tubes au niveau de la tranchée commune
- 20ml de réseaux 2 tubes entre la galerie Général de Gaulle et la galerie Boieldieu

2. ORGANISATION DU CHANTIER

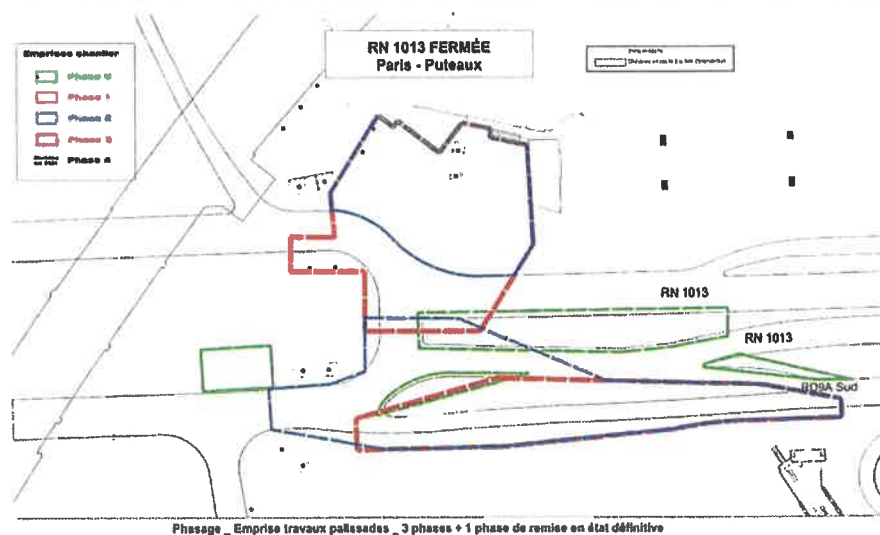
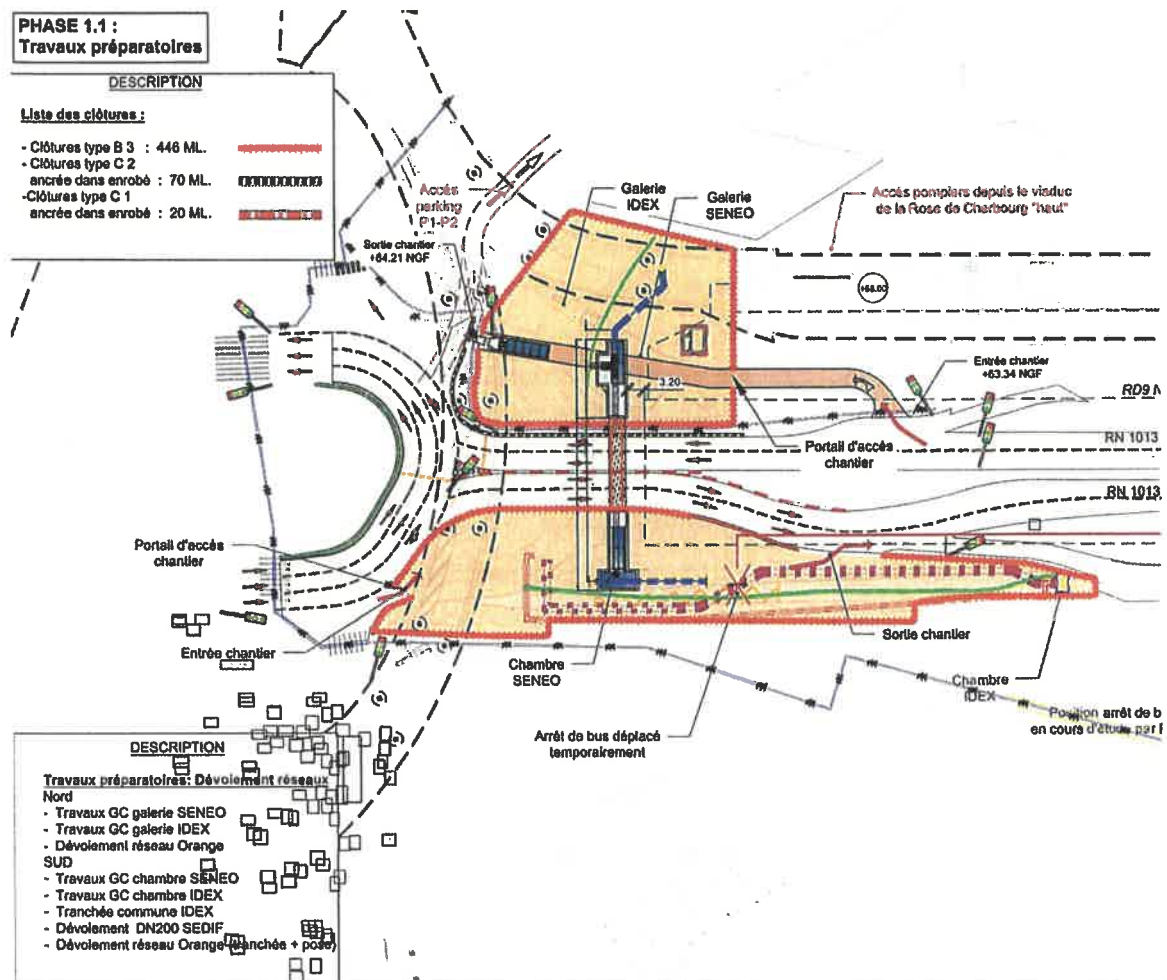
2.1. PLAN DE PRINCIPE D'INTENCITES¹⁵

PHASE 1.1 :
Travaux préparatoires

DESCRIPTION	DATE	TIME	LOCATION	STATUS
1. Initial assessment and patient history.	10/26/2023	14:00	Emergency Department	Completed
2. Physical examination and vital signs monitoring.	10/26/2023	14:15	Emergency Department	Completed
3. Administration of initial medications.	10/26/2023	14:30	Emergency Department	Completed
4. Patient stabilization and transfer to ICU.	10/26/2023	15:00	ICU	Completed
5. Continuous monitoring and documentation.	10/26/2023	15:30	ICU	Ongoing

Liste des clôtures :

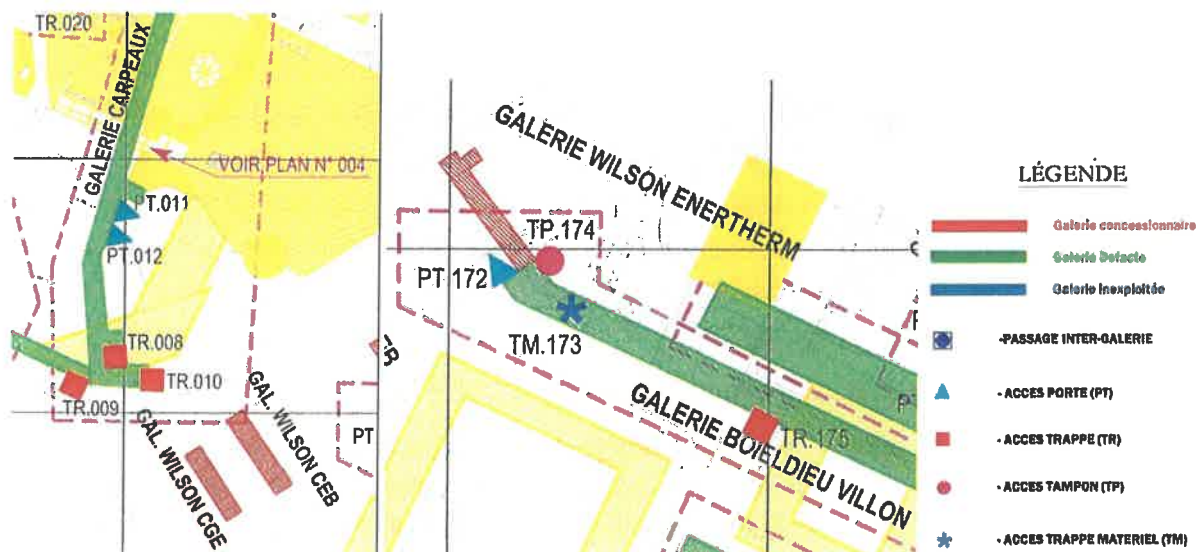
- Clôtures type B 3 : 446 ML.
- Clôtures type C 2
ancrée dans enrobé : 70 ML.
- Clôtures type C 1
ancrée dans enrobé : 20 ML.



AC

2.2. PLAN DE PRINCIPE DES ACCES AUX GALERIES PLD

Un plan de principe des accès aux galeries PLD est présenté ci-dessous :



2.3. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET UTILITES

ILD via son GC aura à sa charge la mise en place d'une base vie dédiée aux travaux d'Idex la défense. Les entreprises Idex La Défense devront être indépendants de la base vie d'Intencités. **La base vie devra être dimensionnée pour accueillir 15 personnes en moyenne.**

I15 mettra à disposition les utilités par le raccordement en eau et en électricité (9kVa) de la base vie
L'électricité de chantier pour ses propres besoins (*pas d'alimentation électrique mise à disposition*), y compris les frais d'installation, branchement, consommation et dépose → **En particulier le groupe électrogène pour la réalisation des soudures.**

2.4. ZONE DE STOCKAGE

Les installations de chantier (la mise en sécurité des emprises travaux ainsi que les portails d'accès) seront à valider en phase d'étude EXE, ainsi que l'éclairage général du chantier (accès, circulation).

Les zones de stockages seront dans tous les cas, choisies en accord avec les différents intervenants ; en partie avec Intencités15.

Il est convenu dès à présent qu'il ne sera pas possible de stocker les tubes ou les pièces de forme sur un emplacement dédié. Le titulaire devra faire son affaire de la gestion du stockage au droit de la tranchée pour un bardage en flux tendu.

Un espace de stockage pour un container pour être mutualisé avec les zones de stockage d'Intencités15.

3. PRESENTATION DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX EAU SURCHAUFFEE ET EAU GLACEE ILD

3.1. TRAVAUX DE DESAMIANPAGE REALISES EN AMONT DES INTERVENTIONS

Le diagnostic amiante « ENE_LB15 » datant du 02/06/2021 est annexé au présent CCTP. Les zones amiantées sont indiquées dans ce rapport.

L'ensemble des travaux de désamiantage sera réalisé avant travaux de tuyauterie sur les zones de raccordement :

- au niveau du puits Carpeaux,
- maillage Rose de Cherbourg,
- galerie Boieldieu de Paris La Défense.

Le Début des travaux de désamiantage est prévu pour juin 2024 avec un fin des travaux de désamiantage fin juillet 2024 en amont de l'ensemble des interventions dans les zones de raccordement en vue de la préparation de l'arrêt technique eau surchauffée prévu du 19/08/24 au 25/08/24.

Le phasage par zone reste encore à définir par l'entreprise de désamiantage à attribution du marché désamiantage. Les travaux de désamiantage devront être réalisés en sous-section 3 avec confinement de l'ensemble des zones de travaux

3.2. GESTION DE LA REPRISE DE DILATATION DU RESEAU EAU SURCHAUFFEE ILD

Le réseau chaud étant un réseau « eau surchauffée », la reprise des dilatations est primordiale car les tubes acier bougent sous l'effet de la température. A ce titre, des compensateurs sont présents sur le réseau chaud à dévoyer.

Des points fixes sont également présents sur le réseau chaud dévoyé. Il sera mis en œuvre des points fixes au niveau de la galerie Carpeaux et du caniveau au niveau de la tranchée commune.

Des compensateurs seront mis en place en sortie de la galerie Rose De Cherbourg pour reprendre la dilatation.

Et joint à ce présent dossier, l'étude de dilatation en phase PRO qui sera affinée en phase EXE.

3.3. PUIITS CARPEAUX

3.3.1. PRINCIPE DE REALISATION ET PHASAGE

Le dévoiement aura pour origine le niveau -1 du puits carpeaux où les nouvelles canalisations seront connectées aux canalisations existantes. ILD mettra en place de nouvelles vannes d'isolement au niveau du puits carpeaux sur les réseaux eau surchauffée et eau glacée.

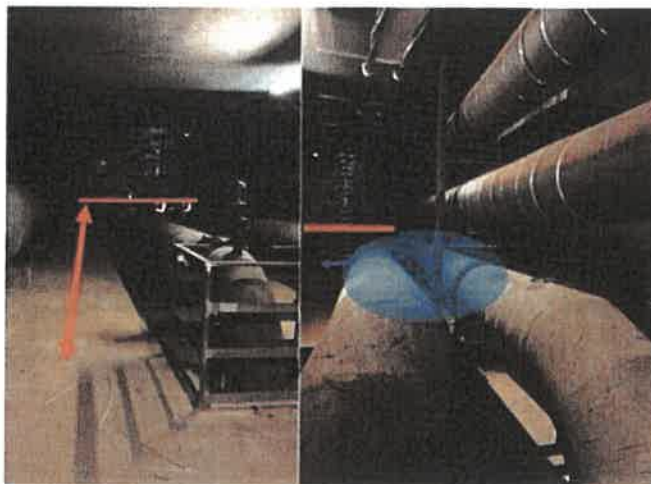
Durant les travaux d'ouverture du puits carpeaux au niveau de la nouvelle galerie Rose De Cherbourg, il sera nécessaire de remplacer les supportages au droit de la future ouverture réalisée par Intencités15 entre la galerie Rose de Cherbourg et la galerie Carpeaux.

Sous arrêt technique, il sera procédé au remplacement de l'existant des réseaux eau glacée et eau surchauffée selon les plans.

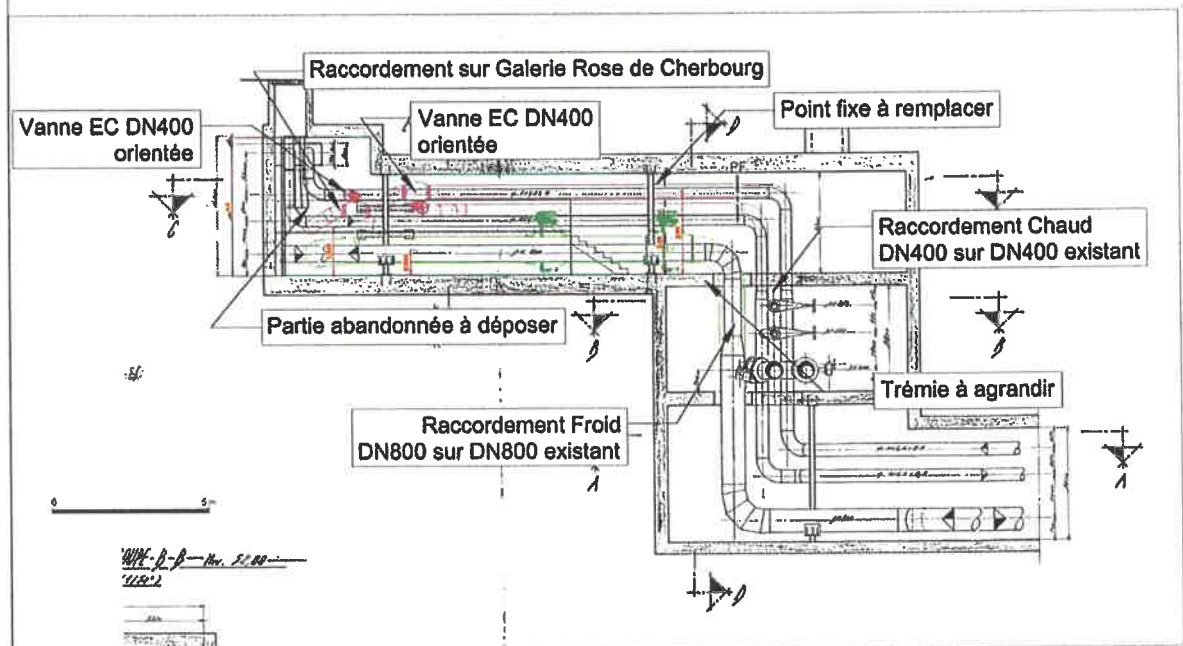
Pour respecter les arrêts techniques chaud à l'été 2024 et Froid en janvier 2025, il est prévu de réaliser l'ouverture Trappe matériel du puits Carpeaux une première fois pour début aout 2024 et une seconde fois pour janvier 2025.

Il n'existe aucun moyen d'isolement des réseaux. Il devra donc être mis en place de vannes durant les arrêts techniques afin de commencer les travaux de dévoiement et de terrassement des réseaux. Une attention particulière à porter sur la durée de l'arrêt technique très faible au regard de la complexité de l'intervention. Dans le cadre de la mise en place des vannes d'isolement, il sera également nécessaire d'adapter le génie civil de la galerie existant afin de procéder à la manutention des vannes d'isolement.

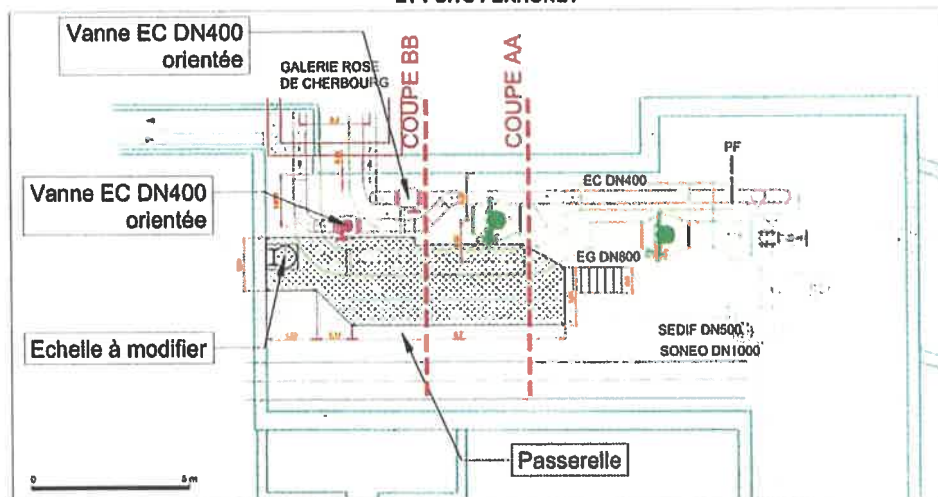
Il sera également mis en œuvre une passerelle commune y compris escalier d'accès pour accéder aux nouvelles vannes mises en œuvre durant l'arrêt technique dans le puit carpeaux sur le réseau eau surchauffée. Cette passerelle devra également permettre le cheminement de part et d'autre des réseaux eau glacée tout en permettant l'accès aux nouvelles vannes d'isolement à boisseau sphérique. Le caillebotis devra être posé au-dessus du réseau concessionnaire DN500 existant. **il est nécessaire d'adapter la descente et le cheminement : plateforme sous l'échelle, escalier, circulation de l'autre côté, en orange durant la pose de la passerelle**



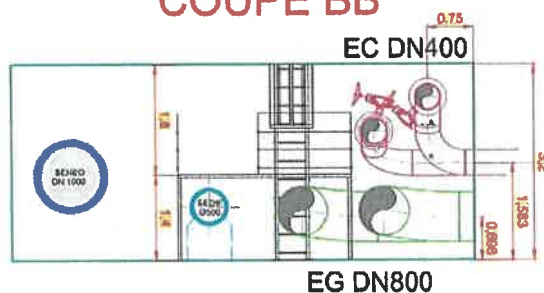
Coupe
CONNEXION AVEC NOUVELLE GALERIE ROSE DE CHERBOURG
ET Puits PERRONET



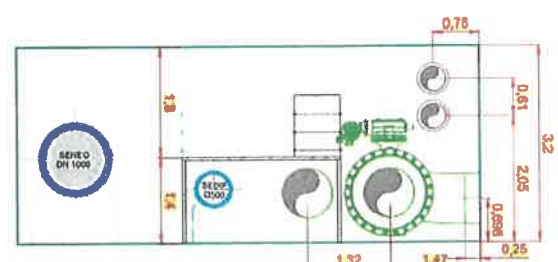
Vue en Plan
CONNEXION AVEC NOUVELLE GALERIE ROSE DE CHERBOURG
ET Puits PERRONET



COUPE BB



COUPE AA



3.3.2. CONTRAINTES D'ACCES

Parmi les contraintes qui peuvent être rencontrées et qui devront être pris en compte dès la phase préparation des travaux ILD

- Contrainte d'accès : Présence d'une trappe pouvant permettre de descendre les vannes, les canalisations et déposer les canalisations existantes, accès complexe et galerie profonde
- Trappe de manutention en haut de la salle où seront installées les vannes



3.3.3. CONTRAINTES DE CONNEXIONS A L'EXISTANT ET ADAPTATION GENIE CIVIL

Une attention particulière est à porter à la réalisation des travaux durant l'exploitation des réseaux eau surchauffée et eau glacée. ILD prendra toutes les mesures conservatoires car les réseaux eau glacée et eau surchauffée seront en fonctionnement et sous pression durant les travaux de rehausse.

Il sera nécessaire d'adapter la réservation au niveau du plancher

Vue d'au-dessus :



Vue d'en dessous :



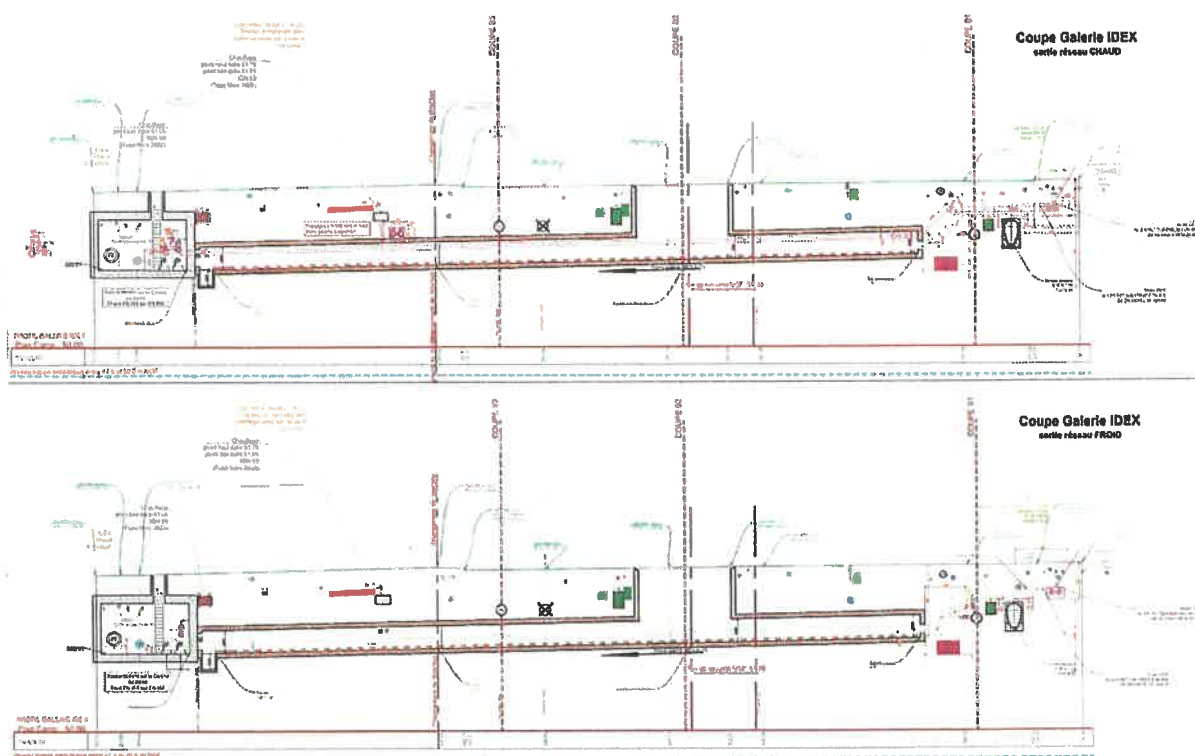
3.4. GALERIE NEUVE I15 ROSE DE CHERBOURG

Les réseaux chemineront ensuite dans la galerie Rose de Cherbourg réalisée en amont de l'intervention de ILD par I15. Au niveau de cette galerie, le réseau eau surchauffée dévoyé sera connecté à un réseau eau surchauffée en DN300 pour réaliser un maillage. La galerie Rose de Cherbourg permet de traverser l'Avenue Général de Gaulle.

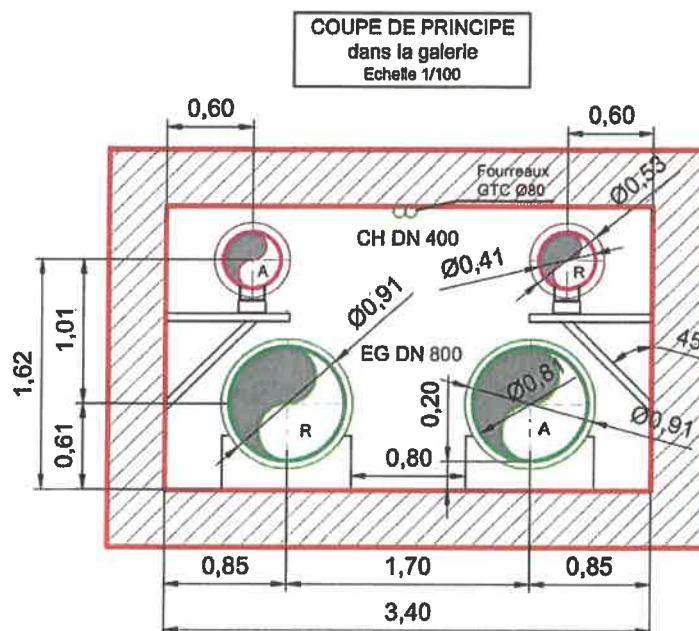
La galerie sera réalisée en amont de travaux par Intencités15 selon les plans transmis en Annexe. Intencités15 aura également à sa charge l'adaptation de la galerie pour permettre la mise en œuvre de la future connexion de l'antenne en DN300 sur l'antenne principale en DN400 du réseau eau surchauffée.

La pose des canalisations ainsi que les supportages à l'intérieur de la galerie est à la charge d'Idex La Défense

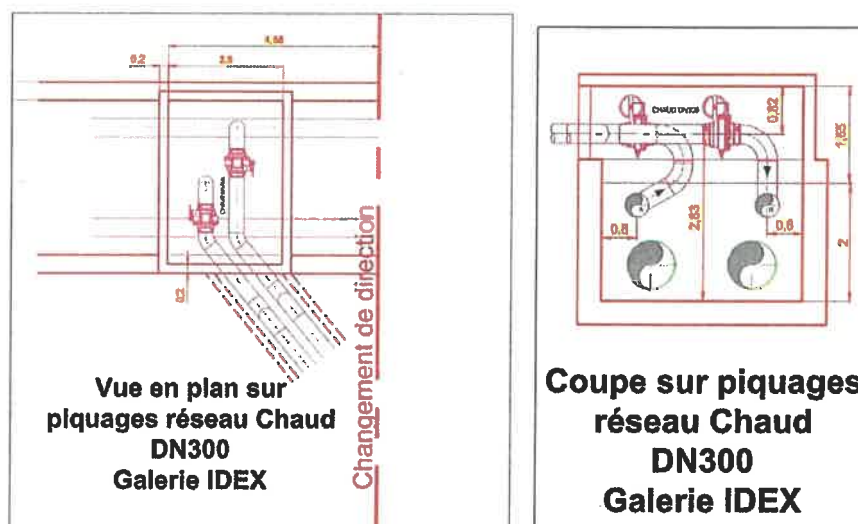
Une trappe de manutention sera aménagée pour permettre la descente des tubes.



ILD aura à sa charge la fourniture des supportages conformément aux prescriptions techniques générales d'Idex La Défense. Le réseau eau surchauffée sera mis en œuvre sur des supports avec une reprise aux murs alors que le réseau eau glacée sera repris grâce à des supportages au sol



ILD réalisera la connexion vers le réseau existant en DN300 au niveau de la galerie créée par Intencités15 permettant de conserver le maillage supprimé lors des travaux I15.



3.5. TRANCHEE COMMUNE AVENUE GENERAL DE GAULLE

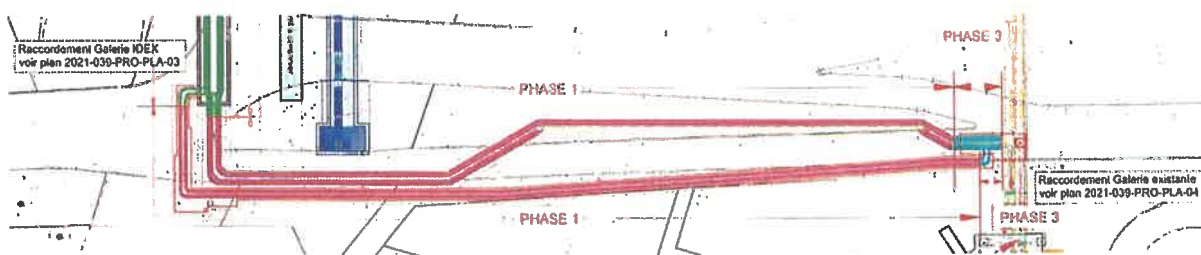
3.5.1. PRINCIPE DE REALISATION

En sortie de la galerie, les réseaux ILD chemineront dans une tranchée commune avec les réseaux orange et SEDIF. Cette tranchée longera l'avenue du Général De Gaulle. Les réseaux eau glacée seront posés en pleine terre alors que les réseaux eau surchauffée seront posés dans un caniveau selon les prescriptions ILD. Une chambre de compensation est notamment prévue en sortie de galerie pour permettre la mise en place de compensateurs sur le réseau eau surchauffée pour reprendre la dilatation.

Après avoir cheminé en galerie, les réseaux seront mis en œuvre en tranchée commune pour rejoindre la galerie SUD Boieldieu.

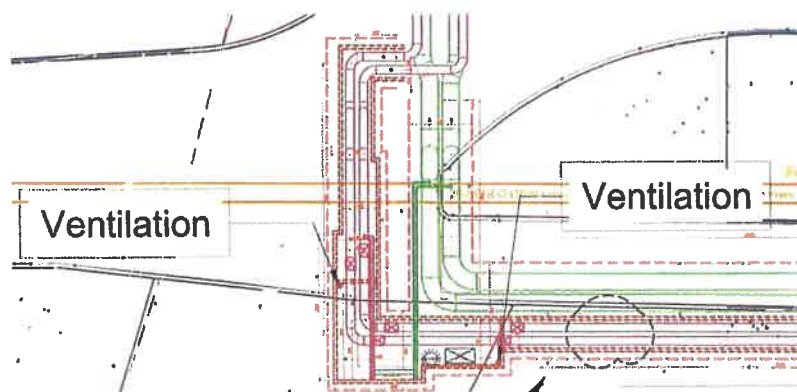
Intencités15 réalisera l'ouverture de la tranchée commune pour la pose du réseau d'eau glacée ainsi que l'ouverture pour réalisation du caniveau eau surchauffée.

ILD aura à sa charge l'ensemble des prestations permettant la pose des canalisations eau glacée et eau surchauffée entre la nouvelle galerie Rose de Cherbourg et l'extension de la galerie ILD nommée « Général de Gaulle »



Lors de la construction de la galerie et chambre prévoir l'ensemble des mesures conservatoires nécessaires au passage des canalisations ainsi que les joints d'étanchéité autour de celles-ci.

Il est également prévu la mise en place d'une chambre de compensation



3.5.2. CONTRAINTES DE REALISATION

Au regard des concessionnaires présents dans la zone et en particulier un ovoïde existant ainsi que le cheminement du réseau Orange dévié, il sera nécessaire de dévier le réseau eau glacée.

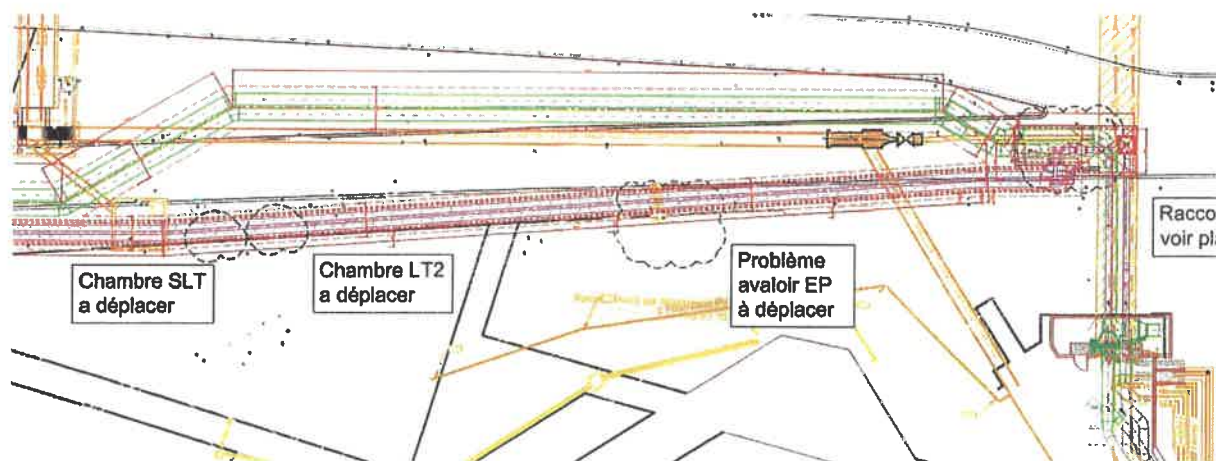
Le lot tuyauterie devra prendre en compte la complexité des accès au caniveau eau surchauffée afin de barder les tubes car l'ensemble des tranchées sera ouverte à l'avancement par Intencités15

Il est rappelé que les zones des stockages sont restreintes et que le bardage des tubes devra être réalisé à l'avancement.

Une attention particulière est à portée à la charge maximale en dessus du caniveau du réseau eau surchauffée ILD évaluée entre 2,0 et 2,3m.

Les caniveaux seront coffrés et coulés en place. Les radiers, piédroits et dalle de couverture seront calculés pour supporter, en tous points du réseau, une charge à prendre en compte dans les études de ferrailage. Le fond du caniveau présentera une pente pour permettre l'écoulement des eaux d'infiltration vers le point bas. Le caniveau sera réalisé en béton armé servant de protection au réseau de chauffage urbain avec un temps de séchage à minima d'une semaine. Les dalles de couverture seront préfabriquées afin d'optimiser les délais de fermeture.

Des fourreaux pour le réseau fibre / GTC seront également mis en place en parallèle des travaux des réseaux chaud et froid.



3.6. EXTENSION GALERIE GENERAL DE GAULLE

Pour connecter les réseaux dévoyés, il sera nécessaire de réaliser une extension de la galerie ILD renommée Galerie Général de Gaulle. Les réseaux pénétreront via cette extension pour cheminer dans la galerie GdG pour rejoindre la galerie Boieldieu.

Le terrassement et le remblaiement seront à la charge d'Intencité15.

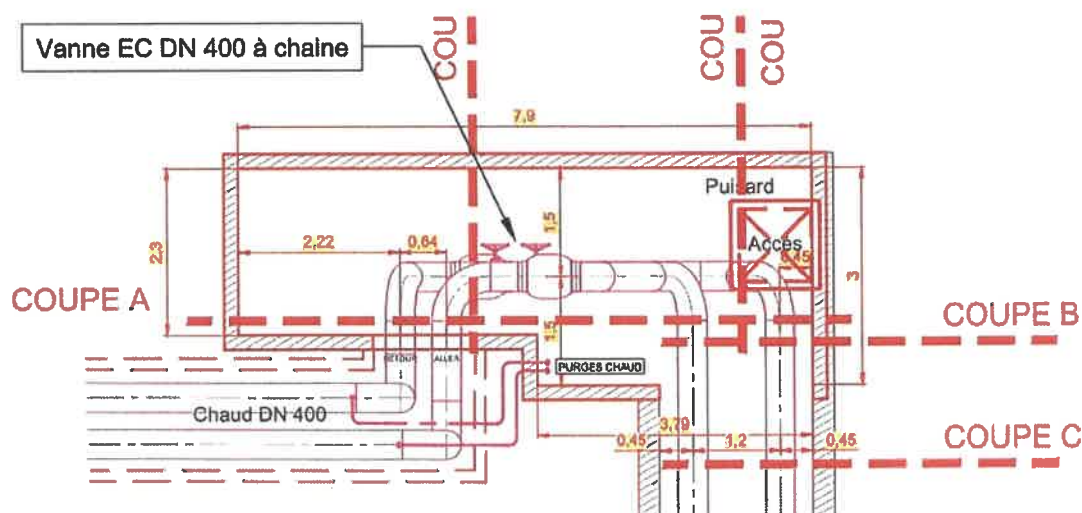
La réalisation de l'extension de galerie Général de Gaulle au droit de la tranchée commune pour connexion à la Galerie ILD (Idex La Défense) renommée en Galerie Général de Gaulle (GdG) existant devant être réhaussée. ILD mettra en place un puisard, des tampons d'accès et ventilation.

Le tronçon de galerie dévoyé comporte également un tampon d'accès et une ventilation haute qui seront donc à recréer au niveau de la galerie existante. La création d'un tampon d'accès à minima en DN600 et d'une ventilation haute 90 cm * 90 cm sont à prévoir. La VH et le tampon d'accès sont mis en place sur le terreplein central qui n'est pas très large à cet endroit (béton).

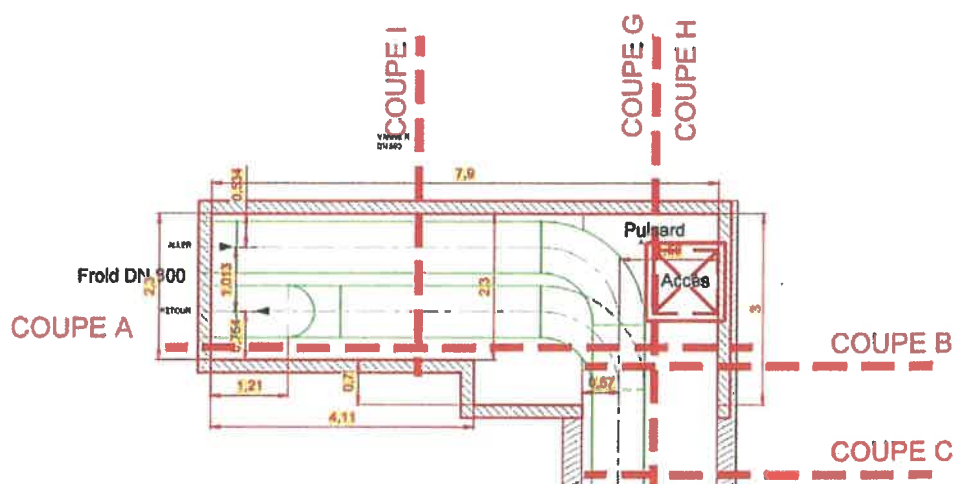
ILD réalisera un mur masque pour clôturer la Galerie ILD (Idex La Défense) renommée en Galerie Général de Gaulle (GdG) existant après dévoiement des réseaux.

Dans l'extension, il est prévu la mise en place des vannes d'isolement eau surchauffée alors que les vannes d'isolement eau glacée seront placées dans la galerie Boieldieu pour une question d'accessibilité et de maintenance.

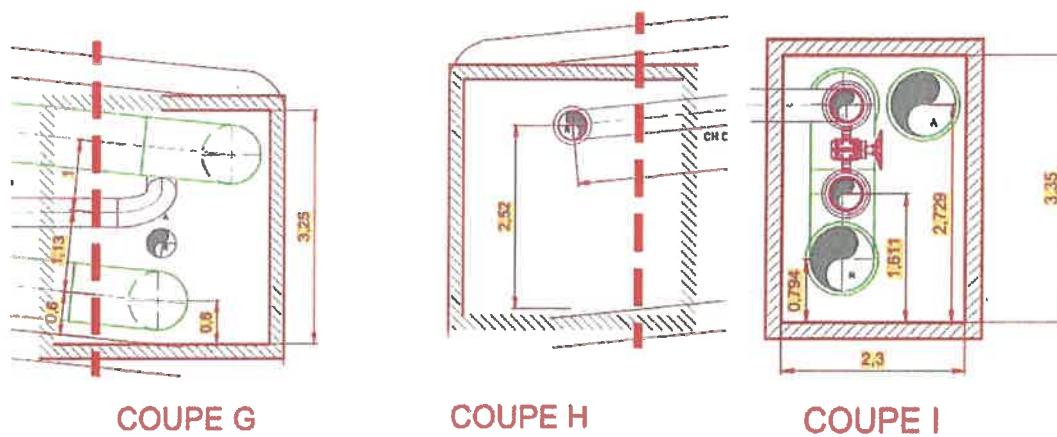
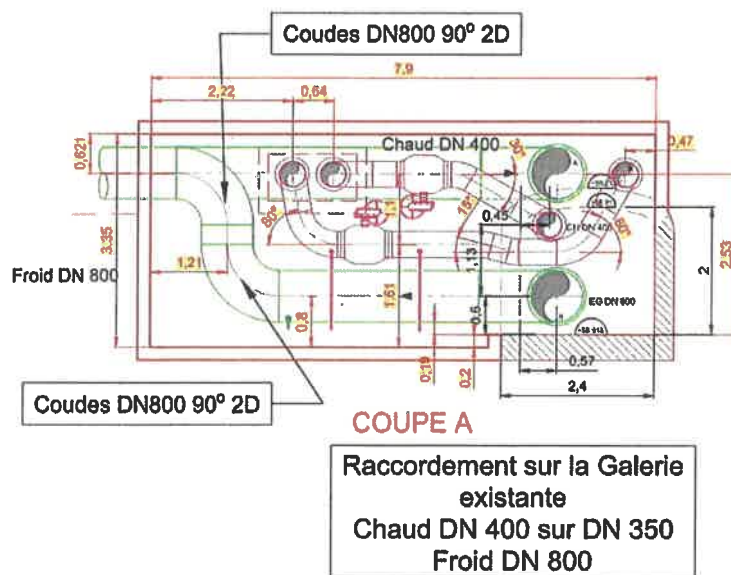
Eau surchauffée :



Eau glacée :



Coupe :



A

3.7. GALERIE GENERAL DE GAULLE / BOIELDIEU

3.7.1. PRINCIPE DE REALISATION

La galerie GdG devra être réhaussée pour permettre la mise en place de l'ensemble des canalisations dévotées. Pour respecter les arrêts techniques chaud à l'été 2024 et Froid en février 2025, il est prévu de réaliser la rehausse début aout 2024.

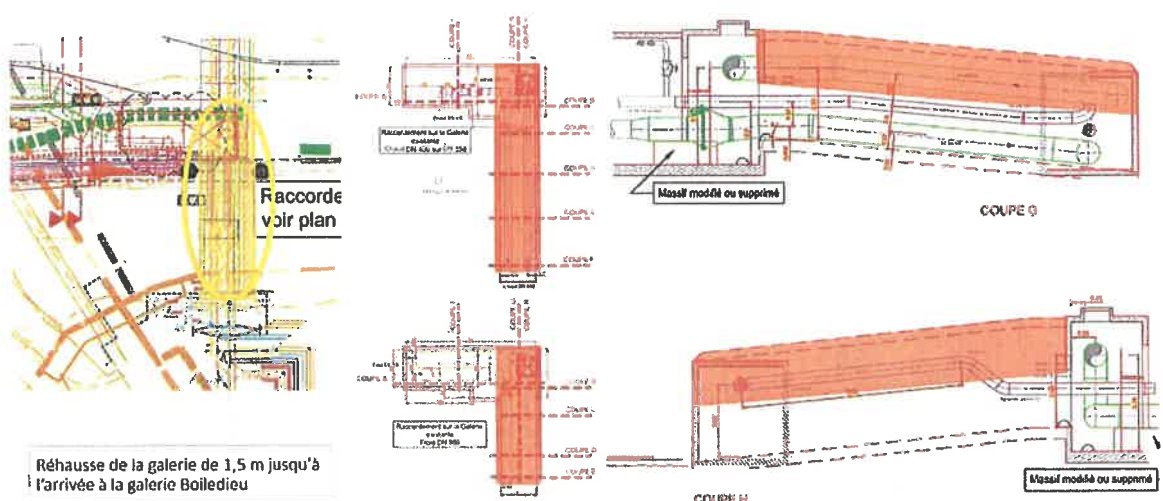
Une attention particulière est à porter à la réalisation des travaux durant l'exploitation des réseaux eau surchauffée et eau glacée. Le titulaire devra prendre toutes les mesures conservatoires car les réseaux eau glacée et eau surchauffée seront en fonctionnement et sous pression durant les travaux de rehausse.

Les travaux se dérouleront également dans un milieu urbain dense et en travaux. Les travaux de la tranchée commune par Intencités15 seront en cours avec une coordination au niveau de l'interconnexion avec l'extension de la galerie GdG.

L'intervention dans la galerie ne pourra se faire qu'après rehausse de celle-ci. La rehausse est nécessaire du fait de l'augmentation des DN à mettre en œuvre. La rehausse de la galerie sera réalisée en amont et en aval des travaux d'arrêts techniques ; en particulier la réalisation des ouvrages maçonnés

- Le terrassement
- L'ouverture de la galerie existante et blindage permettant la pose du réseau eau glacée durant l'arrêt technique à ciel ouvert
- La réalisation de l'ouvrage maçonné et fermeture de la galerie réhaussée
- remblaiement
- réfection définitive

une attention devra être apportée au mur de soutènement de la route D9A au moment du terrassement au-dessus de la galerie à réhausser pour cause d'absence d'information à ce sujet.



3.7.2. PHASAGE

L'intervention au niveau de la Galerie ILD renommée en GdG pour la rehausse sera à coordonner avec la réalisation de l'extension de la galerie. Les voiles de la rehausse sont à créer en amont des travaux de tuyauterie réalisés en juillet 2024 pour le réseau d'eau surchauffée.

Le lot hydraulique réalisera les travaux hydrauliques pour le réseau eau surchauffée en aout 2024.

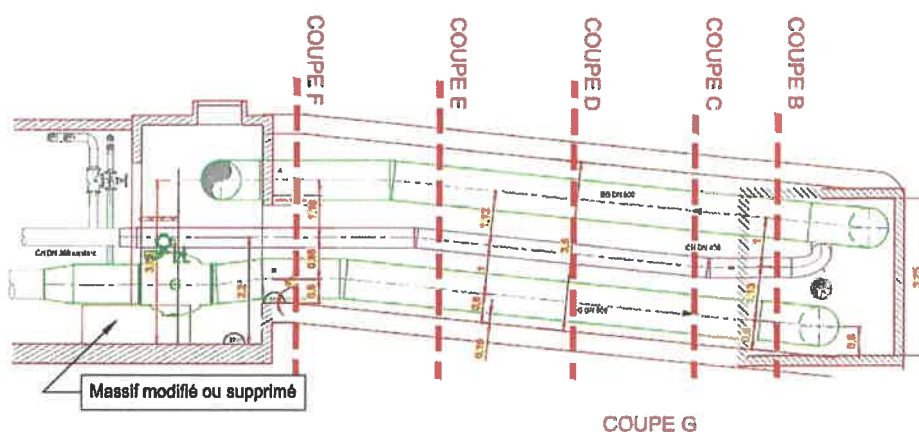
A la suite des travaux hydrauliques, le lot génie civil aura à sa charge la mise hors d'eau et hors d'air de la rehausse de la galerie entre aout 2024 et février 2025 en vue des travaux de canalisation du réseau eau glacée.

Le lot génie civil devra mettre en place des solutions provisoires pour libérer l'emprise chantier au niveau de la route pendant cette période.

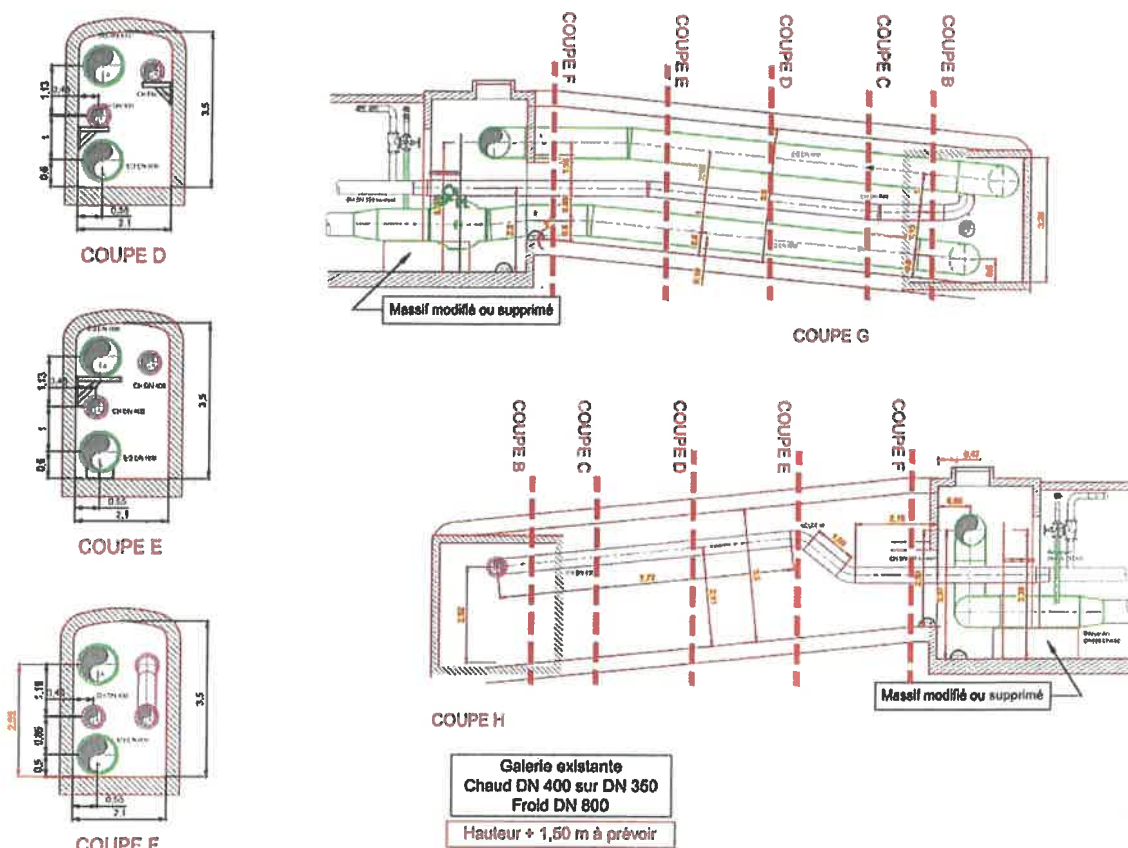
Le lot hydraulique réalisera en février 2025 les travaux hydrauliques du réseau eau glacée. La canalisation située en bas au niveau du sol devra être soudée depuis la galerie Boieldieu et glissée sur le support jusqu'au point de connexion à l'existant. La canalisation située en partie haute de la galerie devra être manutentionnée depuis l'extérieur via un camion.

Il sera nécessaire de prévoir sous arrêt technique :

- Réseaux FROID (février 2025) :
 - Dépose de l'existant
 - Raccordement sur le réseau existant en DN600 avec une réduction à prévoir avant la connexion entre le DN800 et le DN600
 - Raccordement sur le réseau existant en DN600 et les deux piquages en DN500 en aval de la galerie Boieldieu



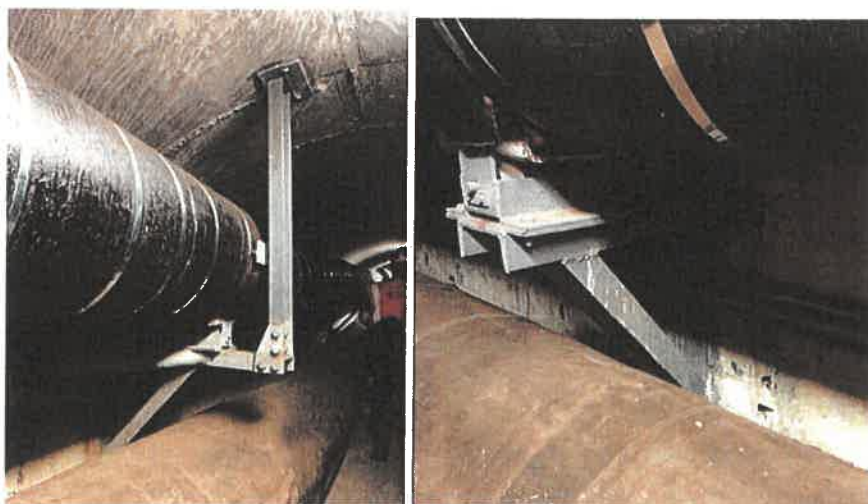
- A

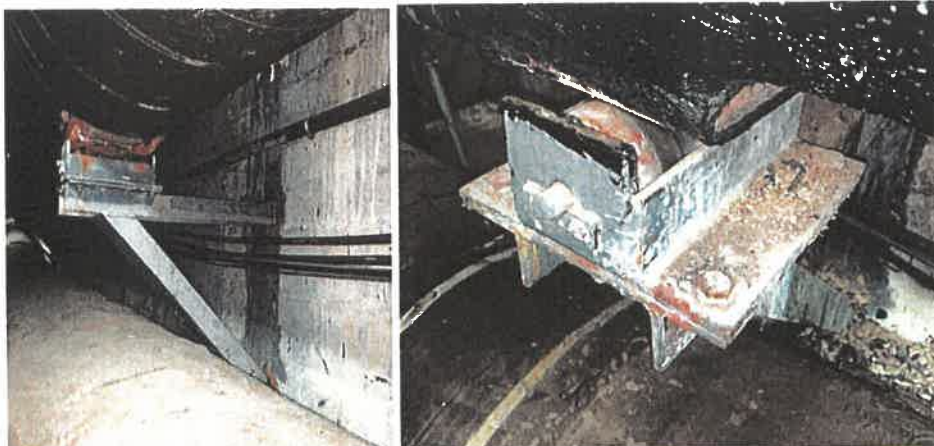


3.7.3. CONTRAINTE DE REALISATION

Dans cette galerie :

- les canalisations froid sont sur socle béton qui devront être adaptés selon les plans joints à ce présent document
- les canalisations chaud sur support





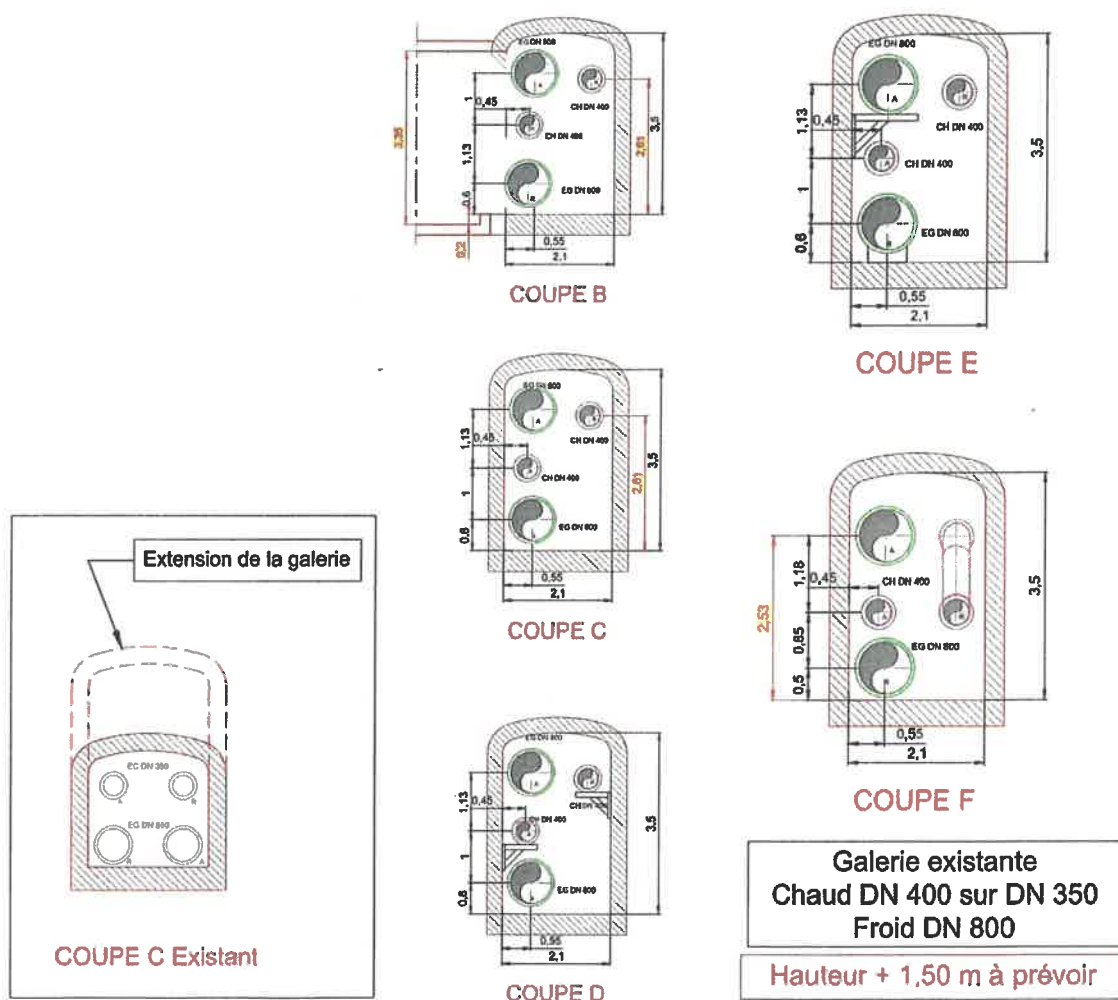
Des compensateurs de dilatation sont présents sur le réseau chaud dans cette galerie et devront être pris en compte dans l'étude de flexibilité à valider en EXE pour le lot tuyauterie.



En raison de l'espace très restreint dans la galerie Boieldieu, les canalisations seront changées en lieu et place avec mise en place de coudes.

Les interventions seront à réaliser dans la galerie existante en réalisant la dépose, l'adaptation des supportages et la pose des nouvelles canalisations interconnectées à l'existant.

Les canalisations eau surchauffée chemineront entre les deux canalisations eau glacée ce qui demandera une précision importante lors des opérations de soudure et mise en œuvre des supportages.



3.7.4. CONTRAINTE D'ACCES

Actuellement, il n'y a qu'une trappe de manutention en haut de la salle où seront installées les vannes. Le lot génie civil et le lot hydraulique devront prendre en compte l'accès très contraint nécessitant une ouverture complète de la dalle haute. Le lot génie civil aura à sa charge l'ouverture et la remise en place y compris étanchéité de la trappe d'accès.



L'accès vu de l'extérieur montre les contraintes relativement importantes :



4. PERFORMANCE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS

Equipements	Performance et caractéristiques
Caniveau surchauffée	Eau bétons pour béton armé coulé en place armatures à haute adhérence et ferrailage de type acier HA Les bétons sont vibrés ou pervibrés dans la masse. Les radiers, piédroits et dalle de couverture seront calculés pour supporter, en tous points du réseau, une charge à prendre en compte dans les études de ferrailage
Tampon d'accès au chambre et galerie	au Un tampon de fermeture étanche sera mis en place. Pour optimiser le poids du tampon, il sera en fibre. Il sera dimensionné selon les charges à reprendre (C250 sous trottoir ou D400 sous voirie). Il sera monté sur cadre métallique à sceller. Il sera équipé d'un joint acoustique assurant également l'étanchéité Les échelons de descente, avec crosse d'appui amovible, en acier galvanisé.
Passerelle d'accès	Il sera mis en place une passerelle d'entretien permettant l'accès aux vannes d'isolement du puit Carpeaux. Il sera prévu un système de passerelles et escaliers d'accès métalliques peintes pour l'accès aux vannes d'isolement.
Pénétrations	Au niveau des passage de parois, l'étanchéité est garantie par la pose d'une traversée de mur qui obture l'espace annulaire entre le mur et la gaine extérieure.
Température pression de équipements surchauffée	et service eau o Nature de fluide : eau chaude sous pression o Température du fluide : ▪ Maxi : 200 degrés C ▪ Mini : 10 degrés C (à l'arrêt) o Pression de service : 23 bars effectifs maxi.
Température pression de équipements glacée	et service eau o Nature du fluide : eau glacée sous pression o Température du fluide : ▪ Maxi : 30°C (à l'arrêt) ▪ Mini : 4°C o Pression de service : 17 Bars effectifs maxi.
Contrôle de flexibilité eau surchauffée	Le réseau chaud étant un réseau « eau surchauffée », la reprise des dilatations est primordiale car les tubes acier bougent sous l'effet de la température. Les calculs de dilatation seront effectués avec fluide à température de 180 °C. L'entreprise fournira l'étude de dilatation et de flexibilité du réseau.

Reprise des dilatations	Les tuyauteries sont supportées par des patins (3 degrés de liberté), guidées par des guidages (2 degrés de liberté) et fixées par des points fixes (0 degré de liberté). Les patins seront de type UNP80. L'étude, la fourniture et l'installation de tous les dilato-compensateurs et réfections d'étanchéités nécessaires sont à la charge de l'entrepreneur depuis les points de piquage des tuyauteries jusqu'aux brides des nouvelles vannes d'isolement
Canalisations	Le Réseau d'eau glacée et eau surchauffée sera réalisé en tube acier P 265 GH. Le réseau eau surchauffée en DN400 sera de type étiré sans soudure Le réseau eau surchauffée en DN800 sera de type roulé soudé
Calorifuge	Les tuyauteries seront calorifugées pour les réseaux eau glacée pour les parties installées en galerie/puits visitable et calorifugées pour les réseaux eau surchauffée pour les parties installées en galerie/puits visitable/caniveau. Les tuyauteries seront pré-isolées pour la partie installée en fond de fouille pour le réseau eau glacée.
Vannes d'isolement	Les vannes d'isolement seront de type vannes robinet à tournant sphérique à passage intégral. Cela permet de réduire les pertes de charges un maximum et d'assurer une meilleure étanchéité par la technologie boisseau sphérique. Elles seront de marque Klinger - Eau surchauffée - o vanne à boule à souder PN40, consignables par cadenas. - o volant réducteur - Eau glacée - o Vanne à boule à souder PN25 - o volant réducteur
Purge et vidnage	Les canalisations de collecte des vidanges, purgeurs seront remenées jusqu'aux puisards. Elles seront munies de vannes d'isolement et d'un raccord rapide pompier pour permettre la connexion d'un flexible ou canalisation lors des opérations de vidanges. Les purges seront munies d'un col de cygne permettant de ramener les purges vers le bas.
supportage	La partie support inhérente à la tuyauterie sera soudée en préfabrication (patin, collier de renfort, butée, etc..) La partie support, dite d'accrochage, fixée sur caniveau sera mise en place avant montage des canalisations

5. ALLOTISSEMENT DES TRAVAUX ILD

Le marché ILD se découpera majoritairement en quatre lots :

- Un lot désamiantage
- Un lot Génie Civil
- Un lot tuyauterie
- Un lot Electricité/GTC à venir dans un second temps

6. LIMITES DE PRESTATION ILD/I15

Une convention entre I15 et ILD a été rédigée. Celle-ci régit les travaux et prestation ci-dessous.

6.1. ETUDES ET TRAVAUX REALISES PAR I15 SELON CONVENTION

Les prestations suivantes sont réalisées par Intencités 15 et en coordination avec IDEX la Défense . Cette liste n'est pas exhaustive (se référer à la convention) :

- La gestion et la réalisation préalables des DT et DICT
- La mise en place du balisage et de la signalisation conformes et son maintien sur la totalité du chantier;
- Assurer un accès véhiculé, une zone pour l'installation de la base vie du chantier et une zone de stockage suffisants à IDEX la Défense pour permettre la pose des réseaux et équipements y compris en cas de coactivité,
- La dépose et repose du mobilier urbain, des bordures, clôtures de chantier
- L'ouverture des tranchées et la réalisation des fouilles pour la mise en œuvre des réseaux et caniveaux techniques, les raccordements sur les ouvrages existants, y compris pour permettre la réalisation de chambre de compensation, l'extension de la galerie GdG, chambre de raccordement et de tirage conformément aux prescriptions d'IDEX la Défense ;
- La réalisation de blindage ou dispositions conformes à la sécurisation des fouilles et adapté pour permettre les interventions d'IDEX ainsi que le remblaiement ainsi que les essais de compactage (par un organisme COFRAC) ;
- La réalisation de la galerie Rose de Cherbourg et l'ensemble des travaux en génie civil nécessaire aux raccordements sur les ouvrages GC existants y compris leurs étanchéités.

6.2. TRAVAUX REALISES PAR IDEX LA DEFENSE SELON CONVENTION I15/ILD

Une partie des travaux seront pris en charge par Intencités15 dans le cadre de la convention.

Les travaux à réaliser par IDEX La Défense sont :

- Le désamiantage nécessaire au raccordement des réseaux dévoyés. Les démarches administratives requises quant aux autorisations d'intervention en domaine public et privé : dans le cadre de cette convention les autorisations d'intervention en galerie Paris La Défense uniquement ;
- La fourniture, la pose et la dépose des installations de chantier y compris base vie. Le lot GC aura à sa charge la mise en place d'une base vie dédiée aux travaux d'Idex la défense. Les entreprises IDEX La Défense devront être indépendants de la base vie d'Intencités15.
- L'installation des clôtures et accès provisoires de chantier ainsi que leur maintien en bon état pendant la durée des travaux.
- La réalisation du caniveau en tranchée commune pour le réseau eau surchauffée. Le terrassement et le remblaiement seront à la charge d'Intencité15. Le lot GC aura également à sa charge la mise en œuvre des supports, guide et points fixes de fourniture par le lot hydraulique pour la pose des canalisations y compris toutes les étanchéités des points de pénétration des nouveaux réseaux.
- La réalisation de la chambre de compensation localisée sur la partie enterrée située entre la galerie Rose de Cherbourg (RDC) et la galerie Général de Gaulle y compris tampon d'accès, trappe matériel et ventilation. Le terrassement et le remblaiement seront à la charge d'Intencité15. Le lot GC aura également à sa charge la mise en œuvre des supports, guide et points fixes de fourniture lot hydraulique pour la pose des canalisations
- La réalisation de l'extension de galerie Général de Gaulle au droit de la tranchée commune pour connexion à la Galerie ILD renommée en Galerie Général de Gaulle (GdG) existante. Le lot Génie civil aura également à sa charge la mise en place des tampons d'accès et ventilation, la réalisation du mur masque pour clôturer la Galerie ILD renommée en GdG existant après dévoiement des réseaux y compris toutes les étanchéités avec les ouvrages existants et au niveau des points de pénétration des nouveaux réseaux. Le terrassement et le remblaiement seront à la charge d'Intencité15. Le lot GC aura également à sa charge la mise en œuvre des supports, guide et points fixes de fourniture lot hydraulique pour la pose des canalisations
- Le remblaiement en sable des réseaux eau glacée en tranchée y compris pose du grillage avertisseur de couleur violet. Le terrassement et le remblaiement seront à la charge d'Intencité15.
- La fourniture et la pose de 2 fourreaux aiguillés DN 80 annelés pour la télégestion, y compris les chambres de tirage nécessaires, notamment au droit du réseau principal et pose du grillage avertisseur de couleur vert
- Les travaux de terrassement pour la réhausse de la Galerie GdG existante
- Les travaux de Génie Civil pour la réhausse Galerie GdG existante et ouvrage d'accès, etc.), y compris ceux relatifs au puits et à la galerie et toutes sujétions
- Les travaux de remblaiement pour la rehausse de la Galerie ILD renommée en Galerie GdG existante

- Les travaux de connexion, étanchéité et reprise de la galerie GdG sur la galerie Boieldieu existante, y compris toutes les études afférentes au niveau de la galerie Boieldieu. Les autres rebouchages seront à la charge d'Intencité15.
- La réalisation des passerelles d'accès en hauteur et les descentes en sécurité pour éviter les risques de chutes en hauteur et permettre la manipulation des vannes dans le puits carpeaux et la nouvelle chambre de raccordement créée au niveau de la galerie Boieldieu
- La note dilatation du réseau eau surchauffée pour assurer la flexibilité totale du tronçon des réseaux. Les contraintes environnementales ne permettent pas la mise en place de lyres de dilatation, ni de chambre de compensation.
- La fourniture, la livraison sur site depuis la centrale, la manutention et la pose des vannes d'isolement à boisseau sphérique
- La fourniture, pose et toutes sujétions de tuyauteries, raccords, réductions, brides, bypass, calorifuge, supports, points fixes, manchons diélectriques, etc..; et en généralité tout ce qui est nécessaire à la parfaite exécution du réseau dans sa globalité.
- La réalisation des supports de tuyauteries, points fixes et tout élément nécessaire au bon fonctionnement des réseaux avec si nécessaire des dispositifs antivibratoires.
- Les canalisations de collecte des effluents, vidanges, purgeurs jusqu'aux puisards avec siphon si nécessaire.
- Les travaux de calorifuge,
- Réalisation des tirs radios par un organisme externe mandaté par le titulaire du présent lot pour le réseau eau surchauffée et le réseau eau glacée
- Le nettoyage et le rinçage de toutes les tuyauteries et appareils des circuits hydrauliques et d'évacuation.
- La fourniture et la pose des plaques signalétiques sur tous les circuits (marquage du réseau) et appareils.
- Les réseaux concessionnaires non ILD ne sont pas à déposer à la charge d'ILD. Les réseaux ILD abandonnés en interaction avec le raccordement à l'existant sont effectivement à déposer
- Le raccordement de la détection de fuite des tuyauteries. La reprise de la détection de fuite existante dans la galerie GdG est hors lot et sera à la charge du marché électricité avec la reprise de la GTC
- Le déploiement de la GTC y compris déplacement répartiteur, étanchéités + switch + brassage de boucle + détection d'eau + plans
- Les essais de fonctionnement,
- La mise en eau des nouveaux réseaux

7. CONTRAINTES DE REALISATION DES TRAVAUX I15

7.1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

Les travaux de terrassement seront exécutés à ciel ouvert. Ils le seront obligatoirement à la main pour les sondages et aux endroits présentant des difficultés spéciales, notamment aux points de croisement avec des ouvrages souterrains existants. Les tranchées longitudinales ne doivent pas être situées, lorsque cela est possible, à moins de 30 cm de constructions (y compris les bordures, caniveaux, etc.).

Une attention particulière devra être portée à la conservation de la distance réglementaire minimale entre concessionnaires sur l'ensemble du cheminement. Tous les réseaux concessionnaires devront être posés de manière irréprochable pour respecter le cheminement en parallèle. Un ordre de pose devra être respecté pour que l'ensemble des concessionnaires possède l'espace de pose.

Les distances à observer entre les réseaux concessionnaires divers sont définies dans la norme NF P 98-332 et reprise dans la réglementation AIPR

- Réseaux en croisements :

Repérage	Assainissement	Eau potable (distribution)	Eau potable (transport)	Électricité BT, HTA, Éclairage public	Électricité HTB	Gas (distribution)	Gas (transport)	Chauffage urbain	Climatisation urbaine	Télécom, Vidéo, TBT sous fourreaux	Télécom, Vidéo, TBT pleine terre	Hydrocarbures liquides et aëroliés	Gas de l'Air liquide	Produits chimiques
Réseau imposant la contrainte (en place ou à poser)														
Chauffage urbain ^{*)}														
Transport, distribution et branchement														
— caniveau	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾
— tuyau pré isolé 0 < 110 °C	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
— tuyau pré isolé 0 > 110 °C	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
Climatisation urbaine ¹⁾														
Transport, distribution et branchement														
— caniveau	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾	0,30 ¹⁾
— tuyau pré isolé	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
— tuyau nu (gainé PE)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30

- Réseaux en parallèle :

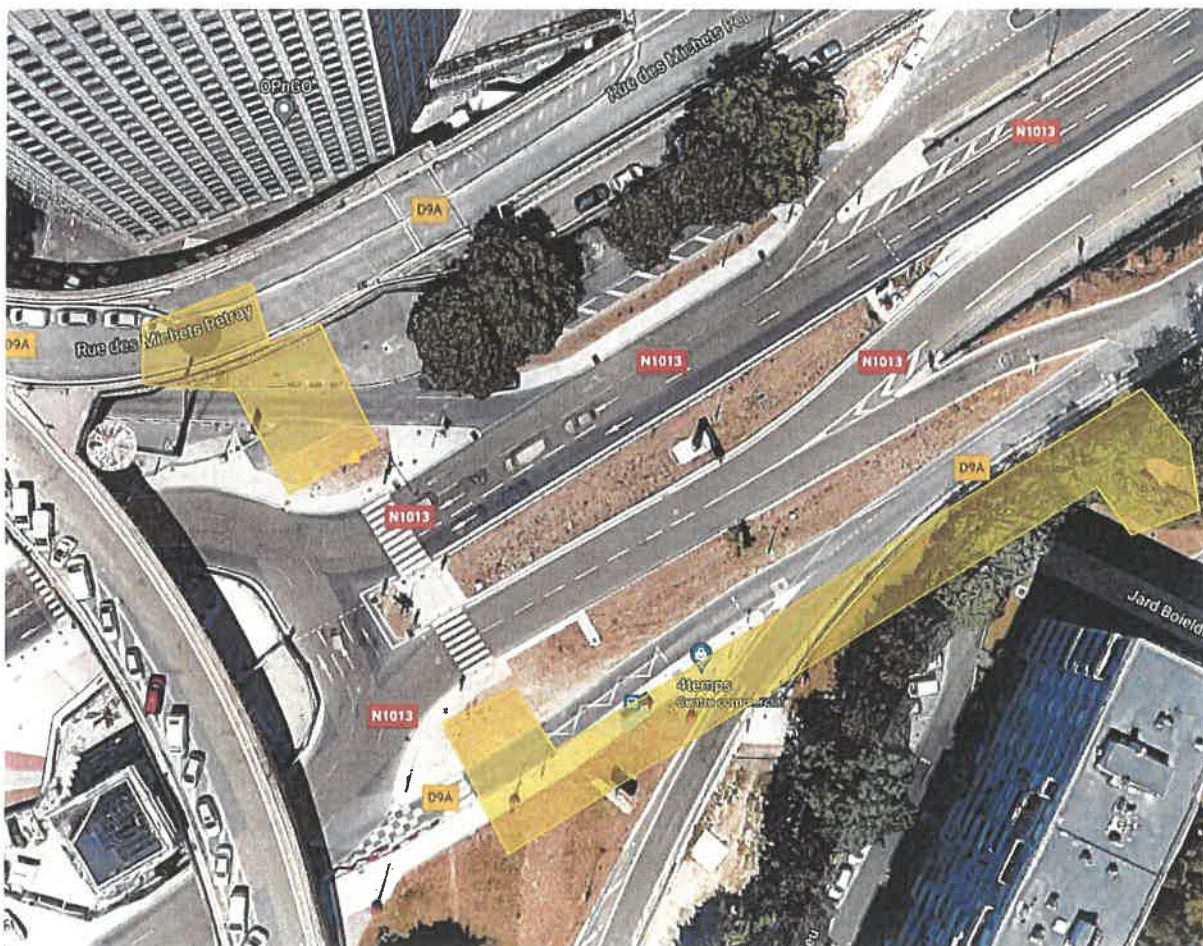
Repérage	Assainissement	Eau potable (distribution)	Eau potable (transport)	Électricité BT, HTA, Éclairage public	Électricité HTB	Gas (distribution)	Gas (transport)	Chauffage urbain	Climatisation urbaine	Télécom, Vidéo, TBT sous fourreaux	Télécom, Vidéo, TBT pleine terre	Hydrocarbures liquides et aëroliés	Gas de l'Air liquide	Produits chimiques
Réseau imposant la contrainte (en place ou à poser)														
Chauffage urbain ^{*)}														
Transport, distribution et branchement														
— caniveau (rien au-dessus)	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
— tuyau pré isolé 0 < 110 °C	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
— tuyau pré isolé 0 > 110 °C	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Climatisation urbaine ^{**)}														
Transport, distribution et branchement														
— caniveau	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
— tuyau pré isolé	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
— tuyau nu (gainé PE)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30

^{*)} Distance $\geq 0,40$ m si croisement oblique.
^{**)} Distance $\geq 0,60$ m si croisement oblique.
^{***)} Pas de canalisation en parcours parallèle au-dessus d'une canalisation de chauffage ou de froid urbain.

7.2. CONTRAINTE DE PHASAGE, GESTION DES COUPURES DE VOIRIE POUR LES TRAVAUX PREPARATOIRE I15

Les travaux de terrassement pour la réalisation des réseaux chaud et froid déviés impacteront de manière très importante les axes de circulation selon le phasage des travaux :

- Phase 01 : cheminement en bordure de l'Avenue du Général de Gaulle
 - Impact fort sur les cheminements piétons en contre-bas de la D9A
 - Impact fort sur la voie d'insertion à la D9A
 - Impact sur le D9A au regard des emprises de chantier
- Phase 02 : pénétration dans la galerie ILD
 - Condamnation de la voie D9A et de l'arrêt de bus durant la réalisation du terrassement et réalisation du passage des réseaux concessionnaires
- Phase 03 : connexion au puit Carpeaux :
 - Impact fort sur la voie de sortie de la N1013 en amont du rond-point
 - Impact fort sur l'entrée du parking situé sur la D9A
 - Cheminement piéton à revoir pour la traversée de la N1013



7.3. CONTRAINTES VIS-A-VIS DE L'ENVIRONNEMENT DES TRAVAUX

Au regard de l'environnement complexe dans lequel les travaux seront effectués, l'ensemble des tranchées seront blindées grâce à du boisage toute hauteur sur toute la longueur des tranchées.

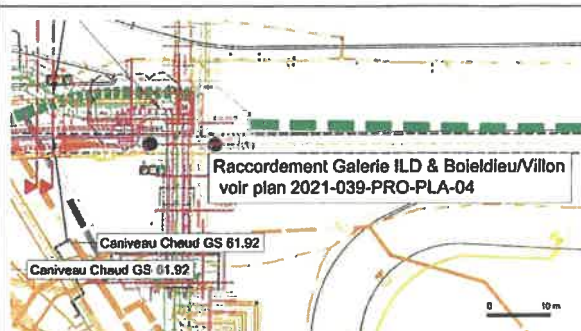
- Nécessité d'adapter fortement les installations existantes
 - Déplacement des poteaux électriques existants avec prise en compte des plots béton,
 - Suppression des arbres bordant la D9A
 - Prise en compte ou adaptations des tampons existants le long de la tranchée commune
- Prise en compte du terrassement important du fait de la taille importante des canalisations à poser
- Prise en compte du temps de séchage des ouvrages en béton à réaliser (caniveau béton et chambre de vannes visitable pour le réseau chaud)

Une attention particulière devra être portée au terrassement au niveau de la galerie ILD côte D9A et au niveau de l'extension de la galerie GdG car les espaces verts sont en pentes. Il sera nécessaire de terrasser, blinder et conserver le dénivelé en mettant en sécurité les cheminements piétons des entreprises par la pose d'un escalier de chantier au besoin.

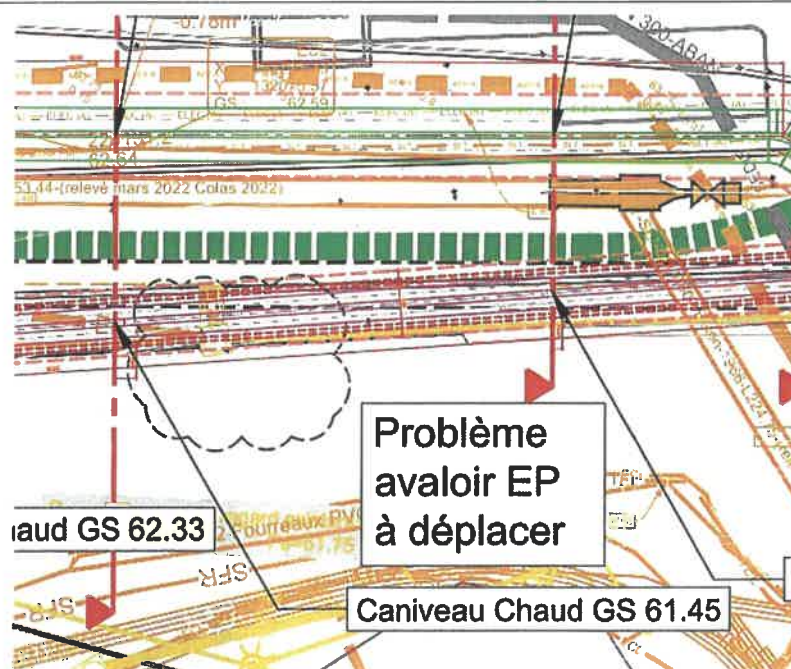


Contraintes vis-à-vis de l'environnement dans lequel les travaux seront réalisés

De nombreux arbres seront à supprimer le long de la D9A pour permettre la réalisation de la tranchée commune

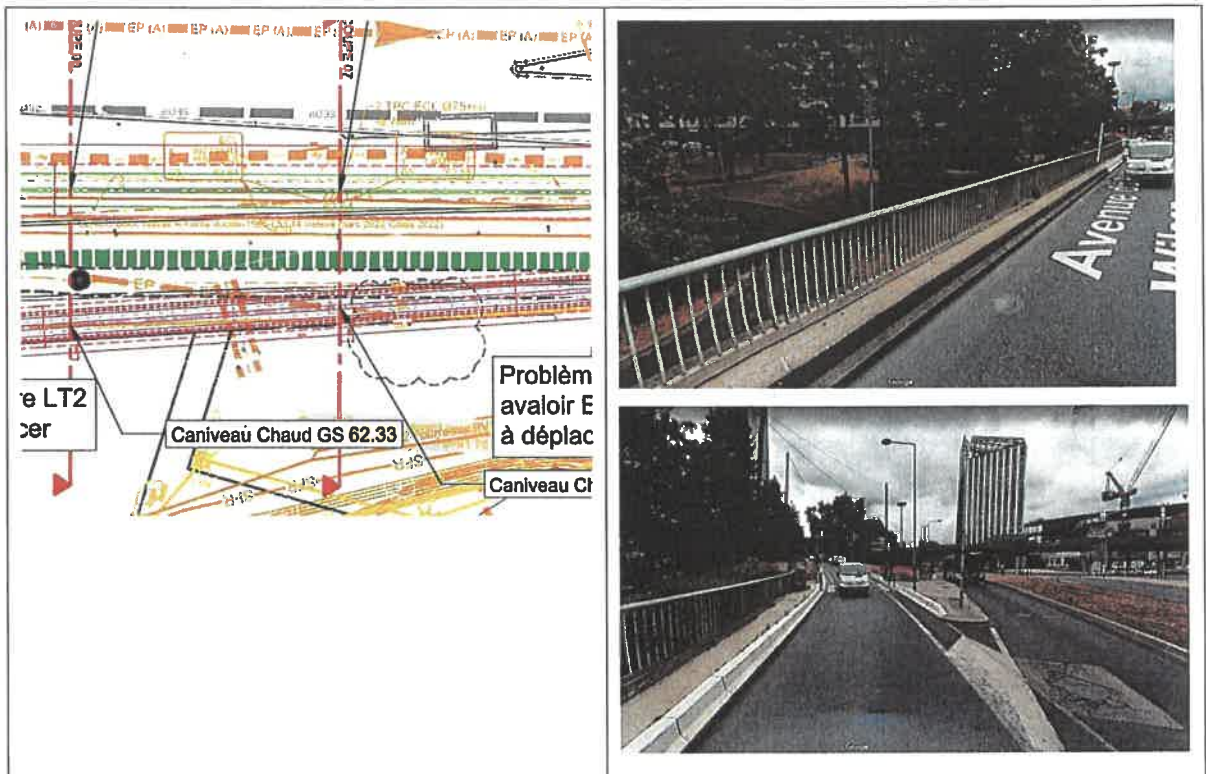


Présences d'un tampon dont le concessionnaire est à confirmer (potentiellement de l'éclairage public)



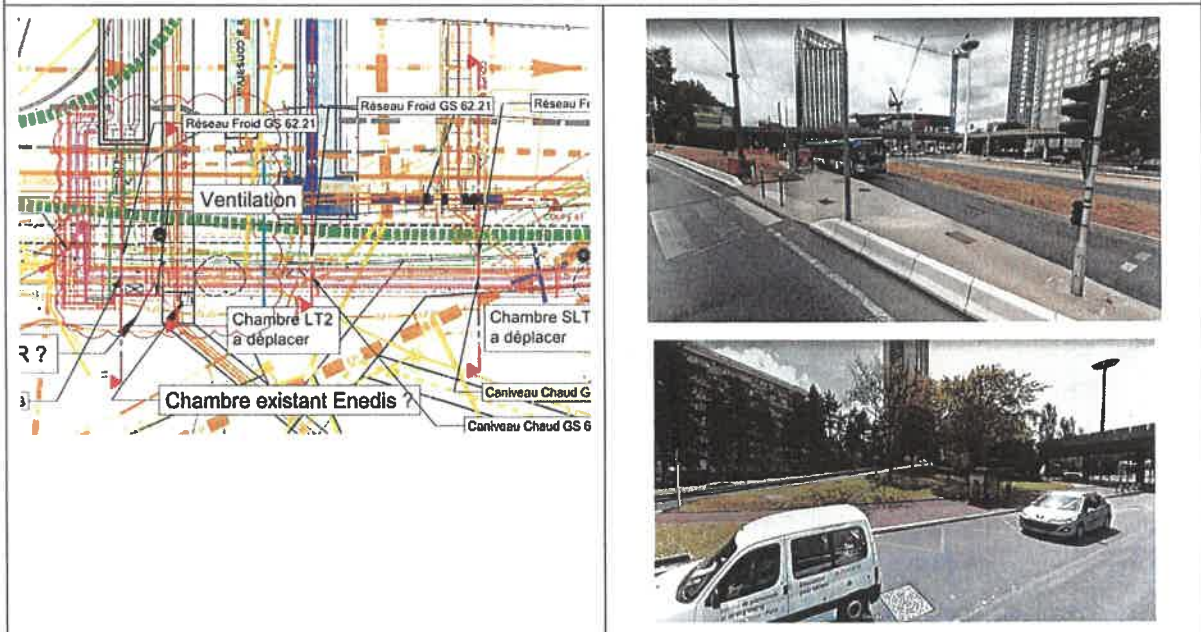
Présences de nombreux poteaux (dont certains provisoires) du réseau d'électricité ainsi que de candélabres en niveau de l'entrée sur le D9A

2



Présence de feu de circulation à dévier durant les travaux avec mise en œuvre de feu tricolore provisoire et remise en état après travaux

Présence de grille, de tampons et d'avaloirs aux abords directs de la tranchée à réaliser pour la tranchée commune

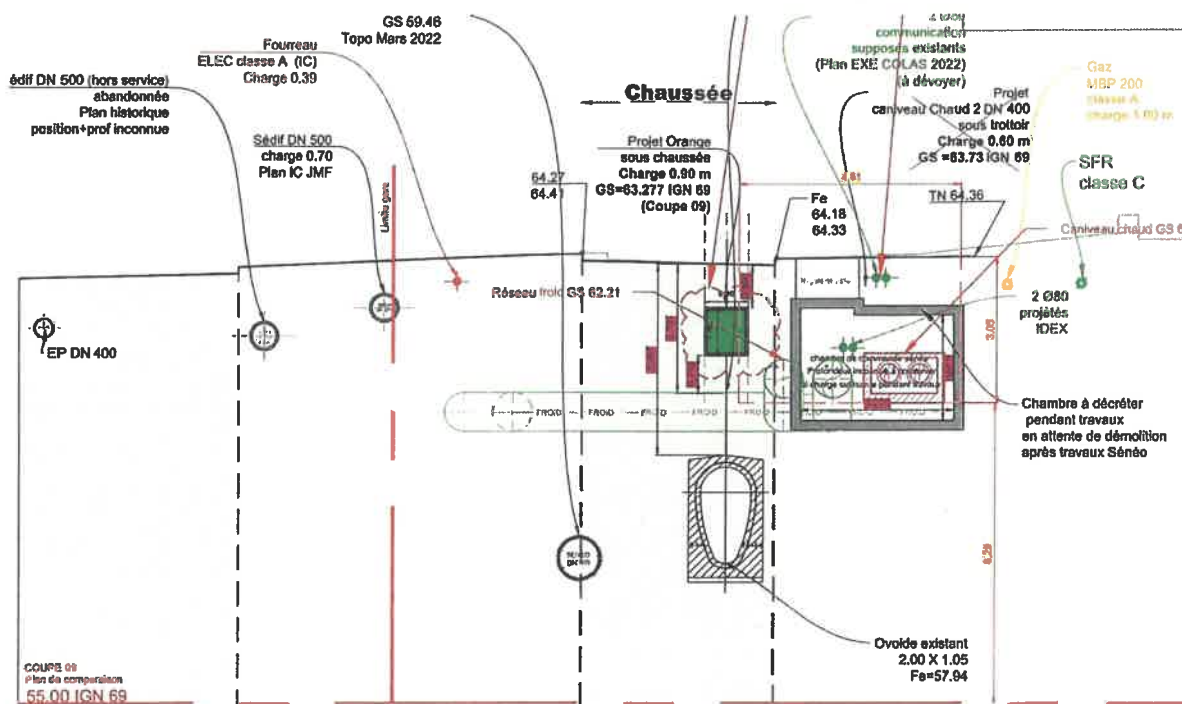
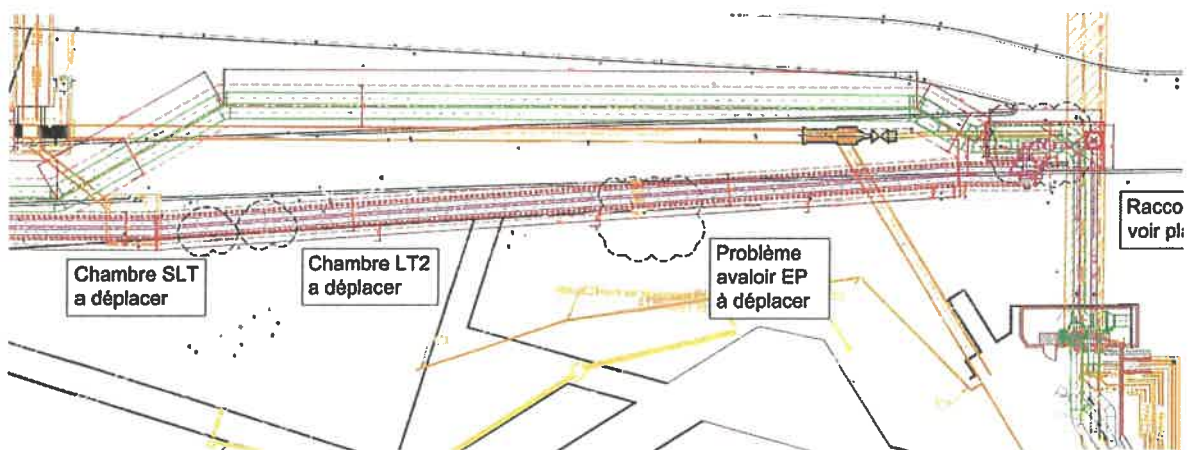


7.4. CONTRAINTES DE REALISATION DE LA TRANCHEE COMMUNE VIS-A-VIS DES CONCESSIONNAIRES EXISTANTES

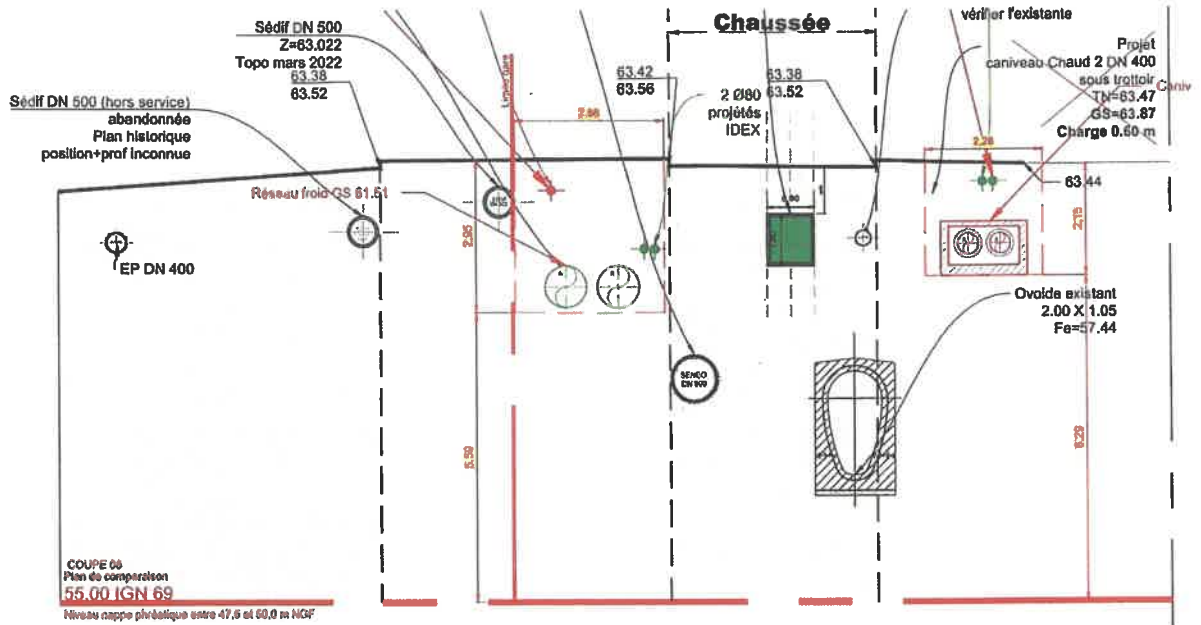
L'environnement proche de la tranchée commune sera impacté fortement par le terrassement et la réalisation des travaux :

- Réseaux concessionnaires présents (éclairage public, des réseaux Orange (fibre) et réseaux d'éclairage public, ...)
- Poteaux électriques à déplacer de l'emprise du réseau
- Affleurant et tampons existants

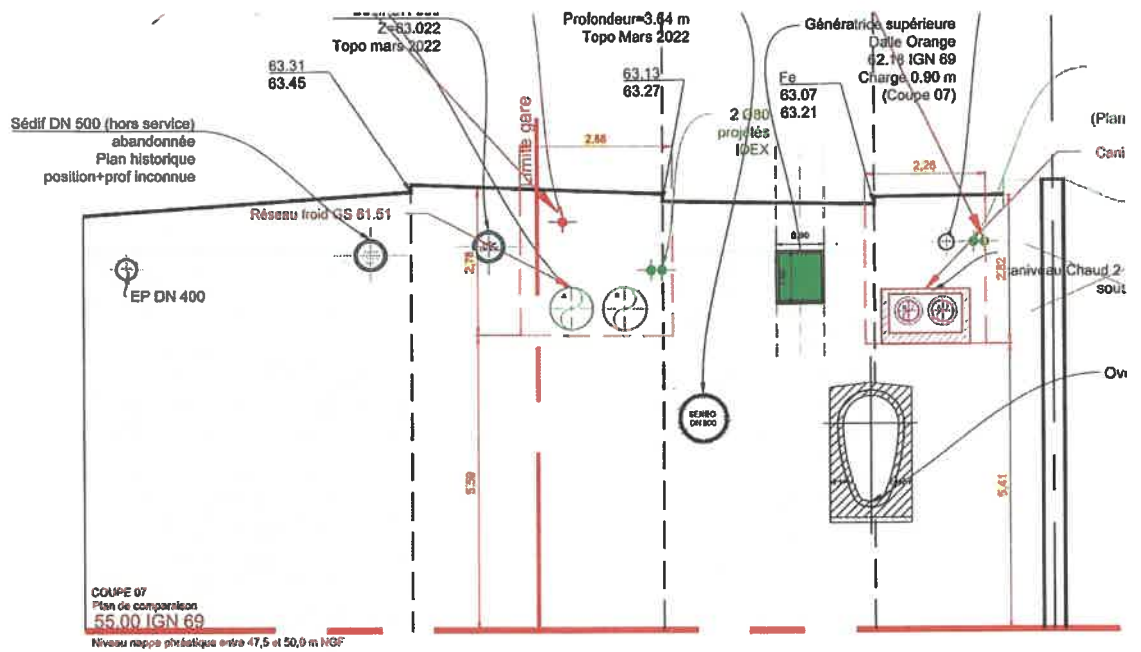
I15 devra réaliser des travaux préparatoires pour réaliser la tranchée commune



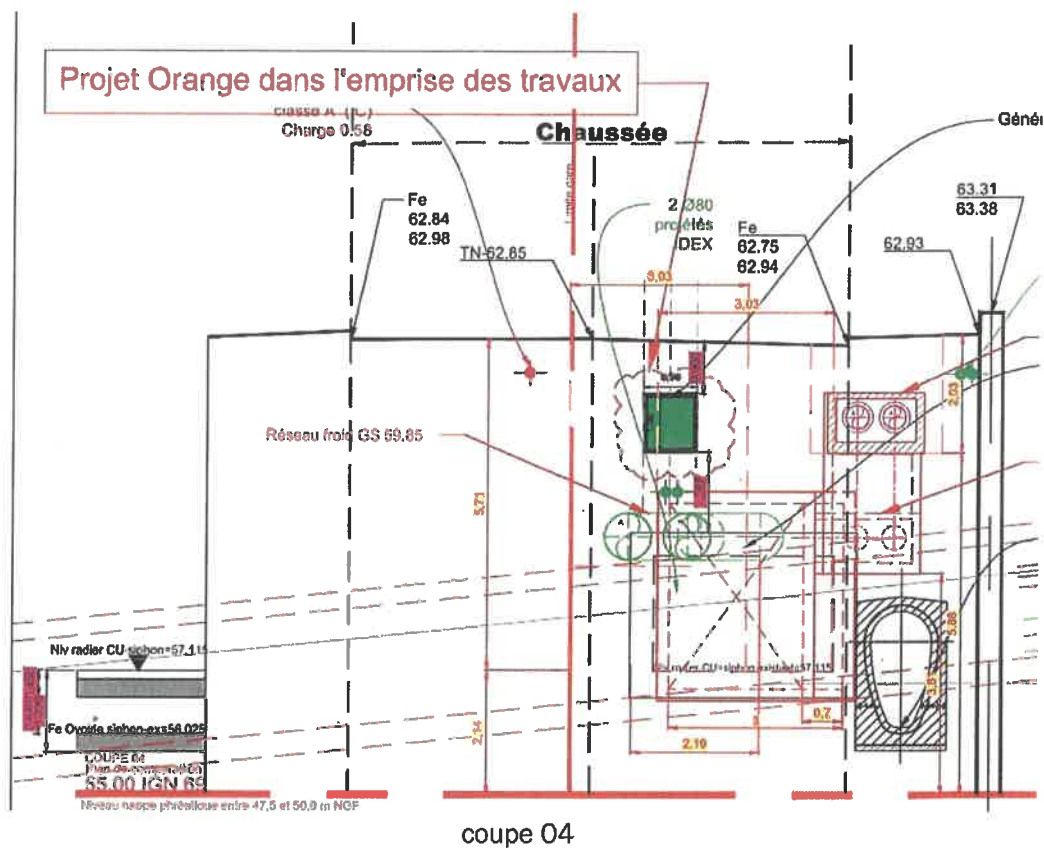
Coupe 09



Coupe 08



Coupe 07



8. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX ILD

Les principales échéances concernant les études et travaux à réaliser par Idex la Défense, objet du présent marché sont données de manière prévisionnelle ci-après :

- Notification entreprise : début mai 2024
- Etude EXE GC + Hydraulique : mai 2024
- Période de préparation des travaux : mai 2024
- Travaux : Juin 2024 à aout 2024
- Arrêt technique eau surchauffée : du 19/08/24 au 25/08/24
- Arrêt technique eau glacée : 7 jours courant février 2025

En particulier un planning d'exécution sera mis au point et soumis par Intencités 15 à Idex la Défense pour les différents concessionnaires prévus à dévoyer dans le cadre du planning général de travaux.

Une attention particulière est à porter à la réalisation des travaux durant l'exploitation des réseaux eau surchauffée et eau glacée. Le titulaire devra prendre toutes les mesures conservatoires car les réseaux eau glacée et eau surchauffée seront en fonctionnement et sous pression durant les travaux de rehausse.

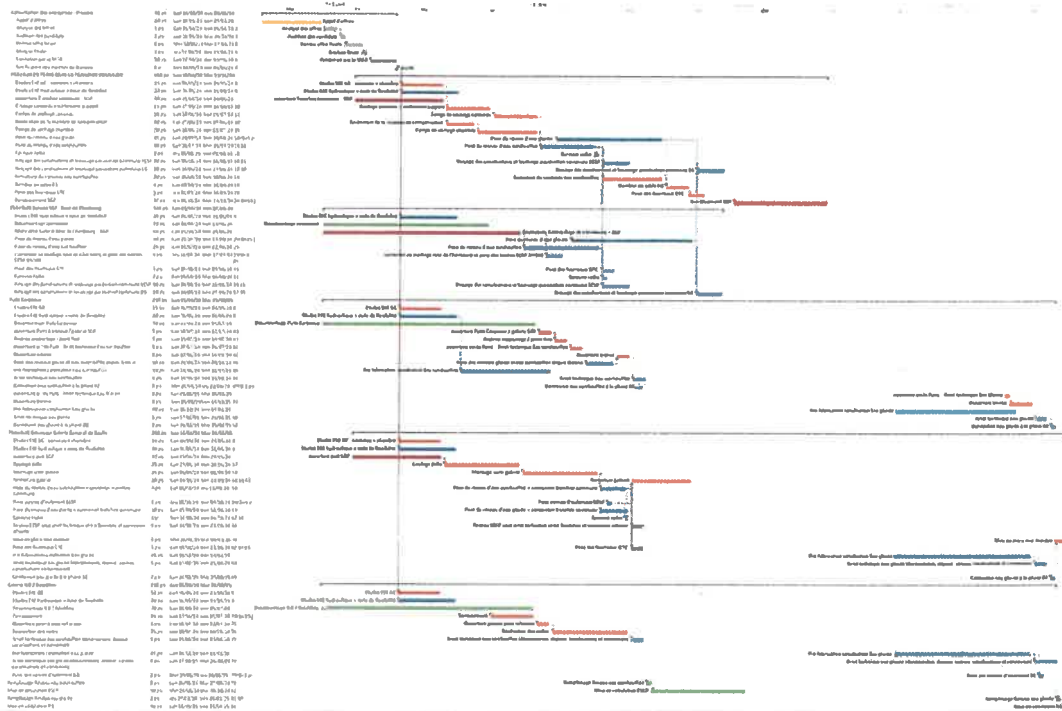
Les travaux se dérouleront également dans un milieu urbain dense et en travaux.

Le planning est présenté ci-dessous avec le code couleur suivant :

- Rouge Bordeaux Travaux I15
- Vert : Idex La défense
- Orange : génie civil
- Bleu : tuyauterie



921



AC

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

PREAMBULE

Le présent engagement de confidentialité (l'"**Engagement**") a pour objet de définir les obligations que XXXXX le Destinataire s'engage, tant pour lui-même que pour ses Représentants, à respecter pour la communication, l'utilisation et la protection de ces Informations Confidentielles dans le cadre du Projet.

1 - Définitions

1.1 La ou les "**Informations**" désignent toute information quel qu'en soit le support, la nature ou la forme (c'est-à-dire notamment, sans que cette énumération soit limitative, tout échange verbal ou écrit, toute note, correspondance, donnée informatique, étude, analyse, compilation, réunion ou copie et tout enregistrement sonore et/ou visuel, courrier électronique, rapport ou document quelconque).

1.2 La ou les "**Informations Confidentielles**" désignent, à l'égard du Destinataire, toute Information relative, directement ou indirectement, (i) au projet du Grand Paris Express et de la ligne 17 Nord, (ii) à l'existence et au contenu de l'Engagement et/ou (iii) au Projet (y compris notamment son existence, son contenu, son avancement, sa négociation ou son exécution), que cette information émane de l'Emetteur, de leurs Représentants ou d'un tiers et qu'elle ait été transmise avant ou après la date de signature de l'Engagement.

Toutefois, le terme "**Informations Confidentielles**" ne recouvre pas les Informations :

- (i) qui sont, ou seront à l'époque où elles seraient révélées, disponibles et connues du public autrement que du fait d'une divulgation par le Destinataire et/ou ses Représentants faite en violation de leurs obligations au titre de l'Engagement et notamment de la déclaration visée au paragraphe 0 ci-après ;
- (ii) qui seraient déjà connues du Destinataire et/ou de ses Représentants à la date de signature de l'Engagement et qui n'auraient pas été communiquées au Destinataire et/ou à ses Représentants, directement ou indirectement, par l'Emetteur et/ou leurs Représentants ;
- (iii) qui seraient communiquées au Destinataire et/ou à ses Représentants à titre non confidentiel par une source qui ne serait, ni directement, ni indirectement, l'Emetteur et/ou leurs Représentants, à condition que de telles informations n'aient pas été obtenues en violation d'obligations de confidentialité dont aurait connaissance le Destinataire et/ou ses Représentants ayant reçu l'information en cause ;



1.3 Le terme "**Représentant**" désigne pour une personne ou entité donnée, tout salarié, mandataire social, prestataire ou conseil de la personne ou entité donnée.

1.4 Le terme "**Groupe**" signifie, pour une personne ou entité donnée, cette personne ou entité et toute personne ou entité (sociétés, groupements ou autres), prises ensemble ou séparément, qu'elle contrôle, qui la contrôle ou qui est soumise au même contrôle, la notion de contrôle étant entendue au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

2 - Obligations de confidentialité

2.1 Le Destinataire tiendra les Informations Confidentielles strictement confidentielles et s'abstiendra de divulguer les Informations Confidentielles, en tout ou en partie, à toute personne autre que ses Représentants visés au paragraphe 0 ci-après.

2.2 Le Destinataire et/ou ses Représentants n'utilisera (n'utiliseront) les Informations Confidentielles que dans le but d'étudier, de préparer, de négocier ou d'exécuter le Projet.

2.3 Le Destinataire ne divulguera les Informations Confidentielles qu'à ceux de ses Représentants dont l'implication dans l'étude, la préparation, la négociation ou l'exécution du Projet est strictement nécessaire. Le Destinataire informera ses Représentants de ses obligations au titre de l'Engagement et s'assurera qu'ils soient tenus (dans la forme qu'il jugera appropriée compte tenu de ses pratiques internes) au respect des termes et conditions de l'Engagement comme s'ils l'avaient personnellement signée.

2.4 Le Destinataire se porte garant vis-à-vis de l'Emetteur et de leurs Représentants du respect par ses Représentants des obligations mises à sa charge par l'Engagement et sera donc responsable, à l'égard de l'Emetteur et de leurs Représentants, de toute violation de ces obligations que ses Représentants pourraient commettre.

2.5 Dans l'hypothèse où le Destinataire et/ou ses Représentants serai(en)t contraint(s) par la loi ou la réglementation ou dans le cadre d'une procédure judiciaire ou de communiquer à un tiers ou de rendre publiques des Informations Confidentielles, le Destinataire notifiera à l'Emetteur par écrit dans les meilleurs délais (et dans tous les cas avant la divulgation de l'Information Confidentielle) la nature de cette obligation et le contenu de l'Information Confidentielle devant être divulguée ainsi que les éléments de réponse qu'il et/ou ses Représentants se propose(nt) de fournir de telle sorte que le Destinataire et/ou son Groupe et/ou ses Représentants puissent analyser ensemble quelles dispositions doivent être prises. Dans cette hypothèse, le Destinataire et/ou ses Représentants contraint(s) de communiquer des Informations Confidentielles prendra (prendront) en considération toute proposition ou tout commentaire raisonnable émanant de l'Emetteur et/ou de leurs Représentants visant à s'opposer à la communication ou à en réduire la portée. En toute hypothèse, le Destinataire et/ou ses Représentants contraint(s) de communiquer des Informations Confidentielles s'engage(nt) à ne divulguer que les Informations Confidentielles que la loi ou la réglementation l'(les) oblige strictement à divulguer ou qui seraient nécessaires à la défense de ses (leurs) intérêts si cette divulgation était envisagée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou arbitrale.



2.7 Il est également convenu que le présent Engagement ne fait pas obstacle à la possibilité, pour le Destinataire et/ou ses Représentants, de divulguer des Informations Confidentielles relatives au Projet à toute autorité, organe ou instance compétente ayant à en connaître (en ce compris notamment toute instance représentative du personnel de son Groupe dont l'information ou la consultation préalable serait requise), (i) dans la mesure de ce qui est nécessaire à la préparation ou l'exécution du Projet conformément aux objectifs, notamment de calendrier, que le Destinataire et l'Emetteur pourraient se fixer ou (ii) pour les besoins de l'exercice normal, par les autorités compétentes, de leur tutelle sur le Destinataire et son Groupe.

3 - Divers

3.1 Le Destinataire reconnaît que ni l'Emetteur, ni leurs Représentants ne garantis(nt) l'exactitude ou le caractère exhaustif des Informations Confidentielles.

3.2 Le Destinataire s'engage à informer l'Emetteur de toute violation par ses Représentants de l'une quelconque des obligations prévues par le présent Engagement, et à fournir à l'Emetteur et/ou à leurs Représentants toute assistance raisonnable afin de minimiser les effets d'une telle violation, sans préjudice de sa responsabilité aux termes du paragraphe 0 ci-dessus.

3.3 Le Destinataire reconnaît que l'Emetteur se réserve le droit à sa seule discrétion d'abandonner le Projet et de mettre un terme à tout moment aux discussions et négociations sur ce projet, sans qu'aucune justification ne soit nécessaire.

3.4 L'Emetteur aura le droit à tout moment de demander la restitution intégrale de toutes les Informations Confidentielles qu'il et/ou leurs Représentants aura (auront) communiquées au Destinataire et/ou à ses Représentants et de tous les documents faisant référence à ces Informations Confidentielles détenus par eux. Cette restitution devra être effectuée dans un délai de quinze jours suivant la première demande écrite à cet effet, sans qu'aucune justification ne soit nécessaire de la part de l'Emetteur et sans que le Destinataire et/ou ses Représentants ai(en)t le droit de conserver une quelconque copie, sur quelque support que ce soit, des Informations Confidentielles restituées.

Par exception, dans l'hypothèse d'une telle demande de restitution d'Informations Confidentielles, les analyses, compilations, prévisions, rapports et autres documents préparés par le Destinataire et/ou ses Représentants sur la base d'Informations Confidentielles communiquées par l'Emetteur et/ou leurs Représentants pourront être détruits au lieu d'être remis à l'Emetteur, à qui la confirmation de cette destruction sera notifiée par écrit dans le même délai de quinze jours visés ci-dessus.

Nonobstant la restitution ou la destruction des Informations Confidentielles, le Destinataire, tant pour lui-même que ses Représentants, demeurera lié par ses obligations aux termes de l'Engagement jusqu'à l'expiration de la durée de cette dernière.

4 - Durée

SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS

Paraphe :

Immeuble Moods

2-4 mail de la Petite Espagne - CS 10011- 93212 La Plaine-Saint-Denis

SIREN n°525 046 017 - RCS Bobigny

AS



Toutes les obligations prévues par l'Engagement prendront effet à compter de sa date de signature et prendront fin à l'expiration d'un délai de 1 an suivant cette date.

5 - Droit applicable / Tribunal compétent

L'Engagement est soumis au droit français. Tout litige, quel qu'en soit l'objet et le fondement, relatif à l'Engagement, son interprétation ou son exécution et qui pourrait s'élever entre les Parties et/ou leurs Groupes et/ou leurs Représentants sera de la compétence des tribunaux territorialement compétents.

Fait en un exemplaire,

Fait à, le,

Le Destinataire ⁽¹⁾

(1) Signature, identité du signataire, cachet de l'entreprise

